

**GRAND CONSEIL**

**Commission des finances (COFIN)**

**NOVEMBRE 2018**

**Rapport de majorité de la  
commission chargée de contrôler le  
budget de l'Etat de Vaud**

**Année 2019**

**BUDGET 19**

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2019
- d'investissement pour l'année 2019 et plan 2020-2023

et

## RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

- sur le Programme de législature 2017-2022
- sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

et

## EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) - Transfert des fonds du Musée cantonal des Beaux-Arts à la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts
- modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)
- modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LPRoMin)
- modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)
- modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) et modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse de compensation (LOCC)
- modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP)
- modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)
- modifiant le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP)
- modifiant la loi du 24 avril 2012 sur le financement résiduel des soins de longue durée en EMS (LFR-EMS)
- modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC)
- modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) en matière de répartition intercommunale
- modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)
- sur l'impôt 2020-2023
- modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD)

et

## EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- fixant, pour l'exercice 2019, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)

- fixant, pour l'exercice 2019, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
- fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES
- fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH
- fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin
- fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS
- modifiant le décret soumettant temporairement aux dispositions sur les entreprises agricoles au sens de l'article 7 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) les entreprises agricoles qui remplissent les conditions prévues par l'article 5, lettre a) LDFR
- modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS
- autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de CHF 50 millions aux communes en 2019 afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise) par rapport au projet fédéral

et

#### RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- sur le postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV ; pour les assurés et les contribuables, versons sans attendre le solde des CHF 1.44 milliards ! (18\_POS\_031)
- sur la motion (transformée en postulat) François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne maintenant ! (18\_MOT\_035)
- sur la motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18\_MOT\_061)
- sur la motion (transformée en postulat) Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de Conseillers d'Etat ! (18\_MOT\_022)
- sur le postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18\_POS\_033)
- sur le postulat Nicolas Suter et consorts – Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) pour que la situation familiale déterminante ne vienne pas accabler inutilement les familles vivant le deuil d'un enfant mineur (18\_POS\_052)
- sur la motion Michaël Buffat au nom de la COFIN – RIE III : mesures complémentaires demandées (15\_MOT\_072)
- sur la motion Claudine Wyssa et consorts concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 (15\_MOT\_074)
- sur la motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17 (18\_MOT\_019)
- sur le postulat Pierre-André Romanens et consorts – Pour une RIE III supportable par tous (18\_POS\_065)
- sur le postulat Didier Lohri et consorts – Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile (17\_POS\_019)

et

**REPONSES DU CONSEIL D'ETAT**

- à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Comment fonctionne la LICom ? (18\_INT\_121)
- à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Les contribuables vaudois sont-ils tous égaux devant l'impôt ? (18\_INT\_129)
- à l'interpellation Valérie Induni et consorts – Retards dans les taxations fiscales, quels risques et quels moyens engager pour les éviter ! (18\_INT\_131)
- à l'interpellation Vincent Keller – Frais de garde : comment alléger la part à charge des parents vaudois ? (18\_INT\_187)
- à l'interpellation Guy-Philippe Bolay – Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ? (18\_INT\_215)
- à l'interpellation Christine Chevalley – Quelle réponse à la motion « Compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 ? » (Motion Wyssa) (18\_INT\_130)

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

### Bureau

<b>Président et rapporteur général</b>	M. Alexandre Berthoud
<b>Vice-présidents</b>	M. Stéphane Montangero M. Jean-Marc Sordet

### Sous-commissions

#### Départements

#### Commissaires

<b>Territoire et environnement</b>	M. Alberto Cherubini Mme Claire Richard, rapportrice
<b>Formation, jeunesse et culture</b>	M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur M. Maurice Mischler
<b>Institutions et sécurité</b>	M. Nicolas Glauser M. Serge Melly, rapporteur
<b>Santé et action sociale</b>	Mme Anne Baehler Bech, rapportrice M. Gérard Mojon, rapporteur
<b>Economie, innovation et sport</b>	Mme Amélie Cherbuin, rapportrice M. Jean- Marc Sordet
<b>Infrastructures et ressources humaines</b>	M. Hadrien Buclin, rapporteur M. Georges Zünd
<b>Finances et relations extérieures</b>	M. Stéphane Montangero, rapporteur M. Pierre-André Pernoud
<b>Secrétaire de la commission</b>	M. Fabrice Mascello

TABLE DES MATIERES

1. Amendements au projet de budget de fonctionnement.....	9
1.1 Amendements du budget de fonctionnement.....	9
1.2 Amendements au budget 2019 .....	9
2. Considérations générales liminaires .....	10
2.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN) .....	10
2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 99 .....	10
2.3 Analyse particulière de certaines thématiques .....	11
3. Le budget de fonctionnement .....	13
3.1 Les charges .....	13
3.2 Les revenus .....	14
3.2.1 Généralités.....	14
3.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF) .....	14
3.3 L'excédent.....	17
4. Le budget d'investissement.....	18
5. Sujets particuliers.....	19
5.1 Analyse du budget par département .....	19
5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2019 de la Direction des systèmes d'information (DSI) .....	19
5.3 Evolution de la dette .....	24
5.4 Effectif du personnel.....	25
6. Observations .....	26
7. Conclusions du rapport général .....	28
7.1 Remerciements .....	28
7.2 Projet de budget de fonctionnement.....	28
7.3 Considérations finales.....	29
7.4 Vote .....	30
8. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022 et rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement .....	31
9. Projet de loi modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) - Transfert des fonds du Musée cantonal des Beaux-Arts à la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts .....	32
10. Projet de loi modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM) .....	33
11. Projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LPRoMin).....	34
12. Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES).....	35
13. Projets de loi modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) et modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse de compensation (LOCC) .....	36
14. Projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP) .....	38
15. Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) .....	39
16. Projets de loi modifiant le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP) .....	40
17. Projet de loi modifiant la loi du 24 avril 2012 sur le financement résiduel des soins de longue durée en EMS (LFR-EMS).....	41
18. Projet de loi modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) .....	42

19. Projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS).....	43
20. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).....	44
21. Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) en matière de répartition intercommunale.....	47
22. Projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE) .....	48
23. Projets de loi sur l'impôt 2020-2023 .....	49
24. Projet de loi modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD).....	50
25. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV).....	51
26. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) .....	52
27. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES .....	53
28. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.....	54
29. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin.....	55
30. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS .....	56
31. Projet de décret modifiant le décret soumettant temporairement aux dispositions sur les entreprises agricoles au sens de l'article 7 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) les entreprises agricoles qui remplissent les conditions prévues par l'article 5, lettre a) LDFR.....	57
32. Projet de décret modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS.....	58
33. Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de CHF 50 millions aux communes en 2019 afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise) par rapport au projet fédéral.....	60
34. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV ; pour les assurés et les contribuables, versons sans attendre le solde des CHF 1.44 milliards ! (18_POS_031).....	61
35. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion (transformée en postulat) François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne maintenant ! (18_MOT_035).....	62
36. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18_MOT_061).....	63
37. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion (transformée en postulat) Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de Conseillers d'Etat ! (18_MOT_022).....	64

38. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18_POS_033).....	65
39. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Nicolas Suter et consorts – Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) pour que la situation familiale déterminante ne vienne pas accabler inutilement les familles vivant le deuil d'un enfant mineur (18_POS_052).....	66
40. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Michaël Buffat au nom de la COFIN – RIE III : mesures complémentaires demandées (15_MOT_072).....	67
41. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Claudine Wyssa et consorts concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 (15_MOT_074).....	68
42. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17 (18_MOT_019).....	69
43. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Pierre-André Romanens et consorts – Pour une RIE III supportable par tous (18_POS_065).....	70
44. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Didier Lohri et consorts – Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile (17_POS_019).....	71
45. Réponses du Conseil d'Etat à diverses interpellations.....	72
46. Rapports des sous-commissions.....	73
46.1 Département du territoire et de l'environnement.....	73
46.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.....	79
46.3 Département des institutions et de la sécurité.....	88
46.4 Département de la santé et de l'action sociale.....	94
46.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport.....	107
46.6 Département des infrastructures et des ressources humaines.....	120
46.7 Département des finances et des relations extérieures.....	125
46.8 Ordre judiciaire vaudois.....	135
46.9 Secrétariat général du Grand Conseil.....	137



## 1. AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le 20 septembre 2018, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter l'excédent du projet de budget 2019 à 110'500 fr., tel qu'il a été remis à la Commission des finances.

Dans ce contexte, la COFIN peut reprendre à son compte des amendements (techniques) qui sont proposés par le Conseil d'Etat, sur la base de divers besoins de réajustements constatés. Elle peut également déposer ses propres amendements (spécifiques) lorsqu'une majorité de commissaires estime qu'une ligne budgétaire doit être revue à la hausse ou à la baisse.

Dans le cadre de ce projet de budget 2019 et comme pour le projet de budget 2018, le Conseil d'Etat n'a pas constaté le besoin de devoir procéder à des réajustements ; la COFIN pour sa part a analysé divers amendements spécifiques, mais n'en a retenu aucun au final.

### 1.1 Amendements du budget de fonctionnement

Néant.

### 1.2 Amendements au budget 2019

Budget de fonctionnement :

(en francs)		Budget 2019
<b>Excédent du projet de budget 2019</b>		<b>110'500</b>
Amendement technique	0	
Amendement spécifique	0	
<b>Excédent actualisé</b>		<b>110'500</b>

## **2. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES**

### **2.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)**

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leur département respectif. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au ch. 46 de ce document.

Ensuite, la COFIN a consacré l'équivalent de 3 journées à l'examen du projet de budget 2019. Elle a notamment siégé deux jours dans la commune de Chexbres. M. le Conseiller d'Etat Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné par M. Eric Birchmeier, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) ont accompagné la commission durant l'ensemble de ses travaux.

Dans ce contexte, la COFIN a entendu :

- M. Maurice Neyroud, président de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), accompagné de M. Alexandre Rydlo, vice-président, pour la présentation de leur rapport sur le «Budget informatique 2019 de l'Etat de Vaud» (voir ch. 5.2 de ce rapport) ;
- Mme Marinette Kellenberger, cheffe de la Direction générale de la fiscalité, accompagnée de son adjoint M. Bernard Pouly, pour la présentation des estimations fiscales 2019 (voir ch. 3.2.2 de ce rapport) ;
- M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour divers objets en lien avec son département ;
- M. Pierre Curchod, adjoint à la direction générale de l'Administration cantonale des impôts (ACI) pour divers objets en lien avec la thématique de la fiscalité ;
- M. le député Nicolas Suter pour le rapport du Conseil d'Etat sur son postulat « Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) : pour que la situation familiale déterminante ne vienne pas accabler inutilement les familles vivant le deuil d'un enfant mineur » (voir ch. 39 de ce rapport) ;
- M. le député Daniel Develey pour son postulat « Recapitalisation de la CPEV ; pour les assurés et les contribuables, versons sans attendre le solde des CHF 1,44 milliards ! » (voir ch. 34 de ce rapport) ;
- M. Stephen Sola, Président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), accompagné de Mme Michèle Mottu Stella, vice-présidente, pour l'EMPD modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000 pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS. (voir ch. 32 de rapport)

S'agissant du budget 2019 du Tribunal cantonal (TC), du Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que de la Cour des comptes (CC), conformément à leurs bases légales respectives, tant la COFIN que ces instances n'ont pas jugé nécessaire la tenue d'une audition sur ce thème. Les rapports des sous-commissions chargées de leur surveillance peuvent toutefois être consultés aux ch. 46.6 (DIRH / CCF), 46.7 (DFIRE / CC) et 46.8 (OJV / TC) de ce document.

### **2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 99**

Pour la troisième fois, cet objet n'a pas été précédé d'un EMPD no 1 sur le budget dans la mesure où les projets de lois sur l'impôt pour la période 2016 – 2019 ont déjà été votés dans le cadre du paquet RIE III, en septembre 2015.

L'EMPB 99, remis en primeur aux membres de la COFIN, a été examiné lors du séminaire des 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2018 qui s'est déroulé à Chexbres, ainsi que lors des séances des 5 et 8 novembre 2018. Au cours de cette dernière séance, la COFIN a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2019. Diverses propositions d'amendements et d'observations ont également été analysées ; aucun amendement n'a au final été retenu (voir ch. 1 de ce rapport), mais trois observations ont été déposées (voir ch. 6 de ce rapport). Enfin, le vote final est intervenu sur le budget d'investissement puis sur celui de fonctionnement. Il faut rappeler que cet EMPB a été validé par le Conseil d'Etat en septembre 2018 et ne peut dès lors pas tenir compte des derniers événements économiques qui auraient touché le Canton depuis sa parution.

Au vu de la densité du document et afin d'améliorer l'efficacité des travaux de la commission pour l'analyse des divers projets de lois, de décrets et autres rapports du Conseil d'Etat, la COFIN a confié à certaines sous-commissions la tâche de procéder à une prélecture des objets en lien avec leur domaine de compétence. Ce procédé a permis aux commissaires désignés d'orienter les autres députés sur les éléments saillants des dossiers sélectionnés. M. le Conseiller d'Etat Broulis et le SAGEFI ont par la suite pu compléter ces propos liminaires en amenant les précisions d'ordres technique et politique. Les personnes auditionnées ont également pu s'exprimer en préambule des débats des objets qui les concernaient.

## 2.3 Analyse particulière de certaines thématiques

Durant ses travaux, la COFIN a porté son attention sur certains dossiers, sans retenir formellement un thème d'étude en particulier :

### 2.3.1 La mise en œuvre de la RIE III vaudoise

Sur la base de la convention entre le canton et les communes (voir EMPB, 99 ch. 4), de son décret (voir EMPB 99, ch. 31) ainsi que des autres objets y relatifs, la commission a débattu de son impact financier pour le canton de Vaud.

Dans ce contexte fiscal et sur sa demande, il a été présenté les éléments historiques suivants concernant le taux d'impôt (coefficient cantonal) :

Année	Taux	Commentaires
1959 – 1962	120	
1963 – 1971	124	
1972 – 1988	129	
1989	125	Baisse en raison des bons résultats des années précédentes.
1990 – 1992	122	Idem pour 1990 et maintien en 1991 / 1992, malgré la crise.
1993 – 2003	129	Retour à 129 points pour limiter le déficit.
2004	151.5	Bascule de 22,5 points ETACOM (valeur du pt 19,2 mios).
2005 – 2010	151.5	
2011	157.5	Bascule de 6 points avec les communes.
2012	154.5	Baisse d'un point et reprise de certaines tâches policières par les communes pour 2 points.
2013 - 2019	154.5	

### 2.3.2 L'effectif du personnel (voir EMPB 99, ch. 5.3)

Dans ce cadre, le débat a abordé la mise en service du Système d'information des ressources humaines (SI-RH), une nouvelle méthodologie pour le calcul de la masse salariale à périmètre constant qui a été introduite pour le budget 2019. Le système procède à une simulation des salaires en tenant compte des augmentations statutaires, des économies induites par les remplacements suite à des départs à la retraite, ainsi qu'en valorisant les postes vacants. Les charges sociales sont désormais calculées de manière forfaitaire. Au niveau des allocations familiales, le taux passe de 2.25% en 2018 à 2.75% en 2019, en raison de l'augmentation des indemnités décidée dans le cadre de la RIE III vaudoise.

### 2.3.3 L'analyse des risques

La liste des éventuels risques dont l'effet net estimé sur l'excédent est supérieur à 2 mios a été remise à la COFIN dans un document séparé qui totalise pour cet exercice un montant de 284,9 mios (voir EMPB 99, ch.5.4). S'agissant des risques évalués avec toute la prudence requise, la COFIN a pu mesurer les effets éventuels liés à des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique, des choix politiques à l'échelon supérieur et à caractère d'urgence, voire de négociations en cours, qui déploieraient leurs effets après l'acceptation du budget 2019 par le Grand Conseil.

#### *2.3.4 La Fête des Vignerons (FEVI)*

Cette organisation a fait l'objet d'une discussion au sein de la commission quant aux engagements concrets du canton pour sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, il a ainsi été relevé que le Canton va élaborer un programme pour la journée de clôture de l'événement à la hauteur de l'importance promotionnelle et du rayonnement de la manifestation au niveau national. Son coût sera financé par le solde du montant disponible prévu au titre de contribution à la candidature de la Suisse occidentale aux Jeux Olympiques 2026.

D'un point de vue sécurité, le Conseil d'Etat s'achemine vers la signature de deux conventions : la première porte sur la facturation des prestations exonérables, comprenant essentiellement les frais liés à la masse salariale des collaborateurs de l'Etat et les kilomètres effectués par ces derniers (estimés à 3,3 mios). La FEVI en paiera une partie, en fonction du taux d'exonération qui sera décidé par le Conseil d'Etat. Ces postes figurent au budget du canton et n'entraînent pas de dépense supplémentaire. La seconde concerne les frais effectifs des partenaires, à savoir ceux de la milice (pompiers et protection civile) ainsi que les coûts d'infrastructure (estimés à 2,2 mios). Ils seront intégralement pris en charge par la FEVI. Ces postes n'entraînent pas non plus de dépense supplémentaire pour le canton.

### 3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2018

	Budget 2018	Projet de budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'528'576'300	9'771'720'800	243'144'500	2.55%
Revenus	9'528'637'600	9'771'831'300	243'193'700	2.55%
<b>Excédent</b>	<b>61'300</b>	<b>110'500</b>	<b>49'200</b>	<b>80.26%</b>

b) Comparaison avec les comptes 2017

	Comptes 2017*	Projet de budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'664'990'217	9'771'720'800	-106'730'583	1.10%
Revenus	10'151'453'545	9'771'831'300	-379'622'245	-3.74%
<b>Excédent</b>	<b>486'463'328</b>	<b>110'500</b>	<b>-486'352'828</b>	<b>-99.98%</b>

\* données avant charges / revenus extraordinaires et non retraitées des écritures de bouclage ni des ajustements de périmètres.

#### 3.1 Les charges

Le total brut des charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat se monte à 9,772 mrd. L'augmentation des dépenses de fonctionnement devrait atteindre 243,1 mios en 2019, soit une croissance de + 2,55%, avoisinant celle attendue au budget 2018 (+2,48%).

Cette évolution comprend également le financement de demandes sectorielles dans divers domaines, notamment :

- social (+ 179 mios ou + 7,4% par rapport à 2018)
- santé (+ 30 mios ou + 2,3%)
- enseignement, formation et culture (+ 66 mios ou + 2,3%)
- institutions et sécurité (+ 12 mios ou + 2,1%)
- infrastructures et ressources humaines (+ 12 mios ou + 2,0%)
- territoire et environnement (+ 21 mios ou + 10,4%)

D'autres diminutions de charges, par rapport au budget 2018, permettent d'atténuer les augmentations dans les missions de base de l'Etat : subventions EVAM (- 20 mios), charge financière CPEV (- 9 mios) et charges d'amortissement (- 41 mios).

## 3.2 Les revenus

### 3.2.1 Généralités

Les revenus prévus atteignent un total de 9,772 mrds avec une prévision budgétaire quasi identique à celle des charges (+ 2,55%). Cette croissance en chiffres absolus couvre ainsi celle des charges. Pour la deuxième année, la répartition du bénéfice de la BNS (+ 62 mios) est intégrée dans les recettes budgétaires.

Comme à son habitude, l'attention de la COFIN s'est portée plus particulièrement sur la méthode d'évaluation retenue à la DGF. Elle a suivi avec intérêt, le 5 novembre 2018, la présentation de Mme M. Kellenberger, dont le rapport est résumé ci-après. Ce document complète les éléments développés par le Conseil d'Etat (voir EMPB 99, ch. 6.7.3) ou encore les conclusions du rapport général (voir ch. 7.3 de ce rapport).

### 3.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)

#### 4000 Impôt sur le revenu PP (personnes physiques)

Projet de budget 2019	3'608'000'000
Estimations 2018	3'527'300'000
Budget 2018	3'503'000'000
Comptes 2017	3'594'559'739

Le projet de budget 2019 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2018 : 3'501,8 mios
- augmentation des acomptes basée sur dossiers taxés (2017) : 33 mios
- majoration des acomptes 2019 (1.0%) : 30 mios
- estimation des écarts entre acomptes et décomptes 2018 et ant. (y.c annonces spontanées) : 60 mios
- ./.. effet RIE III (votation populaire de 2016) : - 18 mios

#### 4001 Impôt sur la fortune PP

Projet de budget 2019	620'000'000
Estimations 2018	658'200'000
Budget 2018	575'000'000
Comptes 2017	675'237'613

Le projet de budget 2019 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2018 : 575 mios
- augmentation des acomptes basée sur acomptes taxés (2017) : 25 mios
- effets des annonces spontanées : 20 mios

#### 4002 Impôt à la source PP

Projet de budget 2019	280'000'000
Estimations 2018	269'000'000
Budget 2018	269'000'000
Comptes 2017	284'981'410

Le projet de budget 2019 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt source* : 173 mios
- *Frontaliers* : selon revendication 2016 sur 2017 (107 mios)

#### **4009          Autres impôts directs PP**

Projet de budget 2019	129'300'000
Estimations 2018	125'400'000
Budget 2018	125'000'000
Comptes 2017	136'803'487

Le projet de budget 2019 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt spécial étrangers* : 111,3 mios
- *Impôt récupéré après défalcatons* : estimation 18 mios.

#### **4010          Impôt sur les bénéfices PM (personnes morales)**

Projet de budget 2019	342'000'000
Estimations 2018	582'400'000
Budget 2018	581'600'000
Comptes 2017	612'715'702

Le projet de budget 2019 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2018 : 582 mios
- estimation selon facturation 2018 : 40 mios
- ./.. effets RIE III (votation populaire de 2016) : - 280 mios

#### **4011          Impôt sur le capital PM**

Projet de budget 2019	100'000'000
Estimations 2018	94'900'000
Budget 2018	90'000'000
Comptes 2017	93'663'827

Le projet de budget 2019 est basé sur la facturation des acomptes 2018 et 2019 au 31 août 2018 (90 mios) et la progression entre taxation et acomptes 2018 et antérieurs (10 mios).

#### **4019          Autres impôts directs PM**

Projet de budget 2019	30'000'000
Estimations 2018	30'000'000
Budget 2018	30'000'000
Comptes 2017	27'959'971

Le projet de budget 2019 est basé sur les estimations des impôts complémentaires sur les immeubles (30 mios).

#### **4022          Impôt sur les gains en capital**

Projet de budget 2019	195'000'000
Estimations 2018	220'000'000
Budget 2018	185'000'000
Comptes 2017	213'361'773

Le projet de budget 2019 est basé sur les estimations de gains immobiliers sur PP (120 mios) sur PM (5 mios) et autres prestations en capital PP (70 mios).

**4023 Droits de mutation**

Projet de budget 2019	160'000'000
Estimations 2018	175'000'000
Budget 2018	150'000'000
Comptes 2017	172'640'126

Le projet de budget 2019 est basé sur les estimations des droits de mutation sur PP (120 mios) et sur PM (40 mios).

**4024 Impôt sur les successions et donations**

Projet de budget 2019	85'000'000
Estimations 2018	100'000'000
Budget 2018	80'000'000
Comptes 2017	111'038'615

Le projet de budget 2019 est basé sur les estimations des impôts sur les successions ordinaires (70 mios) et exceptionnelles (5 mios) ainsi que des donations (10 mios).

**4270 Amendes**

Projet de budget 2019	12'500'000
Estimations 2018	13'500'000
Budget 2018	13'500'000
Comptes 2017	12'477'901

Le projet de budget 2019 est basé sur l'estimation des amendes d'ordre.

**4401 Intérêts des créances et comptes courants**

Projet de budget 2019	38'000'000
Estimations 2018	40'000'000
Budget 2018	40'000'000
Comptes 2017	37'975'085

Le projet de budget 2019 est basé sur l'estimation des intérêts de retard sur les impôts.

**4600 Part aux revenus de la Confédération**

Projet de budget 2019	415'000'000
Estimations 2018	507'000'000
Budget 2018	400'000'000
Comptes 2017	501'886'456

Le projet de budget 2019 est basé principalement sur le budget 2018 y.c la péréquation intercommunale.



### 3.3 L'excédent

Pour la treizième année consécutive, le projet de budget de fonctionnement est excédentaire. En effet, y compris les décisions prises par le Conseil d'Etat jusqu'au 12 septembre 2018, il débouche sur un excédent de 110'500 fr. Pour mémoire, l'excédent budgétisé pour 2018 était de 61'300 fr. alors que celui de 2017 atteignait 62'000 fr.

Ce résultat positif doit néanmoins être considéré avec la plus grande des prudences. En effet, bon nombre de risques et incertitudes demeurent quant aux effets financiers pouvant découler de certaines décisions d'ordre juridique, économique, politique ou liées à des négociations en cours. On pense, notamment, au revers conjoncturel lié à l'abandon du cours plancher Euro / CHF, au Brexit, à la mise en œuvre de la RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS / anc. Projet fiscal 17) et son impact sur le volet vaudois, aux conditions d'application de l'initiative de l'immigration de masse, etc.

Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéficiaires des budgets depuis 2007 se présente par conséquent de la manière suivante (en mio de francs) :

Budget	Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant boucllement	En % des charges	Résultat comptes de fonctionnement
2007	+10.8	0.2%	34.3	-23.5	-0.4%	+273.6
2008	+7.8	0.1%	16.0	-8.2	-0.1%	+370.3
2009	+6.3	0.1%	24.4	-18.1	-0.2%	+347.3
2010	+5.5	0.1%	12.6	-7.1	-0.1%	+301.6
2011	+2.4	0.0%	40.7	-38.3	-0.5%	+343.1
2012	+13.1	0,2%	50.2	-37.1	-0.5%	+6.4
2013	+1.8	0.0%	52.0	-50.2	-0.6%	+7.9
2014	+24.1	0.3%	47.5	-23.4	-0.3%	+0.8
2015	+26.2	0.3%	86.1	-59.9	-0.6%	+194.2
2016	+1.5	0.0%	94.6	-93.0	-1.0%	+185.8
2017	+0.1	0.0%	72.2	-72.2	-0.8%	+147.5
2018*	+0,1	0,0%	64.5	-64.5	-0.7%	
2019 (projet)	+0,1	0,0%				

\* Situation des crédits supplémentaires au 7 novembre 2018.

#### 4. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 alinéa 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement brut 2019 à 470.9 mios (en augmentation de 9.9% par rapport à celui de 2018).

##### Investissements de l'Etat dans l'économie

<i>(en mios de Fr.)</i>	2018	2019
(Part nette de l'Etat)	(395.1)	(420.3)
Dépenses brutes	428.6	470.9
Nouveaux prêts octroyés	35.5	73,8
Nouvelles garanties accordées	229.3	331.6
<b>Total</b>	<b>693.4</b>	<b>876.3</b>

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à 470.9 mios dans le projet de budget 2019, soit une augmentation de 42.30 mios par rapport au budget 2018. En ajoutant les prêts (73.8 mios) et les garanties (331.6 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 876.3 mios.

La COFIN salue cet effort constant d'investissements et prend note que le degré d'autofinancement (excédent de revenus + amortissements des investissements / investissements nets) se monte à 34% (47% en 2018) respectant ainsi l'article 164 Cst-VD. La baisse significative de ce paramètre est notamment due à la hausse des investissements et à la baisse des amortissements. Néanmoins, les commissaires restent très attentifs à l'impact de ces investissements sur le compte de fonctionnement, principalement les coûts de fonctionnement induits ainsi que leurs amortissements.

**Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2019 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à 420.3 mios, par 13 oui, 0 non et 1 abstention.**

## 5. SUJETS PARTICULIERS

### 5.1 Analyse du budget par département

Depuis 2012, la structure de l'EMPB intègre notamment une analyse du budget par département. Ce complément et particulièrement les informations statistiques sous forme de tableaux sont très appréciés par la COFIN qui y voit un réel progrès permettant une meilleure compréhension de la démarche budgétaire et une vision plus claire des éléments saillants. Dans ce contexte, la COFIN a passé en revue avec attention les différents départements (voir EMPB 99, ch. 6) et renvoie les lecteurs aux rapports des sous-commissions pour de plus amples détails.

### 5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2019 de la Direction des systèmes d'information (DSI)

#### 5.2.1 Préambule

En application des articles 50, al. 5 LGC et 40 RLGC, la Commission des finances (COFIN) a confié à la CTSI, en date du 21 septembre 2018, l'analyse du projet de budget informatique 2019. Le présent rapport sera présenté à la COFIN, le lundi 5 novembre 2018, par le président de la CTSI M. Maurice Neyroud, accompagné de son vice-président M. Alexandre Rydlo.

Le mandat mentionne que l'analyse de la CTSI soit portée sur le budget de la DSI en fonction des projets informatiques, c'est pourquoi les commissaires COFIN-DIRH (MM. Hadrien Buclin et Georges Zünd) analysent, parallèlement aux travaux de la CTSI, le budget de fonctionnement du service. Cette collaboration doit permettre une vue complète et approfondie du budget de la DSI.

La CTSI s'est réunie en séance plénière le mardi 2 octobre 2018 pour une présentation globale du budget informatique 2019 de la DSI, en présence de M. Patrick Amaru, chef de la DSI et de M. Jean-David Duc, responsable de l'unité finances. Les budgets de l'informatique pédagogique du DFJC, répartis au sein de la DGEO, de la DGEP et du SESAF ont été examinés uniquement en sous-commission. La CTSI a discuté du projet de rapport, puis adopté sa version finale, lors de sa séance du mardi 30 octobre 2018. Comme l'année dernière, la CTSI s'est répartie en trois sous-commissions pour l'analyse du budget orientée sur les projets, qui se sont réunies au siège de la DSI, av. de Longemalle à Renens et qui étaient composées des membres suivants :

- **Infrastructure et métiers transverses** : Etienne Räss (président), Maurice Gay, Céline Baux, Didier Lohri / séance le mercredi matin 3 octobre 2018.
- **Parties applicatives en lien avec les métiers de l'ACV** ; cette sous-commission a aussi examiné le budget de l'informatique pédagogique du DFJC / séance le mercredi après-midi 3 octobre 2018.  
Daniel Meienberger (président), Taraneh Aminian, Joséphine Byrne Garelli, Fabien Deillon. Excusés : Jean-François Chapuisat, Philippe Jobin, Maurice Neyroud
- **Socle des systèmes d'information et systèmes transverses** Stéphane Balet (président), Fabien Deillon, Carine Carvalho, Carole Schelker. Excusé : Alexandre Rydlo / séance le vendredi matin 5 octobre 2018.

#### 5.2.2 Résultats de l'analyse du budget par la CTSI

##### 5.2.2.1 Recommandation finale d'accepter le budget 2019 de la DSI

Après examen en séance plénière puis en sous-commissions, la CTSI recommande d'approuver sans modification le budget 2019 de la DSI tel que présenté.

A noter que la décision de mandater la CTSI pour l'étude des budgets et des comptes permet un travail plus efficace en termes de suivi et de comparaison. La commission peut ainsi mieux appréhender l'impact de certaines décisions sur le fonctionnement des entités de la DSI.

Le contrôle des comptes a permis à la CTSI d'avoir une approche globale sur le fonctionnement de l'informatique cantonale et sur l'état d'avancement des principaux investissements identifiés lors de l'analyse du budget.

En plus des documents comptables, le cockpit fourni par la DSI, à la demande de la CTSI, permet d'examiner pour chaque EMPD s'il est terminé, en cours, en retard, reporté ou abandonné. Pour la CTSI, cette nouvelle

manière de travailler, sur le budget puis les comptes, a permis un suivi plus poussé, notamment au niveau de réallocations budgétaires d'un projet sur un autre (budget de fonctionnement).

#### 5.2.2.2 Commentaires

Cette année, la CTSI a rédigé le commentaire suivant qui peut affecter les budgets futurs de la DSI :

##### **Capacité à réaliser les projets / Internalisation des ressources externes**

L'année dernière, dans la conclusion de son rapport, la CTSI relevait qu'il fallait s'attendre à une forte évolution du budget de la DSI ces prochaines années, en lien avec l'augmentation du périmètre informatique au sein de l'administration cantonale vaudoise (ACV). Pour 2019, les propos du chef de la DSI se veulent rassurants au niveau budgétaire, mais plus préoccupants au niveau des ressources humaines et de la capacité à réaliser du service.

La DSI obtient souvent des moyens financiers (budgets) pour les projets, sans forcément recevoir les postes (ETP) pour les réaliser, ce qui l'oblige de plus en plus à s'appuyer sur des ressources externes pour gérer les activités nouvelles.

Néanmoins, pour renforcer les compétences internes et pérennes en gestion d'applications et expertise technique, le Conseil d'Etat considère de lancer une deuxième phase d'internalisation dès 2019 qui devrait concerner une quarantaine de postes.

*Afin d'améliorer la capacité à réaliser de la DSI, contribuer à la sécurisation des SI, réaliser des économies, et également éviter la répétition des phases d'internalisation, la CTSI demande au Conseil d'Etat de considérer l'engagement de postes pérennes quand ils sont absolument indispensables à la gestion des SI, tout en maintenant la souplesse nécessaire à la conduite des projets.*

#### 5.2.2.3 Amélioration réalisée par rapport à l'année passée

##### **Présentation uniforme des budgets par les pôles, unités ou autres entités**

Cette année, les sous-commissions ont apprécié la structure identique des différentes présentations des pôles et unités de la DSI qui permet de mieux appréhender les principales différences entre comptes et budgets.

##### **« Cockpit »**

Suite à la demande de la CTSI, la DSI lui remet deux fois par année, au moment des comptes et du budget, un tableau Excel (cockpit) qui permet l'analyse et le suivi des projets d'investissement à l'aide de divers indicateurs qui portent sur les finances, la qualité, les délais, les RH ainsi que la gestion des risques et les jalons. Ces informations sont très utiles à la commission, qui en profite pour remercier la DSI d'avoir élaboré ce tableau.

##### **Compensations des services bénéficiaires**

L'année dernière, la CTSI relevait que les effets pérennes des EMPD en cours d'exécution ne trouvaient pas de financement, faute de compensation par les services bénéficiaires, bien que la compensation soit mentionnée dans l'EMPD.

Pour l'élaboration du budget 2019, le Conseil d'Etat a décidé que les départements porteraient leurs besoins supplémentaires. Cette nouvelle stratégie a donc été favorable pour le budget la DSI qui a obtenu CHF 1'602'800 supplémentaires provenant de compensations acquises par transfert des départements bénéficiaires. La CTSI souligne positivement cette démarche qui responsabilise financièrement les départements et ne vient plus grever le budget de la DSI.

### 5.2.3 Présentation générale du budget 2019 de la DSI

#### Situation comparée 2015-2019

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution réelle des charges informatiques et des investissements durant la période 2015-2019.

en '000 de CHF	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
						en CHF	en %
Charges salariales	52'150.11	54'206.91	56'153.01	58'165.30	58'398.50	233.20	0.4%
Autres charges de personnel	475.72	202.47	367.58	332.30	334.70	2.40	0.7%
<b>Gr 30 - TOTAL</b>	<b>52'625.83</b>	<b>54'409.38</b>	<b>56'520.59</b>	<b>58'497.60</b>	<b>58'733.20</b>	<b>235.60</b>	<b>0.4%</b>
Gr 31 - Charges informatiques	70'238.00	66'703.90	68'337.50	66'668.10	69'725.30	3'057.20	4.6%
Gr 31 - Frais généraux	4'881.61	5'219.41	5'290.02	5'325.80	5'320.10	-5.70	-0.1%
<b>Gr 31 - TOTAL</b>	<b>75'119.61</b>	<b>71'923.31</b>	<b>73'627.52</b>	<b>71'993.90</b>	<b>75'045.40</b>	<b>3'051.50</b>	<b>4.2%</b>
<b>Gr 33 - TOTAL</b>	<b>6'237.31</b>	<b>7'422.33</b>	<b>6'790.38</b>	<b>8'628.00</b>	<b>9'346.00</b>	<b>718.00</b>	<b>8.3%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>133'982.75</b>	<b>133'755.02</b>	<b>136'938.49</b>	<b>139'119.50</b>	<b>143'124.60</b>	<b>4'005.10</b>	<b>2.9%</b>
Investissements - dépenses nettes	24'404.00	25'790.97	23'049.76	28'100.00	28'100.00	-	0.0%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>158'386.75</b>	<b>159'545.99</b>	<b>159'988.25</b>	<b>167'219.50</b>	<b>171'224.60</b>	<b>4'005.10</b>	<b>2.4%</b>

La DSI a pleinement respecté les directives du Conseil d'Etat, la progression des charges des groupes 30 (charges salariales) et 31 (charges informatiques) est de 2.64% entre 2018 et 2019, contre 2.55% pour l'ensemble des charges de l'Etat.

La très faible augmentation de CHF 235'000 de la masse salariale entre les budgets 2018 et 2019 s'explique par l'introduction, demandée par le Conseil d'Etat, **d'une mesure probabiliste** qui vise à limiter le disponible dans les comptes du groupe 30. Alors que jusqu'à maintenant la règle voulait que tous les postes vacants soient entièrement budgétisés, cette mesure prend en compte un délai moyen de remplacement des postes.

#### Augmentation du budget

La DSI a augmenté son budget de CHF 3'675'400 provenant pour :

- CHF 2'072'600 de l'enveloppe DIRH destinée à financer les effets pérennes d'EMPD ;
- CHF 1'602'800 de compensations / priorisations opérées par les services bénéficiaires.

En effet, pour l'élaboration du budget 2019, le Conseil d'Etat a décidé que les départements devaient supporter directement leurs besoins supplémentaires. Cette stratégie s'est révélée favorable à la DSI.

Cela signifie que des projets ou des augmentations significatives de budget n'ont pu être inscrits au budget 2019 que par le biais d'une priorisation effectuée par les départements au sein de leur enveloppe financière ou d'un financement par crédit supplémentaire.

La DSI a présenté deux listes détaillées, l'une comprenant les montants attribués aux effets pérennes d'EMPD (CHF 2'072'600) et l'autre avec les transferts des départements pour des projets ou de la maintenance (CHF 1'602'800).

La variation « nette » du budget pour les charges informatiques (groupe 31) de CHF 3'057'200 prend en compte une réduction du budget de CHF 408'000 selon la décision du Conseil d'Etat, une compensation de 2.0 ETP (SAMOA) de CHF 280'000 et un transfert de la DGEO pour CHF 70'000.

### Référence avec le projet de budget cantonal global / Charges informatiques

On retrouve dans la brochure du projet de budget cantonal 2019 (comptes à 4 positions) le montant de CHF 69'725'300.- à partir des lignes suivantes :

Comptes à 4 positions (brochure du budget)	Comptes à 10 positions (MCH2)	Budget 2018	Budget 2019
3113	3113000000 - Acqu. de matériel informatique	705'100	691'900
3118	3118000000 - Acqu. immob. incorporelles	1'819'300	1'122'700
3130 Prestations de services à tiers (1)	3130000040 - Frais de télécommunication	2'430'500	2'140'600
3132	3132000000 - Honoraires conseillers externes	228'500	221'400
3133	3133000000 - Charges d'utilis. Informatique	1'065'800	10'000
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau (2)	3150000020 - Entretien équip. autres locaux	229'500	306'400
3153	3153000010 - Entretien du matériel inform. téléph.	2'497'600	2'601'600
3158 Entretien des immobilisations corporelles (3)	3158000000 - Entretien des logiciels inform.	12'733'900	11'802'900
3158 idem (3)	3158000010 - Prestations informatiques	43'367'600	49'237'500
3158 idem (3)	3158050010 - FS entretien/prestations inform.	1'590'300	1'590'300
<b>Total</b>		<b>66'668'100</b>	<b>69'725'300</b>

(1) 3130 Prestations de services de tiers :	CHF 2'625'200.-	(dans brochure)
– <b>Coûts de télécommunications :</b>	<b>CHF 2'140'600.-</b>	
– Coûts de surveillance du site de Longemalle :	CHF 215'000.-	
– Coût des communications téléphoniques du service :	CHF 180'000.-	
– Cotisation à des institutions publiques et privées :	CHF 49'400.-	
– Frais de port, de représentation, etc. :	CHF 40'200.-	

(2) 3150 Entretien de meubles et appareils de bureau CHF 366'400.-

(3) 3158 Entretien des immobilisations incorporelles, total : CHF 62'630'700.-

### Commentaires sur les variations budgétaires :

#### Désengagement complet du Host situé chez Bedag à Berne (compte 3133)

Le compte « charges d'utilisation informatique » présente une variation à la baisse de CHF -1.055 million, soit -99.1%, entre les budgets 2018 et 2019, ce qui correspond au désengagement complet du Host IBM qui était hébergé chez Bedag à Berne jusqu'au 31 mars 2018. Pour la dernière fois, cette économie a permis d'absorber des charges supplémentaires dans la rubrique comptable des prestations informatiques (compte 3158 voir ci-dessous).

#### Solutions Oracle : passage à un système intégré de prestations

On note d'autres mutations importantes (transferts de rubriques) notamment au niveau du compte 3158 « entretien des logiciels » qui enregistre une baisse de CHF -931'000, en relation avec le compte 3158-10 « prestations informatiques » dont l'augmentation est de CHF +5'869'900. Ces transferts d'un compte sur l'autre découlent du passage, en particulier pour les solutions Oracle (base de données), d'un système de maintenance de licences à un système de « package » totalement intégré qui comprend les licences, le service, les machines, etc. Il ne s'agit plus de maintenance de logiciels, mais de prestations.

En résumé, l'augmentation du compte 3158-10 provient principalement du désengagement du Host IBM, du système intégré des licences Oracle et de l'augmentation de CHF 3 millions du budget informatique telle que détaillée plus haut dans ce chapitre.

#### Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2019-2023

Le projet de plan directeur a été rédigé cet été 2018 et il se trouve actuellement dans sa phase de circulation auprès des divers services. Pour cette législature, le plan directeur a été mis en cohérence avec la stratégie numérique du Conseil d'Etat (projet porté par le SG-DIRH). Finalement la commission a pris bonne note qu'il sera validé avant la fin de l'année 2018, dans le respect des délais fixés.

Par rapport au budget 2019, le chef de la DSI a précisé que le plan directeur traite principalement du budget d'investissement et après seulement des effets pérennes qui impactent le budget de fonctionnement.

### **Internalisation des ressources externes : deuxième vague**

La variation nette des effectifs entre 2018 et 2019 n'est que de 1.0 ETP alors que le total des ETP passe de 383.50 à 384.50, mais avec 40% de l'effectif régulier de la DSI (155 ETP/384 ETP) composé de ressources externes (contrats LSE), on parle déjà d'une nouvelle phase d'internalisation. Chaque année, la DSI doit faire face à un accroissement continu du périmètre informatique au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) ce qui engendre des coûts supplémentaires de gestion, y compris de licences, mais qui requière aussi des ressources humaines additionnelles, soit internes, soit externes. La DSI obtient souvent les moyens financiers pour les projets sans forcément recevoir les postes (ETP) y relatifs, c'est pourquoi elle doit de plus en plus s'appuyer sur des ressources externes pour gérer les activités nouvelles.

Se basant sur la réussite de la première vague d'internalisation (2013-2017) qui a permis un renforcement important des compétences internes et pérennes en gestion d'applications et expertise technique, la cheffe de département soutient le lancement d'une deuxième phase d'internalisation qui doit encore être validée par le Conseil d'Etat. Le chef de la DSI indique que cela devrait concerner une quarantaine de postes.

### **Postulat de la CTSI : regroupement de la gestion du parc informatique pédagogique au sein de la direction des systèmes d'information (DSI).**

Le Conseil d'Etat doit répondre à ce postulat 18\_POS\_050, déposé le 27 mars 2018, sous la forme d'un rapport dans un délai d'une année, mais des discussions ont déjà commencé à ce sujet entre la DSI et le DFJC. A ce stade, il n'était évidemment pas possible de porter un montant au budget 2019 en lien avec ce postulat.

La sous-commission en charge de l'analyse du budget du Centre d'exploitation informatique (CEI) a également effectué un retour sur les réalisations importantes de ce CEI pour l'année 2018 et a notamment relevé le travail de reprise de la gestion des 500 postes Macintosh de la DGEO (partie administrative).

#### **5.2.4 Budget d'investissement**

L'enveloppe dédiée aux investissements est fixée à CHF 28.1 mios sans modification depuis les sept dernières années. En termes de consommation, le montant augmente régulièrement, soit :

CHF 20 mios en 2013, CHF 22 mios en 2014, CHF 24 mios en 2015, CHF 26 mios en 2016 et CHF 23 mios en 2017.

#### **5.2.5 Conclusions**

En conclusion, la CTSI remercie M. Patrick Amaru, chef de la DSI, ainsi que les responsables des divers pôles et unités de son service pour leur excellente collaboration, ils se sont montrés parfaitement à l'aise sur l'ensemble de ce budget 2019 et ont su répondre avec pertinence à l'ensemble des questions des sous-commissions.

Cette année, la commission demande de considérer l'engagement de ressources internes (ETP en CDI) dès le début des projets alors que la DSI va devoir réaliser une deuxième vague d'internalisation de ressources externes recrutées pour gérer les activités nouvelles.

À l'issue de son analyse du budget 2019 de la DSI, la CTSI recommande d'accepter le budget informatique 2019 tel que présenté par le Conseil d'Etat.

#### **5.2.6 Prise de position de la Commission des finances**

La COFIN a pris acte, avec remerciements, des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. Pour un panorama comptable complet de la Direction des systèmes d'information, elle renvoie le lecteur au rapport de la sous-commission COFIN – DIRH (voir ch. 46.6).

### 5.3 Evolution de la dette

Au 31 décembre 2017, la dette brute de l'Etat de Vaud se chiffrait à 975 mios auxquels 150 mios de placements devaient être encore retranchés pour obtenir une dette nette de 825 mios.

Pour l'année 2018, aucun emprunt à long terme n'est arrivé à échéance. En raison de liquidités en suffisance et des commissions sur avoirs facturés, aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année. Concernant l'évolution des placements, ceux-ci s'élevaient à 150 mios en début d'année. Ils sont estimés à 100 mios pour cette fin d'année. En conséquence, au 31 décembre 2018, la dette brute s'élèvera à 975 mios, les placements à 100 mios et la dette nette à 875 mios.

Pour l'année 2019, comme pour l'année 2018, aucun emprunt n'arrivera à échéance, la prochaine étant fixée en 2022. La dette évoluera néanmoins en raison des investissements prévus, de la variation des prêts, du financement de la Caisse de pensions et du résultat planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu de contracter un emprunt public de 250 mios. Au 31.12.2019, la dette brute s'élèvera à 1'225 mios, les placements à 150 mios et la dette nette à 1'075 mios

	Réalisé 2017	Estimation 2018	Budget 2019
<i>(en mios de CHF)</i>			
Dette brute au 1 <sup>er</sup> janvier	975	975	975
Placements	200	150	100
<b>Dette nette au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>775</b>	<b>825</b>	<b>875</b>
Emprunts court terme	0	0	0
Emprunts long terme	0	0	250
Dette brute au 31 décembre	<b>975</b>	<b>975</b>	<b>1'225</b>
Placements	150	100	150
<b>Dette nette au 31 décembre</b>	<b>825</b>	<b>875</b>	<b>1'075</b>



## 5.4 Effectif du personnel

CHUV, UNIL, Hautes écoles, ORP et Eglises non compris, le projet de budget 2019 enregistre une progression de 285.3 ETP dont 60.7 pour le personnel administratif et 224.6 pour le personnel enseignant (voir EMPB 99, ch. 5.3). Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs par rapport à ceux figurant en 2018.

1. Personnel administratif	ETP
Nouveaux postes administratifs	83.0
Diminution des postes administratifs	-22.3
<b>Augmentation nette du personnel administratif au budget 2019</b>	<b>60.7</b>

2. Personnel enseignant	ETP
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2019	<b>224.6</b>
Correction de l'historique du personnel enseignant*	167.9

3. Synthèse	ETP	
Postes administratifs au budget 2018		8'137.7
Postes enseignants au budget 2018		9'051.2
Postes totaux au budget 2018		17'188.9
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2019	60.7	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2019	224.6	
<b>Total de l'augmentation nette des postes au budget 2019</b>		<b>285.3</b>
Correction de l'historique du personnel enseignant*		167.9
Variation totale nette des postes au budget 2019		453.2
Postes administratifs au budget 2019		8'198.4
Postes enseignants au budget 2019		9'443.7
<b>Postes totaux au budget 2019</b>		<b>17'642.1</b>

\* Le budget 2019 de la DGEO comprend par ailleurs un correctif technique d'importance, avec l'ajout de **167.9 ETP** d'enseignants. Selon la LPers, les CDD doivent être transformés en CDI après trois exercices. Par manque d'outil informatique approprié, les ETP n'ont jamais été évalués correctement. Les calculs étaient très compliqués avec quelque 600 ETP d'enseignants remplaçants (plusieurs milliers de personnes, dont un 100% pouvait être calculé sur une base de 24, 25 ou 28 périodes). Depuis la mise en place de la nouvelle version PeopleSoft 9.2, la distinction est désormais possible entre les « Avenants CDI » et les « CDD longue durée de droit public ». La différence correspond à 167.9 ETP. Il n'y a aucun effet financier, dans la mesure où ces enseignants remplaçants ont toujours été rétribués.

## 6. OBSERVATIONS

A la suite des ses discussions, la COFIN propose les trois observations suivantes :

### **Observation no 1 : DEIS – Direction générale de l’agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)**

#### **« Premiers grands crus vaudois »**

##### ***Constat***

Depuis leur lancement, les Premiers grands crus vaudois ont interpellé le Parlement, notamment vis-à-vis des coûts envisagés et des buts recherchés par cette méthode. Après des débuts chahutés et des coûts à la baisse, ceux-ci augmentent de manière significative, sans pour autant offrir au petit producteur les moyens physiques de remplir le cahier des charges pour espérer être ainsi classifié. Enfin, les vins gagnant dans les concours ne portent pas cette distinction, ce qui donne, au final, davantage l’impression de l’achat subventionné par le canton d’un bel emballage, que de gages de qualité.

Aujourd’hui, les coûts de la commission des Premiers grands crus estimés à 50’000 francs au budget 2018 font plus que doubler au budget 2019, à hauteur de 110’000 francs, soit principalement les honoraires de deux partenaires privés qui passent respectivement de 25’000 à 49’000 francs et de 25’000 à 59’000 francs. Les émoluments facturés rapportant à peine 20’000 francs, l’Etat subventionne encore cette marque, plusieurs années après son lancement, à hauteur de presque 90’000 francs.

##### ***Observation***

La Commission des finances estime que ce n’est pas au Canton de supporter les honoraires liés à cette commission des Premiers grands crus et demande que le Conseil d’Etat indique de quelle manière il entend désengager totalement le Canton des moyens financiers octroyés d’ici fin 2019 ; cette organisation pourra bien entendu perdurer, mais avec une autonomie financière complète, sans denier public.

### **Observation no 2 : DEIS – Direction générale de l’agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) / Service de promotion économique et de l’innovation (SPEI)**

#### **« Contrôle de denrées alimentaires »**

##### ***Constat***

Les questions liées à notre alimentation, et notamment aux contrôles de ce que nous mangeons ou buvons au quotidien prennent chaque jour davantage d’importance. La population a toujours besoin d’en savoir plus et d’être rassurée sur ce qu’elle consomme.

Il a fallu des scandales à répétition autour de la filière porcine pour que le Conseil d’Etat prenne des mesures, et ce alors que des investissements conséquents avaient été consentis pour la promotion de ladite filière.

##### ***Observation***

La COFIN estime que, dans ce domaine également, des opérations de prévention peuvent avoir lieu, notamment par le renforcement des contrôles. Si la COFIN est satisfaite de voir que des premiers efforts en matière de contrôles vétérinaires ont été faits au budget 2019, elle exprime sa préoccupation quant à la non-montée en puissance en parallèle des moyens permettant le renforcement des contrôles de denrées alimentaires.

Dans ce contexte, la commission demande au Conseil d’Etat de garantir que toutes les mesures utiles sont prises pour éviter un scandale alimentaire dans notre Canton ces prochaines années ; elle prie également le gouvernement de documenter le Grand Conseil sur les indicateurs mis en place, avec leur évolution ces 10 dernières années (p. ex : évolution nombre d’établissements / de contrôles annuels / de sanctions prononcées / fermetures établissements suite à contrôle / etc.).

**Observation no 3 : Transversale / Projet de loi modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)**

**« Limite d'âge pour les représentants de l'Etat »**

**Constat**

La législation actuelle fixe une limite d'âge pour être représentant de l'Etat de Vaud dans des conseils de fondation ou d'administration de personnes morales à la fin de l'année où ces personnes atteignent leurs 70 ans. Le Conseil d'Etat souhaite pouvoir relever cette limite et ainsi cesser de valider ce genre de mandats, par dérogation, au coup par coup. La Commission a entendu cette demande, mais en a spécifié le paramètre temporel en amendant l'article 10 de la LPECPM, al. 1 « *Les représentants de l'Etat sont nommés pour la durée prévue par les dispositions applicables à la personne morale ou, à défaut, pour une durée de trois ans renouvelable, mais pour une durée maximale de 15 ans....* ». A l'heure de la rédaction de cette observation, cet amendement n'a pas encore été adopté par le Grand Conseil.

**Observation**

Dans ce contexte et à des fins d'uniformisation de cette nouvelle pratique, la commission demande au Conseil d'Etat d'une part de dresser une liste exhaustive des cas où cette limite des 70 ans est appliquée au sein de l'Etat et, d'autre part, de modifier les bases légales y relatives afin d'avoir une parfaite égalité de traitement, notamment pour les juges assesseurs actifs au sein de certaines Cours du Tribunal cantonal.

## 7. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

### 7.1 Remerciements

En préambule, la Commission des finances souligne la grande disponibilité du SAGEFI. Elle tient à remercier M. le Chef du Département des finances, M. le Chef du SAGEFI et ses collaborateurs, Mme la Cheffe de la Direction générale de la fiscalité (DGF) et ses collaborateurs ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions. Elle remercie également la Commission thématique des systèmes d'information. Enfin, ses remerciements vont aussi au secrétaire de la Commission des finances, M. Fabrice Mascello, pour ses compétences, sa disponibilité et sa grande efficacité.

### 7.2 Projet de budget de fonctionnement

#### Les principales charges

Le total des charges prévues au projet de budget 2019 s'élève à 9'772.0 mios, soit 243 mios de plus qu'au budget 2018. Cette progression représente une croissance de 2.55 %, supérieure à celle attendue au budget 2018 (+2.48 %). Cette croissance est en lien avec la progression du PIB-VD prévue pour 2018 de 2.5 %, corrigé à 3.3 % par le CREA en octobre 2018.

En détail, il apparaît d'importantes augmentations de charges dans le domaine de l'action sociale (+179 mios bruts, soit +7.4 % par rapport au budget 2018 et 74 % de la progression totale des charges), de l'enseignement, formation et culture (+66 mios, +2.3%) et de la santé (+30 mios, + 2.3 %). Le vieillissement de la population, l'augmentation de l'activité et les besoins en lien avec la pression démographique représentent à nouveau ces augmentations de charges, ainsi que la hausse des subsides LAMal en lien notamment avec la RIE III vaudoise. D'autres augmentations apparaissent, telles qu'à nouveau le renfort à l'accueil de jour des enfants + 6 mios (un effort identique de + 6 mios était déjà consacré à cette thématique dans le budget 2018), à l'exécution des peines + 6 mios (+ 6 mios au budget 2018) à la réforme vaudoise de la curatelle +2 mios (+5 mios au budget 2018), ou au renforcement de la politique agricole + 7 mios (+5 mios au budget 2018). A noter que les différentes augmentations en lien avec le nouveau programme de législature totalisent 35 mios.

Le nombre de postes créés seront de 285,3 ETP (+1.7 % par rapport à 2018), dont 224,6 nouveaux postes d'enseignants et 60,7 nouveaux postes administratifs.

#### Les principaux revenus

Sur le plan des revenus, la prévision est quasi identique à celle des charges avec un total de 9'772 mios, leur augmentation par rapport à 2018 est de 243 mios, soit 2.55 %. Cette croissance s'appuie sur des revenus non fiscaux comme la part cantonale aux recettes fédérales (+30 mios), la facture sociale (part communale) (+42 mios), des subventions à redistribuer et des prélèvements sur des fonds (+76 mios), ou encore la dissolution de capitaux propres liés aux surcoûts de la RIE III (128 mios). Les recettes fiscales pour leur part devraient reculer de 0.6 % contre une progression de 1.4 % en 2018. L'impôt sur le revenu, qui représente 60 % du groupe des impôts, devrait connaître un rebond de 3.0 % (+105 mios), contre 1.9 % au budget précédent. L'impôt sur la fortune progresse quant à lui de 45 mios (+7.8 %), grâce à des prévisions conjoncturelles favorables. Un risque de volatilité n'est toutefois pas à écarter. Par conséquent et au vu de ce qui précède, l'effet de la baisse du taux d'imposition des bénéfices imputables à RIE III est partiellement atténué. Pour la deuxième année consécutive, la répartition du bénéfice de la BNS est intégrée au budget (62 mios).

Quant à la dette, elle poursuit sa croissance amorcée en 2014, dépassant le milliard en 2019.

### 7.3 Considérations finales

Ce projet de budget 2019 est adapté à la hausse de la population vaudoise. Il assure la qualité des prestations publiques. Ce budget démontre le soin que l'Etat met à remplir ses tâches, mais la croissance des charges ne pourra pas durablement être supérieure à celle des revenus. Nous sommes en présence d'un budget équilibré, mais très fragile. La considération que cette situation pourrait faire apparaître la présentation d'un budget négatif dans un proche avenir est à nouveau renouvelée.

La Commission a examiné minutieusement l'entier de ce budget et s'est également penchée sur les points suivants :

- Recettes fiscales
- Amendement et observation
- Budget d'investissements

#### Recettes fiscales

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par la Cheffe de la DGF, la Commission a pu constater, notamment, que la relative prudence des projections faites par la DGF est en tous points conforme aux principes en vigueur en la matière. La Commission a repris poste par poste les prévisions des recettes fiscales. Elle a pu constater que toutes ces prévisions sont construites sur des bases solides et constantes depuis plusieurs années (voir le détail des recettes au ch. 3.2.2 de ce document). Depuis la mise en place définitive de la taxation post-numerando, la prévision concernant les recettes d'impôt sur les personnes physiques se révèle plus précise qu'autrefois. Cependant, les estimations 2019 de l'impôt sur le revenu sont supérieures de 105 mios par rapport au budget 2018. Parallèlement, une différence est également visible dans l'impôt sur la fortune de cette même catégorie de contribuables entre le budget 2018 et les estimations (+ 45 mios). Quant à l'impôt à la source, le budget 2019 se monte à 280 mios (+11 mios). Ceci anticipe une amélioration des perspectives économiques.

S'agissant des prévisions relatives aux recettes conjoncturelles, tant pour les droits de mutation que pour l'impôt sur les gains immobiliers, il est relevé, comme l'année dernière, que celles-ci sont également à prévoir avec retenue.

En conclusion, la Commission remarque que la méthode utilisée par la DGF pour les estimations fiscales et les montants proposés par le Conseil d'Etat semblent tout à fait fiables. Ils sont conformes aux principes de prudence et de sincérité.

#### Amendements et observations

La COFIN n'a retenu aucun amendement budgétaire proposé par ses membres. Toutefois, elle a traité d'autres amendements relatifs aux textes des projets de lois et de décrets qui sont systématiquement documentés dans les synthèses y relatives.

S'agissant des observations, la commission en a retenu trois qui concernent le futur de la Commission des Premiers grands crus, le contrôle des denrées alimentaires ainsi que la limite d'âge pour les représentants de l'Etat. Vous trouvez les textes y relatifs au ch. 6 de ce rapport.

#### Budget d'investissements

Les dépenses brutes d'investissement de l'Etat s'élèvent à 471 mios dans le projet de budget 2019, soit une progression de 183 mios par rapport au budget 2018. En ajoutant les nouveaux prêts (74 mios) et les nouvelles garanties (332 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 876 mios en 2019. La Commission des finances salue cet effort d'investissement, tout en relevant que la marge d'autofinancement se monte à environ 34 % et que le solde sera financé par l'emprunt. Elle renvoie le lecteur au ch. 4 de ce document pour obtenir le détail des investissements dont le budget a été adopté par 13 oui et 1 abstention.

### Conclusion

La majorité de la Commission relève que la politique de gestion des finances dans le cadre budgétaire correspond aux objectifs et missions du Conseil d'Etat. Avec une croissance des charges et des revenus de 2.55 %, le budget 2019 est très fragile. A mettre également en regard d'une croissance prévue du PIB vaudois à 3,3% en raison d'une amélioration graduelle de l'économie mondiale. La Commission est satisfaite de la bonne situation financière actuelle de notre Canton, mais aussi très attentive à l'évolution de l'économie en général. La Commission est soucieuse de maintenir, dans le long terme, la continuité de l'équilibre des finances du Canton. Enfin, la majorité de la Commission des finances recommande au Grand Conseil de suivre les propositions du Conseil d'Etat.

Deux rapports de minorité sont annoncés.

Montanaire, le 17 novembre 2018

Alexandre Berthoud, rapporteur général

### **7.4 Vote**

**Le projet de budget de fonctionnement 2019 présentant un excédent de recettes de 110'500 fr. est adopté par la commission, par 13 oui, 1 non et 0 abstention.**

## **8. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2017-2022 ET RAPPORT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT**

La COFIN a examiné ces deux rapports et rappelle que le programme de législature se décline sur trois axes prioritaires : cohésion sociale et qualité de vie des vaudoises et des vaudois / rayonnement, attractivité et compétitivité du canton / gestion, fonctionnement et investissements de l'Etat. Il impacte le projet de budget 2019 à hauteur d'un montant net de 34,8 mios. Bien que le budget dédié à ces mesures soit supérieur de 24.8 mios par rapport aux hypothèses émises lors de l'établissement dudit programme en automne 2017, il convient de relever qu'il s'intègre dans la globalité d'un budget 2019 équilibré.

La COFIN a analysé avec attention l'ensemble du rapport sur l'évolution de la planification financière, des investissements et de l'endettement. Elle relève avec satisfaction que les prévisions indiquées, qui datent de juillet 2018, se sont améliorées lors du pointage d'octobre dernier. Ainsi le PIB vaudois est en progression de 3,3% (juillet : 2,5%) et la projection pour 2019 est arrêtée à 2,1% (juillet 1,9%).

**La Commission des finances prend acte de ces deux rapports et invite le Grand Conseil à en faire de même.**

**9. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 8 AVRIL 2014 SUR LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMATERIEL (LPMI) - TRANSFERT DES FONDS DU MUSEE CANTONAL DES BEAUX-ARTS A LA FONDATION DU MUSEE CANTONAL DES BEAUX-ARTS**

Ce projet de loi traite de la dissolution du fonds du Musée des Beaux-Arts, sans conséquence sur le budget 2019. Il propose au Grand Conseil de modifier l'article 37 LPMI alinéa 4 par la suppression de la mention "fonds du Musée des beaux-arts". Le fonds du Musée des Beaux-Arts sera dissout et le solde disponible au bouclage des comptes 2018 sera affecté par décision du Conseil d'Etat au fonds de réserve et de développement de la FMCB-A. Le règlement du fonds de réserve et de développement de la FMCB-A sera soumis au Conseil d'Etat au second semestre de 2018.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) - Transfert des fonds du Musée cantonal des Beaux-Arts à la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts.**

<b>Votes</b>	Art. 37 LPMI*	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 14 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

\* Erreur de plume à signaler à l'art. 37, al. 5 dans le texte actuel « Les ~~Les~~ fonds spécifiques... »



## 10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 17 MAI 2005 SUR LES PARTICIPATIONS DE L'ETAT ET DES COMMUNES A DES PERSONNES MORALES (LPECPM)

La législation actuelle fixe une limite d'âge pour être représentant de l'Etat de Vaud dans des conseils d'administration ou de fondation de personnes morales. Selon l'article 10 LPECPM, les représentants de l'Etat sont relevés d'office de leur mission à la fin de l'année où ils atteignent 70 ans. Or, le Conseil d'Etat a été confronté régulièrement, ces dernières années, à des propositions de nomination ou de renouvellement d'excellents candidats proches de cette limite d'âge. Il est apparu que ces représentants avaient des compétences techniques et managériales indiscutables permettant de défendre au mieux les intérêts de l'Etat. Le Conseil d'Etat propose ainsi de supprimer la limite d'âge de 70 ans pour les représentantes et représentants de l'Etat siégeant au sein d'organes de haute direction de personnes morales auxquelles l'Etat de Vaud participe, limite fixée par la LPECPM. Selon le Conseil d'Etat, cette limite d'âge à 70 ans n'est plus adaptée à la situation actuelle et ne se justifie donc plus. En effet, de nombreuses personnes âgées de 70 ans et plus sont très compétentes, bénéficient d'une grande expérience et donnent pleine et entière satisfaction dans le cadre de leur mission de représentation de l'Etat de Vaud. Plus que l'âge, il est important que les statuts des personnes morales de droit privé prévoient une durée maximale d'exercice des fonctions dirigeantes ou un renouvellement limité des mandats.

### *Débats de la commission*

La commission comprend la démarche du Conseil d'Etat, mais la trouve d'une part pas suffisamment cadrée d'un point de vue temporel et d'autre part trop ciblée sur les personnes morales. En effet, cette problématique de la limite d'âge pour les représentants de l'Etat peut s'appliquer dans d'autres domaines tel que l'enseignement ou encore la justice, mais doit pouvoir être plus clairement limitée.

Dans ce contexte, la commission adopte un amendement à l'article 10 LPECPM « ...pour une durée de trois ans renouvelables, mais pour une durée maximale de 15 ans » qui est adopté par 13 oui, 1 non et 1 abstention ; elle dépose par ailleurs une observation également sur ce thème (voir ch. 6 de ce document).

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)**

<b>Votes</b>	Art. 10 LPECPM, amendé	adopté par 12 oui et 3 abstentions.
	Vote final	adopté par 13 oui et 2 abstentions.
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

## **11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 MAI 2004 SUR LA PROTECTION DES MINEURS (LPROMIN)**

La poursuite des programmes d'investissements par les institutions de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs engendrera à partir de 2019 un dépassement du montant maximum global des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat aux institutions précitées. Ce montant devrait être porté à 116.3 mios dès 2019. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de modifier l'art. 58 l, al. 2, LProMin afin d'augmenter le montant du plafond à 116.3 mios pour faire face aux besoins en investissements à l'horizon de l'année 2023.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LPRoMin)**

<b>Votes</b>	Art. 58 l LPRoMin	adopté par 14 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

## **12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 5 DECEMBRE 1978 SUR LA PLANIFICATION ET LE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES D'INTERET PUBLIC (LPFES)**

La proposition de modification de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public concerne trois dispositions. Deux d'entre elles relèvent de précisions financières à apporter dans le cadre légal (articles 7 et 26g LPFES), l'autre vise à corriger une petite erreur de plume qui s'est glissée dans une précédente modification de la loi (article 32f LPFES). Voir explications au ch. 10 de l'EMPD sur le projet de budget 2019.

### *Débat de la commission*

La COFIN s'est tout d'abord interrogée sur la séparation de l'enveloppe unique en deux distinctes, respectivement l'une pour les EMS (1,06 mrd) et l'autre pour les hôpitaux (540 mios). Le Conseiller d'Etat Maillard rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'activité relative à l'hébergement médico-social a été transférée du Service de la santé publique (SSP) au Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) ; prochainement dénommée Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Pour des raisons de transparence et clarification des budgets, il convient de séparer les deux enveloppes, l'une pour les EMS et l'autre pour les hôpitaux. En effet, cette réorganisation permet d'avoir une vision plus globale sur les tâches principales qui étaient auparavant présentes dans plusieurs services (les soins adaptés aux personnes, l'animation en milieu socio-hôtelier, la planification/suivi de construction et le controlling économique). Compte tenu de cette concentration sur l'hébergement, les EMS ne sont plus dans la même direction, d'où la séparation des enveloppes. La commission a également été nantie d'une documentation explicative sur l'augmentation des enveloppes (voir décret y relatif, au ch. 27 de ce rapport).

Ensuite, la COFIN a demandé un complément d'information sur la prise en charge des coûts liés au matériel LiMA (liste des moyens et appareils). Le Conseiller d'Etat Maillard a pu expliquer la solution trouvée par le département pour ne pas trop alourdir la facture des patients en ce qui concerne ces coûts de matériel qui ne sont plus pris en charge par les assurances maladie, mais sont dorénavant intégrés dans les forfaits journaliers. Cette augmentation des coûts mensuels pour les résidents des EMS sera prise en charge, pour la grande majorité d'entre eux, par les prestations complémentaires.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES).**

<b>Votes</b>	Art. 7 LPFES	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 26g LPFES	adopté par 11 oui, 1 abstention.
	Art. 32f LPFES	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 12 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 12 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 12 oui (unanimité).

### **13. PROJETS DE LOI MODIFIANT LA LOI D'APPLICATION DU 23 SEPTEMBRE 2008 DE LA LOI FEDERALE SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET SUR DES PRESTATIONS CANTONALES EN FAVEUR DE LA FAMILLE (LVLAFAM) ET MODIFIANT LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM) ET MODIFIANT LA LOI DU 26 MAI 1965 SUR L'ORGANISATION DE LA CAISSE DE COMPENSATION (LOCC)**

Le projet de loi a pour objectif principal de régler la dissolution du Fonds cantonal pour la famille (FCF) et la réaffectation du montant de ses réserves au régime des prestations complémentaires cantonales pour familles (PC-Fam.) et des prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam). La modification essentielle de la LPCFam concerne l'institution d'un Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles, en remplacement du Fonds cantonal pour la famille.

Le FCF est en fonction depuis 1985 et octroie des aides financières ponctuelles, dans des cas dignes d'intérêt, à des familles domiciliées dans le canton qui se trouvent dans une situation financière difficile. Jusqu'en 2008, les prestations permettaient en grande partie de pallier des lacunes d'allocations familiales (près de 46% des montants). Dès 2009, grâce à la nouvelle loi sur les allocations familiales instituant le principe « un enfant – une allocation », le FCF intervient moins dans ce secteur (environ 30% des montants). Néanmoins, il permet toujours de combler certaines lacunes du droit en la matière, notamment pour les mères au chômage lors de la naissance d'un enfant. Depuis l'introduction des PC-Fam en 2011, les familles qui en remplissent les conditions sont dirigées vers ce dispositif (voir données chiffrées de l'activité du FCF au ch. 11.2 de l'EMPD sur le projet de budget 2019).

Le régime des PC-Fam., entré en vigueur en 2011, permet de soutenir aujourd'hui près de 4'500 familles domiciliées dans le canton depuis au moins trois ans et disposant de faibles ressources malgré une activité professionnelle. Avec la mise en place de ce dispositif spécifique pour les familles à faibles revenus, le champ d'intervention du FCF s'est encore réduit. Néanmoins, l'examen au cas par cas de situations dignes d'intérêt, qui ne répondent pas aux règles, directives et barèmes des dispositifs en place, reste nécessaire pour faire face à des situations de détresse particulières sortant du cadre habituel. Cela est particulièrement utile en lien avec des frais liés à la maladie et à l'hospitalisation d'un parent ou d'un enfant. Il reste d'autre part indispensable de continuer à combler les lacunes d'allocations familiales, dans l'attente des modifications législatives fédérales envisagées en la matière.

Par souci de cohérence entre les dispositifs, il est donc proposé de dissoudre le Fonds cantonal pour la famille, mais de conserver un dispositif d'intervention pour des cas dignes d'intérêt intégré au régime des PC Familles. Il s'agira par ce biais également d'en améliorer la cohérence et la coordination avec les régimes existants – PC Familles, LVLAFam, Revenu d'insertion, Subsidés LAMal – et leurs guichets. Il est ainsi proposé par la présente modification légale de mettre en place un Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles qui serait chargé de l'analyse et de l'octroi d'aides ponctuelles.

Cet organe, sous la responsabilité du département en charge de l'action sociale, serait notamment composé de représentants des partenaires sociaux, mais aussi d'organisations de soutien aux familles et services compétents. En matière d'allocations familiales, le comité pourrait continuer à déléguer l'analyse à la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, par sa Caisse d'allocations familiales. Le capital du FCF restant après dissolution, de près de 8 mios, serait affecté au régime des prestations complémentaires cantonales pour familles et des prestations cantonales de la rente-pont.

#### *Débat de la commission*

En présence de M. le Conseiller d'Etat Maillard, la commission s'est interrogée notamment sur l'impact financier d'un tel transfert de compétences. Il lui est rappelé que l'affectation du capital du FCF, après dissolution, en faveur des PC-Fam. est également une réponse visant à atténuer la croissance des frais de la facture sociale. De plus, en raison du nombre de dossiers traités, une meilleure rationalisation des coûts administratifs est possible, sans provoquer pour autant de licenciement. Le Conseiller d'Etat Maillard indique en outre que ce transfert de compétences, validé par les associations économiques, ne nuira pas à la flexibilité du système, grâce à la création du comité précité. Certains commissaires sont néanmoins soucieux d'un doublon en termes de surveillance sur les caisses de compensation pour allocations familiales, avec un risque de bénéficier d'un avantage comparatif. Il leur est certifié que la nouvelle structure a été validée par le Contrôle cantonal des finances et que, le contrôle se faisant par délégation, le degré de surveillance ne sera pas élargi. Une convention entre caisses a d'ailleurs été signée pour éviter ce genre de concurrence.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter les projets de loi modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) et modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse de compensation (LOCC).**

<b>Votes</b>	Art. 28 LVLAfam.	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 31 LVLAfam. / abrogé	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 32 LVLAfam. / abrogé	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 33 LVLAfam. / abrogé	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 37 LVLAfam.	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 41a LVLAfam.	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 41b LVLAfam.	adopté par 11 oui, 1 abstention.
	Art. 41c LVLAfam.	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 44 LVLAfam.	adopté par 11 oui, 1 abstention.
	Art. 45 LVLAfam.	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 46 LVLAfam.	adopté par 11 oui, 1 abstention.
	Art. 46a LVLAfam.	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 47 LVLAfam.	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 11 oui, 1 abstention.
	Vote final	adopté par 12 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 11 oui, 1 abstention.
<b>Votes</b>	Art. 1b LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Art. 19 LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Art. 21 LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Art. 22a LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Art. 22b LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Art. 23 LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Art. 24 LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Art. 25 LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Art. 27a LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Art. 27b LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Art. 27c LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Art. 28a LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Art. 30 LPCFam	adopté par 11 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 11 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 11 oui (unanimité).
<b>Votes</b>	Art. 1 LOCC	adopté par 11 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 11 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 11 oui (unanimité).

#### **14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 29 MAI 1985 SUR LA SANTE PUBLIQUE (LSP)**

La nouvelle disposition légale vise à inscrire au niveau de la loi les principaux éléments en lien avec la perception d'émoluments dans le domaine de la santé publique à savoir : le cercle des contribuables, la fourchette, ainsi que l'objet et les bases de calcul de la contribution elle-même. En principe, les contributions publiques requièrent une base dans la loi au sens formel, laquelle définit au moins le cercle des contribuables, ainsi que l'objet et les bases de calcul de la contribution elle-même. La modification légale renforce la sécurité juridique en lien avec la perception d'émoluments. Elle ne modifie pas l'ampleur des émoluments perçus actuellement. Le détail des émoluments perçus pour les interventions en lien avec la loi sur la santé publique est mentionné dans le règlement du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative. Il s'agit pour l'essentiel de la délivrance de diverses autorisations.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP).**

<b>Votes</b>	Art. 199a LSP	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 14 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

**15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 10 FEVRIER 2004 SUR LES MESURES D'AIDE ET D'INTEGRATION POUR PERSONNES HANDICAPEES (LAIH)**

La nouvelle disposition légale vise à inscrire au niveau de la loi les principaux éléments en lien avec la perception d'émoluments dans le domaine de l'aide et l'intégration pour les personnes handicapées, à savoir : le cercle des contribuables, la fourchette, ainsi que l'objet et les bases de calcul de la contribution elle-même. En principe, les contributions publiques requièrent une base dans la loi au sens formel, laquelle définit au moins le cercle des contribuables, ainsi que l'objet et les bases de calcul de la contribution elle-même. La modification légale renforce la sécurité juridique et ne modifie pas l'ampleur des émoluments.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH).**

<b>Votes</b>	Art. 58b LAIH	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 14 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

## 16. PROJETS DE LOI MODIFIANT LE CODE DU 12 JANVIER 2010 DE DROIT PRIVE JUDICIAIRE VAUDOIS (CDPJ) ET MODIFIANT LA LOI DU 19 MAI 2009 D'INTRODUCTION DU CODE DE PROCEDURE PENALE SUISSE (LVCPP)

En matière civile et pénale, l'assistance judiciaire n'est pas gratuite. La partie bénéficiaire de l'assistance judiciaire qui perd son procès est tenue, lorsque sa situation financière le permet, de rembourser les indemnités allouées à son conseil d'office qui sont mises provisoirement à la charge de l'Etat. Dans les procès civils, les frais judiciaires sont également mis provisoirement à la charge de l'Etat. Les autorités civiles et pénales ont pour pratique de rappeler, dans le dispositif de leurs jugements, l'obligation (conditionnelle) de remboursement du bénéficiaire de l'assistance judiciaire. Le Service juridique et législatif (SJL) est chargé du recouvrement de l'assistance judiciaire civile et des frais de procédure pénale, dont fait partie l'indemnité due au conseil d'office, mais est parfois confronté à des difficultés quant au remboursement des indemnités dues.

Il est proposé de donner au département en charge du recouvrement des créances judiciaires la compétence de rendre, en matière civile et pénale, des décisions administratives concernant l'exigibilité du remboursement de l'assistance judiciaire. Le projet de loi prévoit expressément de donner au département, en même temps qu'il se prononce sur l'exigibilité du remboursement, la compétence de lever, le cas échéant, l'opposition frappant un commandement de payer notifié au bénéficiaire de l'assistance judiciaire

### *Débat de la commission*

La commission est attentive à la proportionnalité de la mesure étant donné le fait que le département compétent peut se charger de la levée de l'opposition dans une procédure de poursuite. Elle est satisfaite de voir que les décisions rendues conformément à ce texte peuvent néanmoins faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. Elle prend finalement bonne note que le département est également compétent quant à la modalité de remboursement.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter les projets de loi modifiant le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP).**

<b>Votes :</b>	Art. 39 CDPJ	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
	Art. 39a CDPJ	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
	Art. 39b CDPJ	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
	Vote final	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
	Art. 15a LVCPP	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
	Art. 15b LVCPP	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
	Vote final	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui, 0 non, 1 abstention.



## 17. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 24 AVRIL 2012 SUR LE FINANCEMENT RESIDUEL DES SOINS DE LONGUE DUREE EN EMS (LFR-EMS)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'art. 25a, al. 5, LAMal aura la teneur suivante : « Les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être répercutés sur la personne assurée qu'à hauteur de 20% au plus de la contribution maximale fixée par le Conseil fédéral. Les cantons règlent le financement résiduel. *Le canton de domicile de la personne assurée est compétent pour fixer et verser le financement résiduel. Dans le domaine des soins ambulatoires, le financement résiduel est régi par les règles du canton où se situe le fournisseur de prestations. Le séjour dans un établissement médico-social ne fonde aucune nouvelle compétence. Si, au moment de l'admission, aucune place ne peut être mise à disposition de la personne assurée dans un établissement médico-social de son canton de domicile qui soit situé à proximité, le canton de domicile prend en charge le financement résiduel selon les règles du canton où se situe le fournisseur de prestations. Ce financement résiduel et le droit de la personne assurée à séjourner dans l'établissement médico-social en question sont garantis pour une durée indéterminée* ».

La genèse de cette disposition a été pour le moins mouvementée, le projet ayant donné lieu à d'après discussions au sein du Parlement, afin de régler la délicate question de la prise en charge du financement résiduel extra-cantonal. Le message du Conseil fédéral précise à ce propos qu'avec la nouvelle réglementation « le canton compétent pour le paiement du financement résiduel fixe le montant correspondant selon ses règles en respectant le cadre défini par le droit fédéral. La quatrième phrase [de l'art. 25a, al. 5, LAMal] fixe que le séjour dans un EMS ne fonde aucune nouvelle compétence, et, par conséquent, si ce séjour est extracantonal c'est le canton de provenance de la personne assurée qui est compétent en matière de financement résiduel ». Ainsi, dans le domaine de l'hébergement médico-social, selon cette nouvelle réglementation, le canton compétent est toujours celui dans lequel la personne assurée avait son domicile avant l'entrée dans un home, soit le canton de provenance. Si la personne assurée change de domicile lors de son entrée dans le home, cela n'a aucune influence sur la compétence en matière de financement résiduel des prestations de soins. De cette manière, la situation juridique est clarifiée.

Afin de maintenir la loi cantonale conforme au cadre légal fédéral, quelques adaptations de la LFR-EMS sont nécessaires au 1er janvier 2019.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 24 avril 2012 sur le financement résiduel des soins de longue durée en EMS (LFR-EMS).**

<b>Votes :</b> Art. 1 LFR-EMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 3 LFR-EMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 5 LFR-EMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de loi	adopté par 11 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 11 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 11 oui (unanimité).

**18. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 13 NOVEMBRE 2007 SUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSURANCE-VIEILLESSE, SURVIVANTS ET INVALIDITE (LVPC)**

Le projet de loi vise d'une part à considérer les pensions psychosociales comme des homes non médicalisés, tels que définit par la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et d'autre part donne la possibilité au Conseil d'Etat de déléguer au département en charge des affaires sociales certaines compétences. En l'occurrence sur ce deuxième aspect, il s'agit de fixer les limites au remboursement des frais de maladie et d'invalidité et désigner les frais directement remboursés aux fournisseurs.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC).**

<b>Votes :</b> Art. 2 LVPC	adopté par 12 oui, 2 abstentions.
Art. 3 LVPC	adopté par 12 oui, 2 abstentions.
Art. 2 du projet de loi	adopté par 14 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

## **19. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 24 JANVIER 2006 D'AIDE AUX PERSONNES RECOURANT A L'ACTION MEDICO-SOCIALE (LAPRAMS)**

La LAPRAMS instaure un régime social, en accordant une aide individuelle financière aux personnes bénéficiant du maintien à domicile ou hébergées en établissements, tout en étant subsidiaire aux assurances et régimes sociaux fédéraux et cantonaux. Par ailleurs, elle fixe les règles et modalités d'octroi des subventions aux organismes favorisant le maintien à domicile. Avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi a été modifiée pour intégrer également les établissements à vocation psychiatrique.

Le Conseil d'Etat constate un besoin d'amélioration notable de la cohérence concernant les conditions financières d'octroi des prestations financières pour le maintien à domicile et l'hébergement médico-social, qui sont octroyées sous limite de revenu et /ou fortune. Les exigences de l'Etat en cas de demande d'aide financière individuelle (avances à des propriétaires d'avoires non réalisables, etc.) sont clarifiées. Il convient en effet que l'Etat puisse disposer des outils nécessaires afin de se voir rembourser les prestations financières accordées à titre d'avance ou de manière indue.

En outre, les dispositions concernant les avances et le dessaisissement ont été déplacées du Titre III au Titre I, ce qui permet leur application à l'ensemble des bénéficiaires de prestations financières accordées au titre de la loi. Ces dispositions précisent à quelles conditions ces avances peuvent être octroyées, ce qui consolide ainsi les prétentions de l'Etat en vue de leur remboursement. D'autres modifications touchent la subrogation, diverses autorisations d'exploiter, les compléments pour cas de rigueur et finalement le contrôle et les modalités de restitution.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS).**

<b>Votes :</b> Art. 6a LAPRAMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 6b LAPRAMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 6c LAPRAMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 6d LAPRAMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 13a LAPRAMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 23 LAPRAMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 29a LAPRAMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 31 LAPRAMS / abrogé	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 32 LAPRAMS / abrogé	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 33 LAPRAMS / abrogé	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 36a LAPRAMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 37a LAPRAMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Art. 38a LAPRAMS	adopté par 11 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 11 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 11 oui (unanimité).

## 20. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Comme chaque année, la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) fait l'objet de modifications. Pour 2019, les causes de ces adaptations sont variées : législateur fédéral (réforme de l'imposition des entreprises, nouvelles déductions pour frais d'entretien d'immeubles, commissions de courtage, tout récemment : gains de loterie) et Tribunal fédéral (imposition des gains immobiliers différés lorsqu'ils sont réalisés dans plusieurs cantons).

A ces éléments externes s'ajoute la stratégie fiscale 2022 du Conseil d'Etat. Dans un communiqué du 6 juin 2018, le Conseil d'Etat a en effet présenté sa stratégie fiscale pour la législature, ainsi que des mesures d'impulsions financières pour une série de politiques nouvelles. Réponse globale à différentes demandes sectorielles, cette vision d'ensemble comprend principalement des baisses d'impôt pour les personnes physiques, des financements pour les communes et le financement de projets prioritaires. Le détail des modifications, avec leurs impacts, est visible au ch. 18 de l'EMPD sur le projet de budget 2019.

### *Débat et votes de la commission*

En présence de l'adjoint à la Direction générale de l'ACI, la commission a passé en revue ces diverses modifications de manière approfondie dans le cadre d'une discussion très soutenue, particulièrement pour quatre articles qui ont fait l'objet de dépôts d'amendements :

### Article 36 : déduction liées à la fortune

#### *1. Modifications de la déduction forfaitaire pour frais d'entretien d'immeubles*

Le représentant de l'ACI précise que l'augmentation de la déduction forfaitaire des frais d'entretien d'immeuble prévue par la réforme de la fiscalité des entreprises pour les immeubles occupés par leur propriétaire a été introduite l'été dernier par une modification du règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés.

A cette occasion, le Conseil d'Etat a examiné si ce règlement ne devait pas être adapté sur d'autres points. Il a constaté que les frais d'entretien forfaitaires déductibles pour les immeubles loués étaient plus élevés que ceux accordés aux propriétaires de leur logement. En effet, le % de la déduction forfaitaire sur le loyer et la valeur locative étaient jusqu'ici identiques et, à logement égal, la valeur locative est plus faible que le loyer d'un logement loué, notamment en raison de l'abattement de 35% sur la valeur locative. Le nouveau système prévoyant un taux de déduction plus élevé pour les valeurs locatives d'anciens logements que pour les loyers d'immeubles loués, la question s'est posée avec d'autant plus d'acuité de savoir s'il convenait également d'introduire une différence pour les logements plus récents. Le Conseil d'Etat y a répondu positivement et a introduit la modification rappelée sous chiffre 2 de l'interpellation. Ces modifications entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La situation se présente comme suit.

#### **Déduction forfaitaire des frais d'entretien selon les règles actuelles :**

	<b>Immeubles loués</b>	<b>Valeur locative</b>
<b>Immeubles de moins de 20 ans</b>	20% du loyer	20% de la valeur locative
<b>Immeubles de 20 ans et plus</b>	20% du loyer	20% de la valeur locative

#### **Déductions prévues dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

	<b>Immeubles loués</b>	<b>Valeur locative</b>
<b>Immeubles de moins de 20 ans</b>	10% du loyer	20% de la valeur locative
<b>Immeubles de plus de 20 ans</b>	20% du loyer	30% de la valeur locative

Dans l'un comme dans l'autre cas la déduction des frais d'entretien effectifs est toujours possible et le contribuable peut choisir pour chaque immeuble entre la déduction forfaitaire et la déduction des frais effectifs. Ces aménagements ont été faits dans le cadre de la loi actuelle, qui donne la compétence au Conseil d'Etat d'arrêter la déduction forfaitaire (art. 36 al. 3 LI). Ils sont rappelés ici à titre informatif.

## *2. Instauration d'un plafond pour la déduction forfaitaire relative aux immeubles loués.*

Il a été constaté dans certains dossiers que les déductions forfaitaires pour des immeubles neufs ou récents pouvaient atteindre, voire dépasser 100'000 francs alors que les frais effectifs étaient minimes et qu'un tel écart allait au-delà de celui inhérent à une déduction forfaitaire.

Pour cette raison, le règlement précité a été modifié et prévoit de plafonner la déduction forfaitaire des frais d'entretien pour les immeubles loués, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le forfait n'est plus applicable à partir d'un état locatif supérieur à 100'000 francs (pour un immeuble). En d'autres termes le forfait est plafonné à celui octroyé pour un état locatif de 100'000 francs. Ici également, la déduction des frais effectifs est toujours possible. Cette modification ayant donné lieu à des contestations quant à la possibilité pour le Conseil d'Etat d'introduire un plafond à la déduction forfaitaire (voir en particulier l'interpellation Bolay, ch. 47 de l'EMPD sur le budget 2019). Afin de lever toute équivoque sur cette question le présent EMPL propose de modifier l'art. 36 al. 3 LI en prévoyant expressément la possibilité d'introduire un plafond. C'est donc uniquement cette précision de la loi qui est soumise au Grand Conseil.

Compte tenu de la fixation du plafond à un état locatif de 100'000 francs (plafond par immeuble) et des immeubles pour lesquels la déduction des frais effectifs est demandée, la mesure touche environ 5% des propriétaires qui louent des immeubles.

Malgré cette explication détaillée, un député n'est pas favorable à la modification proposée. En effet, selon lui, ne vaudrait-il pas mieux inscrire dans la loi ce qui est actuellement prévu dans le règlement, notamment l'art. 3 al 2 « *cette déduction forfaitaire est fixée au 20% du rendement brut des loyers ou de la valeur locative* » et y ajouter l'intention qui était celle du Conseil d'Etat pour justement traiter ces bâtiments dont l'âge est supérieur à 20 ans ? Dans ce contexte, il propose l'amendement suivant à l'art. 36, al. 3 : « ...~~Le Conseil d'Etat arrête cette déduction forfaitaire, qui peut être plafonnée pour les immeubles loués. Cette déduction forfaitaire est fixée au 20% du rendement brut des loyers ou de la valeur locative. Dans le cas d'un immeuble occupé par son propriétaire, dont l'âge de l'immeuble au début de la période fiscale est supérieur à 20 ans, la déduction forfaitaire est fixée au 30% de la valeur locative.~~ »

L'amendement est refusé par 8 non, 5 oui et 2 abstentions.

### Article 37 : déduction générale

Après discussion en plusieurs étapes quant au montant à fixer et avec quelle date d'entrée en vigueur, l'amendement suivant est déposé à la lettre k : « *un montant de ~~8'100~~ 9'000 francs au maximum...* ». Un député rend attentive la commission à un risque de concurrence entre les garderies et les personnes engagées pour la garde privée des enfants. En effet, si la défalcation est plus favorable à ces dernières, les parents vont logiquement la favoriser et réduire d'autant les revenus des structures d'accueil soutenues par les communes, notamment. Le Conseiller d'Etat Broulis comprend le souci de favoriser la réinsertion professionnelle, mais invite la commission à en rester à la proposition, déjà généreuse, du Conseil d'Etat.

L'amendement est adopté par 9 oui, 2 non et 4 abstentions.

### Article 277c : taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés de capitaux et coopérative

L'amendement suivant est déposé : « *L'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est de ~~31,3%~~ 4,5% du bénéfice net.* » et est refusé par 12 non, 2 oui et 1 abstention.

### Art. 277k : imposition distincte

Un député estime que les rabais fiscaux qui sont prolongés pour les multinationales à statut, via ce mécanisme de dissolution de réserves latentes à taux préférentiel, sont comparables à de l'optimisation fiscale et de ce fait ne sont pas admissibles. Il milite pour une imposition au même taux que les entreprises ordinaires. Dans ce sens, il dépose l'amendement suivant : « *Les réserves latentes (...) sont imposées (...) au taux de 31,3% ~~2%~~.* ».

L'amendement est refusé par 12 non et 3 oui.

Un autre député s'étonne du délai de 5 ans qui paraît bien long pour des multinationales, habituées à réagir très rapidement selon les situations. Le Conseiller d'Etat lui indique que ce délai, en termes de planification fiscale, est déjà un progrès significatif.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).**

<b>Votes :</b>	
Art. 4 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 5 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 27 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 28 LI	adopté par 14 oui, 1 abstention.
Art. 36 LI*	adopté par 8 oui, 5 non, 2 abstentions.
Art. 37 LI, amendé*	adopté par 11 oui, 4 abstentions.
Art. 65 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 86 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 174 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 175 LI	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 198a LI	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 277c LI*	adopté par 13 oui, 1 non, 1 abstention.
Art. 227g LI	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 227i LI	adopté par 13 oui, 1 non, 1 abstention.
Art. 227k LI*	adopté par 12 oui, 3 non.
Art. 2 du projet de loi	adopté par 14 oui, 1 non.
Art. 3 du projet de loi	adopté par 15 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 13 oui, 1 non, 1 abstention.
Entrée en matière	adoptée par 14 oui, 1 abstention.

\* Voir commentaires ci-dessus

## 21. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 5 DECEMBRE 1956 SUR LES IMPOTS COMMUNAUX (LICOM) EN MATIERE DE REPARTITION INTERCOMMUNALE

Les règles générales sur le domicile fiscal et les répartitions d'impôt intercommunales sont rappelées dans la réponse à l'interpellation Montangero (voir ch. 43 de l'EMPD sur le projet de budget 2019).

L'actualité récente a suscité des demandes d'éclaircissement quant à la procédure à suivre pour la répartition intercommunale pour temps de séjour prévue à l'art. 14 LICom. Le Conseil d'Etat a ainsi examiné l'opportunité d'un changement de système et constate que les répartitions pour séjour profitent presque exclusivement aux communes de montagne, dont les ressources sont en dessous de la moyenne cantonale. Il estime néanmoins que l'art. 14 LICom a fait ses preuves pour l'essentiel, mais est d'avis que des améliorations peuvent être apportées, notamment sous la forme d'une amélioration de la communication entre les communes et les contribuables pour leur rappeler leurs responsabilités respectives.

S'agissant de la répartition intercommunale d'impôt pour les membres du Conseil d'Etat, il n'existe pas jusqu'ici de règles spéciales. Ils sont imposables à leur domicile (endroit du centre de leurs intérêts vitaux) et au lieu de situation des immeubles pour le rendement et la fortune provenant de ceux-ci. Enfin, une répartition intercommunale a lieu en cas de séjour d'au moins 90 jours (90 nuitées) dans une autre commune que celle du domicile. Le Conseil d'Etat doute cependant du bien-fondé de cette motion, qui n'aurait aucune incidence sur la plupart de ses membres. En outre, contrairement à ce qui est le cas au niveau intercantonal, où il n'existait aucune règle avant la convention précitée, l'art. 14 LICom permet de tenir compte des intérêts de la commune du lieu de travail en cas de séjour d'au moins 90 nuitées. Dès lors, il est proposé de ne pas changer les règles actuelles, mais la Chancellerie informera tout nouveau Conseiller d'Etat qu'il lui incombe d'intervenir auprès des communes si sa situation justifie une application de cette disposition (voir ch. 35 de l'EMPD sur le projet de budget 2019).

### *Débat et amendement de la commission*

Un député estime que la mention du terme de « nuitée » peut prêter à confusion, dans la mesure où une nuitée implique deux jours. Il est confirmé à la commission que ce vocable ne pose pas de problème en termes de perception, car une nuitée correspond à 24 heures pour l'administration fiscale.

L'amendement suivant est déposé à l'article 17 « ...*articles 10 à, 11, 13 et 15.* » et est adopté à l'unanimité des membres présents (15).

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM) en matière de répartition intercommunale.**

<b>Votes :</b> Art. 17 LICOM, amendé	adopté par 15 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de loi	adopté par 15 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

## 22. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 6 DECEMBRE 1967 SUR LA REMUNERATION ET LES PENSIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ETAT (LR-CE)

Le texte actuel de la Lr-CE traite en un seul article (l'article premier) du salaire des membres du Conseil d'Etat, des indemnités découlant de représentations de l'Etat, ainsi que des frais de représentation et de transport professionnel. Un article séparé traite de l'indemnité octroyée au président du Conseil d'Etat. En proposant une nouvelle rédaction, le Conseil d'Etat entend qualifier de manière pertinente les allocations pour frais et clarifier la publicité des montants alloués

Il est proposé de supprimer dans l'article premier l'alinéa traitant des frais « de représentation et de voiture » et de traiter ce point dans un article distinct, précisant les types d'allocations pour remboursements de frais. Cet article distinct peut être un article 2 nouveau, la disposition actuelle traitant de l'indemnité prévue pour le président. Ainsi, une seule disposition traite de l'ensemble des allocations pour frais.

Le premier alinéa porte sur les « frais de transport professionnel », qui vise les déplacements effectués dans le cadre de l'activité professionnelle des membres du Conseil d'Etat, à ne pas confondre avec les déplacements du lieu du domicile au lieu de l'activité professionnelle. Le deuxième alinéa porte sur les « frais de représentation » ; l'alinéa 3 précise qu'un supplément est prévu pour le président du Conseil d'Etat.

Le quatrième alinéa précise que les montants alloués, prévus au budget comme actuellement, seront formellement fixés dans un arrêté, publié dans la feuille des avis officiels ; cela vaudra également pour le supplément octroyé au président du Conseil d'Etat. Si aujourd'hui les montants alloués aux membres du Conseil d'Etat font régulièrement l'objet d'une information sur demande, sans restriction, ils seront dorénavant de surcroît publiés d'office, puisque tous les arrêtés sont publiés dans la feuille des avis officiels. La chancellerie sera chargée, comme aujourd'hui, de proposer ces montants après examen notamment des pratiques des autres collectivités publiques, mais en outre, le service en charge du personnel sera appelé à les viser.

### *Débats de la commission*

Durant les échanges nourris, trois amendements sont déposés à l'alinéa 4 de l'article 2 :

Le premier « ... les montants des forfaits prévus aux alinéas 1 à 3. Les montants des forfaits prévus aux alinéas 1 et 2 ne peuvent pas excéder 8% des salaires des membres du Conseil d'Etat. » est refusé 10 non, 2 oui et 2 abstentions.

Le deuxième « ... les montants des forfaits prévus aux alinéas 1 à 3 et informe la Commission des finances. » est adopté par 10 oui, 0 non et 4 abstentions.

Le troisième « Sur proposition du Le Conseil d'Etat, le Grand Conseil fixe ~~par arrêté~~ le montant des forfaits prévus aux alinéas 1 à 3. » est refusé, avec la voix prépondérante du président, par 5 non, 5 oui et 4 abstentions.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE).**

<b>Votes :</b> Art. 1 Lr-CE	adopté par 15 oui (unanimité)*.
Art. 2 Lr-CE, amendé	adopté par 9 oui, 1 non, 4 abstentions.
Vote final	adopté par 12 oui, 1 non, 1 abstention.
Entrée en matière	adoptée par 12 oui, 2 abstentions.

\* la commission, au complet, a suspendu ses travaux après ce vote, pour les reprendre ultérieurement avec une commissaire absente.



### 23. PROJETS DE LOI SUR L'IMPOT 2020-2023

Lors des modifications législatives liées à la réforme de la fiscalité des entreprises, le coefficient cantonal avait été maintenu pour 2016-2019 à 154.5 %. Le Conseil d'Etat a présenté sa stratégie fiscale 2022 pour la législature ainsi que des mesures d'impulsions financières pour une série de politiques nouvelles. Ce projet prévoyait notamment une baisse d'un demi-point du coefficient cantonal, actuellement de 154.5, contenu dans les lois annuelles d'impôt 2020 à 2022 (154 en 2020, 153.5 en 2021 et 153 en 2022). Toutefois, la baisse finalement retenue est de 1 point en 2020 et en 2021. D'autre part, selon l'accord passé avec les communes, le canton reprend entièrement à sa charge dès 2020 le coût de l'aide sociale à domicile. Le financement jusqu'ici à la charge des communes se fait au moyen d'une hausse du coefficient cantonal de 2,5 points. Compte tenu de ces différents changements, le coefficient cantonal proposé est de 156 en 2020 et de 155 en 2021, 2022 et 2023. Afin d'éviter une hausse d'impôt, les communes se sont engagées à diminuer leur taux d'impôt d'au moins 1.5 point dès 2020. Ces quatre projets de loi fixent également les taux ou les principes fiscaux d'autres impôts et taxes, tels que les droits de mutation sur les transferts immobiliers ou encore l'impôt sur les chiens.

#### *Procédure de votes de la commission*

Compte tenu du fait que les 4 textes, à une exception près (art. 2 : 2020 = 156% / 2021 à 2023 = 155%), sont identiques, la commission a procédé à un seul vote transversal pour chaque article.

#### **La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi sur l'impôt 2020-2023.**

<b>Votes :</b>	Art. 1 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 3 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 4 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 5 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 6 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 7 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 8 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 9 des projets de lois*	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 10 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 11 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 12 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 13 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 14 des projets de lois	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final des projets de lois	adopté par 14 oui, 1 abstention.
	Entrée en matière des projets de lois	adoptée par 14 oui, 1 abstention.

\*Une erreur de plume à signaler dans le projet de loi sur l'impôt 2023 à l'article 9 : « *Il est perçu pour chaque chien un impôt de CHF 100 inscription comprise.* »

## 24. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 6 OCTOBRE 2009 SUR L'ASSOCIATION VAUDOISE D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (LAVASAD)

Le 7 novembre 2017, Monsieur le député Didier Lohri déposait un postulat intitulé « *Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile* ». Ce texte dresse le constat que la participation des communes aux coûts de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) est calculée en fonction de la population résidente de chaque commune. Cette clé de répartition diffère de celle utilisée pour la répartition des coûts de l'enveloppe sociale dont la répartition découle de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), du 15 juin 2010, qui tient compte de la capacité contributive de chaque commune dans sa participation aux coûts. Le postulat demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité d'introduire plus de solidarité dans la répartition de la facture de l'AVASAD et propose différentes pistes possibles, dont un report financier complet des charges de l'AVASAD au niveau cantonal. Le présent exposé des motifs traduit la volonté de l'Etat et des communes de supprimer la participation des communes au financement de l'AVASAD qui se traduit par une proposition d'adaptation de la loi y relative.

### *Débats de la commission*

La COFIN soutient ce projet de loi, mais tient à mettre en exergue le fait que ce transfert ne touche que l'aspect financier. En effet, l'article 10 de cette base légale, relatif à la gouvernance de l'AVASAD n'est pas modifié. Pour mémoire, la composition du conseil d'administration est la suivante : 1 représentant par A/F (association ou fondation régionale d'aide et de soins à domicile), 2 représentants de l'Etat, 2 représentants des communes et 1 président neutre.

Un amendement est déposé pour supprimer le titre de l'article 20 « ~~a) Principes généraux~~ » devenu inutile du fait de l'abrogation des articles 20a et 20b ; il est adopté par 13 oui et 1 abstention.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD).**

<b>Votes :</b> Art. 18 LAVASAD	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
Art. 20 LAVASAD, amendé	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
Art. 20a LAVASAD / abrogé	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
Art. 20b LAVASAD / abrogé*	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
Art. 21 LAVASAD	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
Art. 23 LAVASAD	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
Art. 2 du projet de décret	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
Vote final	adopté par 13 oui, 0 non, 1 abstention.
Entrée en matière	adoptée par 13 oui, 0 non, 1 abstention.

\* Une erreur de plume à signaler dans le titre de l'article 20b « ~~b)c)~~ Contributions... »

## **25. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2019, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRESORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER A LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV)**

### *Etat de la dette*

Comme il ressort du ch. 5.3 du présent rapport, au 31 décembre 2017, la dette brute de l'Etat de Vaud se chiffrait à 975 mios auxquels 150 mios de placements devaient être encore retranchés pour obtenir une dette nette de 825 mios. Pour l'année 2018, aucun emprunt à long terme n'est arrivé à échéance. En raison de liquidités en suffisance et des commissions sur avoirs facturés, aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté. Concernant l'évolution des placements, ceux-ci s'élevaient à 150 mios en début d'année. Ils sont estimés à 100 mios pour cette fin d'année. Au 31 décembre 2018, il est prévu une dette brute de 975 mios, des placements de 150 mios pour une dette nette de 875 mios.

### *Evolution pour 2019*

Pour l'année 2019, comme pour l'année 2018, aucun emprunt n'arrivera à échéance, la prochaine étant fixée en 2022. La dette évoluera néanmoins en raison des investissements prévus, de la variation des prêts, du financement de la Caisse de pensions et du résultat planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu de contracter un emprunt public de 250 mios. Au 31.12.2019, la dette brute s'élèvera à 1'225 mios, les placements à 150 mios et la dette nette à 1'075 mios.

### *Situation de trésorerie pour la CEESV*

Il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de 75 mios en 2019 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux moyen de la dette à long terme de l'Etat.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV).**

<b>Votes :</b>	Art. 1 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 3 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 4 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 5 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

**26. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2019, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)**

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdu, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maxima pour 2019 qui ne pourront pas dépasser :

- 134 mios par voie de prêts ;
- 80 mios par voie de cautionnements (pour les projets d'entreprises et régionaux) ;
- 2 mios par voie d'arrière-cautionnement.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).**

<b>Votes :</b>	Art. 1 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).



**28. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2019, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LAIH**

La révision du 1<sup>er</sup> mai 2014 de la LAIH a clarifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements socio-éducatifs (ESE) privés reconnus d'intérêt public accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Auparavant, et à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la procédure reposait sur un décret spécifique du Grand Conseil accordant la garantie d'Etat.

Conformément à la LAIH (art. 43c), le Grand Conseil détermine chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le département peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les ESE afin de financer leurs investissements. Le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne peut dépasser 350 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des ESE à moyen terme. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est régulièrement informée par le département.

Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2018 de 209,4 mios, plus des nouveaux projets 2019 dans les ESE à hauteur de 52,2 mios, le montant maximum des garanties fixé pour 2019 se monte à 261.6 mios.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.**

<b>Votes :</b>	Art. 1 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

**29. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2019, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES INSTITUTIONS SOCIO-EDUCATIVES AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPROMIN**

La révision du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la LProMin a simplifié la procédure d'octroi de garanties d'emprunt en faveur des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (ci-après institutions PSE), à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour d'autres institutions bénéficiaires de telles garanties.

Dans le cadre de la LProMin, l'article 58 l) introduit la base légale nécessaire à l'octroi de ces garanties, de telle sorte que le Grand Conseil n'ait plus à se prononcer sur la demande de garanties objet par objet, mais accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer.

Le total maximum des engagements proposés sous cette forme dans la LProMin est fixé à 116,3 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissement des institutions de la PSE à l'horizon de 2023. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder la garantie effective de l'Etat. Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2018 de 56,071 mios, plus des nouveaux projets 2019 dans les institutions PSE de 33,735 mios, le montant maximum des garanties fixé pour 2019 se monte à 89,806 mios.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin.**

<b>Votes :</b>	Art. 1 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 15 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 15 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

**30. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2019, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS DE PEDAGOGIE SPECIALISEE PRIVES RECONNUS AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPS**

La nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1<sup>er</sup> septembre 2015 prévoit le financement des investissements immobiliers exclusivement sous forme de service de la dette. Les emprunts des établissements de pédagogie spécialisée pour financer leurs investissements sont par ailleurs garantis par l'Etat. Les établissements de la pédagogie spécialisée sont tenus d'assumer, en principe, 20% du coût des investissements immobiliers (acquisition, construction, transformation et aménagement) via leurs fonds propres.

La LPS a simplifié la procédure d'octroi des garanties de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus (ci-après les établissements de pédagogie spécialisée). Précédemment, une description détaillée de chaque objet était soumise au Grand Conseil par voie de décret. Désormais, ce dernier accorde, chaque année, par voie de décret, une enveloppe de garanties, dont le montant annuel est basé sur une évaluation des besoins d'investissements des établissements de pédagogie spécialisée. La limite maximum de cette enveloppe est fixée à 85 mios par année. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'EMPD du budget annuel de l'Etat de Vaud. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée pour financer leurs investissements.

L'entrée en vigueur du décret présenté ici est conditionnée à l'entrée en vigueur de la LPS, en particulier de son article 58, alinéa 3, LPS, envisagée pour le 1<sup>er</sup> août 2019. Ainsi, les garanties pour les nouveaux projets ne pourront être demandées au Conseil d'Etat par le SESAF qu'après l'entrée en vigueur effective de la loi.

Avec un montant total prévisible au 31 décembre 2018 de 11,27 mios, des projets 2017 et 2018 de 11,64 mios, plus des nouveaux projets 2019 pour 18,43 mios, le montant maximum des garanties fixé pour 2019 se monte à 41,34 mios.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS.**

<b>Votes :</b>	Art. 1 du projet de décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret*	adopté par 14 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

\* la rédaction particulière de l'alinéa 2 de cet article tient compte du fait que l'entrée en vigueur de ce décret est conditionnée à celle de l'art. 58 de la LPS.



**31. PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET SOUMETTANT TEMPORAIREMENT AUX DISPOSITIONS SUR LES ENTREPRISES AGRICOLES AU SENS DE L'ARTICLE 7 DE LA LOI FEDERALE DU 4 OCTOBRE 1991 SUR LE DROIT FONCIER RURAL (LDFR) LES ENTREPRISES AGRICOLES QUI REMPLISSENT LES CONDITIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 5, LETTRE A) LDFR**

Le contexte juridique et technique est rappelé dans le détail aux pages 236 à 238 de l'EMPD sur le projet de budget 2019. En substance, il est relevé qu'un abaissement de 1 à 0,6 UMOS (unité de main-d'œuvre standard) du seuil de définition de l'entreprise agricole au sens de la loi est susceptible d'améliorer la situation de 400 exploitations vaudoises. Le Conseil d'Etat estime qu'il convient d'agir sans délai, cela afin de réduire, dans la limite des compétences cantonales, le nombre de personnes touchées par cette évolution. Pour rappel, le canton avait déjà fait usage de la possibilité offerte par l'article 5, lettre a LDFR en 2008 afin d'adoucir le passage de ce seuil de 0,75 à 1 UMOS (PA 2011) dans le but de contenir l'évolution structurelle à un rythme socialement supportable. A cette époque, le seuil minimal était de 0,75 UMOS.

Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil l'adoption d'un décret d'une durée limitée au 31 décembre 2020. Une telle manière de procéder laissera, le cas échéant, la possibilité à l'Etat de Vaud de renouveler la présente démarche, et cela en cohérence avec la directive du Conseil d'Etat du 6 septembre 2017 relative au traitement fiscal des plus-values immobilières agricoles. En effet, la solution d'une dérogation cantonale sur le long terme n'est pas souhaitable et ne se justifie pas, le Conseil d'Etat considérant que cela ralentirait l'évolution des structures. Il convient au contraire d'encourager et soutenir les entreprises agricoles rationnelles d'une certaine taille.

*Débat de la commission*

La commission prend bonne note que le canton de Vaud se trouve déjà à 0,75 UMOS et que cette décision, même temporaire, aura comme impact une redistribution de l'enveloppe existante avec comme conséquence principale une baisse de revenus pour les grands domaines, alors qu'un plus grand nombre de petites structures pourront en profiter. Il est également relevé que cette solution est une des réponses légales possibles à la problématique de la fiscalité agricole.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret modifiant le décret soumettant temporairement aux dispositions sur les entreprises agricoles au sens de l'article 7 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) les entreprises agricoles qui remplissent les conditions prévues par l'article 5, lettre a) LDFR.**

<b>Votes :</b>	Art. 1 du décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 2 du décret	adopté par 14 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

### **32. PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 18 JUIN 2013 ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT DE CHF 1'440'000'000.- POUR DIVERSES MESURES PERMETTANT LA RECAPITALISATION DE LA CAISSE DE PENSIONS DE L'ETAT DE VAUD ET FIXANT LE MONTANT ANNUEL DISPONIBLE POUR LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA RENTE-PONT AVS**

En date du 18 juin 2013, le Grand Conseil avait autorisé le Conseil d'Etat à engager un montant de 1.44 mrd pour permettre à la CPEV d'atteindre un degré de couverture de 80% en 2052 imposé par le droit fédéral. Ce montant était destiné à couvrir l'effet négatif de la diminution du taux technique de 4% à 3.25% et du changement des bases actuarielles, à financer les mesures transitoires, à recapitaliser la Caisse et à verser un montant pour la réserve de fluctuations de valeurs. Le décret prévoyait que le montant de CHF 1.44 mrd serait versé d'ici le 31 décembre 2020 et que les échéances seraient fixées d'entente avec le Conseil d'administration de la CPEV. Il était prévu également que le Conseil d'Etat rémunérerait annuellement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 le solde du montant non encore versé au taux de 3.75% soit le taux technique de 3.25% + 0.5% pour l'adaptation des tables de longévité. Cinq ans après ces mesures, dans le cadre de la révision de son plan de financement, la CPEV a constaté que les rendements attendus sont en baisse, en particulier en raison du niveau historiquement bas des taux d'intérêt.

Le Postulat Daniel Develey et consorts – « Recapitalisation de la CPEV : pour les assurés et les contribuables, versons sans plus attendre le solde des 1.44 milliard ! » demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de verser de manière anticipée à la CPEV le solde non encore versé des 1.44 mrd décidés en 2013 (voir ch. 34 de ce rapport). Sur cette base, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier le décret du 18 juin 2013 dans le sens de permettre un remboursement anticipé au 30 septembre 2019 et d'abaisser le taux d'intérêt en 2019 sur le solde du montant non encore versé à 3%, au lieu de 3.75%. Cet abaissement permet de rester en ligne avec l'objectif de la Caisse d'abaisser le taux technique et dont les effets financiers ont été totalement provisionnés au bouclage des comptes 2017 de la CPEV. Cette manière de procéder permet d'anticiper de neuf mois le versement total des 1.44 mrd et permet également d'obtenir une diminution des intérêts à charge de l'Etat de Vaud en temps et en quantité. De ce fait, le cumul de l'anticipation du solde du paiement à un intérêt inférieur aura un impact positif de -3.7 mios qui a été porté au projet de budget 2019 de l'Etat de Vaud.

#### *Débat de la commission*

La COFIN a auditionné, sur sa demande expresse, une délégation du Conseil d'administration de la CPEV, accompagnée par M. le Conseiller d'Etat Maillard et toujours en présence de M. le Conseiller d'Etat Broulis et du chef du SAGEFI.

En préambule, la délégation insiste d'abord sur le fait que les administrateurs de la CPEV, établissement de droit public autonome, sont individuellement responsables des affaires de la caisse. Elle rappelle ensuite les principaux termes du contrat qui consacrent les modalités des versements de la créance de 1,44 mrd, en mentionnant notamment l'évolution des paramètres de référence depuis 2013 jusqu'à aujourd'hui (taux technique, performance des marchés, etc.). En outre, elle relève l'obligation de la CPEV de se déterminer face à une décision unilatérale du Conseil d'Etat visant à changer les conditions de la convention, et demande le respect du protocole d'accord initialement conclu entre les deux partenaires. Finalement, la délégation se dit prête à trouver une solution pragmatique visant à préserver au mieux les intérêts de la CPEV.

Le débat nourri qui s'en suit évoque d'abord la trajectoire historique et future de la recapitalisation de la caisse. Même si ce paramètre semble se solder à ce jour par une légère marge de manœuvre positive de quelques points, il est mentionné par la délégation que son plan doit être validé tous les cinq par l'autorité de surveillance. Les Conseillers d'Etat rappellent de leur côté que le Conseil d'Etat, considérant la CPEV comme un partenaire prioritaire, veille à lui soumettre plusieurs dossiers immobiliers de première qualité, avec une projection de rendement intéressante. Dans ce contexte, le projet Vortex (sur le site de La Pala / Chavannes-près-Renens) est cité comme l'exemple d'un dossier finalement accepté par la CPEV, mais pour lequel des investisseurs privés se montraient fortement intéressés. La délégation se félicite du bon accord conclu dans ce dossier et se dit ouverte à une solution pragmatique quant au remboursement prévu, mais pas avec les conditions fixées dans le présent décret. Les deux membres du Conseil d'Etat estiment pour leur part que l'effort demandé en termes de placement anticipé d'un montant de 180 mios semble gérable pour la CPEV ; ils admettent toutefois avoir fait preuve d'un certain empressement dans la rédaction de ce décret. De manière à continuer cette collaboration fructueuse, qui a notamment permis de surseoir jusqu'en 2022 à la mise en œuvre d'un nouveau plan, les Conseillers d'Etat prennent l'engagement formel de venir devant la CPEV avec d'autres dossiers de terrains à valoriser, d'une qualité comparable à celui du Vortex. La délégation prend bonne note de cette intéressante proposition et la soumettra à son Conseil d'administration.

*Amendement de la commission*

Un député dépose un amendement visant à maintenir le taux de 3.75% inchangé ; il est refusé par la commission par 10 non, 1 oui et 0 abstention.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS**

<b>Votes :</b> Art. 1 du décret	adopté par 10 oui, 1 non et 0 abstention.
Art. 2 du décret	adopté par 10 oui, 1 non et 0 abstention.
Vote final	adopté par 10 oui, 1 non et 0 abstention.
Entrée en matière	adoptée par 10 oui, 1 non et 0 abstention.

**33. PROJET DE DECRET AUTORISANT LE CONSEIL D'ETAT A VERSER UN MONTANT DE CHF 50 MIOS AUX COMMUNES EN 2019 AFIN DE COMPENSER LES EFFETS SUR LES COMMUNES DE L'ANTICIPATION PAR LE CANTON DE VAUD DE LA REFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES (RIE III VAUDOISE) PAR RAPPORT AU PROJET FEDERAL**

La convention du 10 septembre 2018 entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III constitue la réponse aux préoccupations sous-tendant les motions Wyssa et Mischler. Elle indique notamment que :

« *En réponse à ces deux motions, les signataires conviennent que :*

- *La situation économique a permis de combler les pertes dues à l'abaissement du taux d'imposition (de 8.5 % à 8 %). Ce constat se vérifie dans les comptes de l'Etat, il est dès lors probable que globalement ce même constat se confirme dans les comptes des communes. En conséquence, les communes renoncent à toute compensation en relation avec la motion Wyssa et ne profitent donc pas des effets positifs de la conjoncture.*
- *L'Etat accepte d'octroyer CHF 50 mios aux communes, montant correspondant à la motion Mischler ».*

Le présent décret constitue la base légale fondant le versement des 50 mios aux communes et définit les modalités de versement, de répartition et de prise en considération du montant, telles que prévues dans la convention susmentionnée.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de CHF 50 mios aux communes en 2019 afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise) par rapport au projet fédéral.**

<b>Votes :</b> Art. 1 du décret	adopté par 14 oui (unanimité).
Art. 2 du décret	adopté par 14 oui (unanimité).
Art. 3 du décret	adopté par 14 oui (unanimité).
Art. 4 du décret	adopté par 14 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

**34. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT DANIEL DEVELEY ET CONSORTS – RECAPITALISATION DE LA CPEV ; POUR LES ASSURES ET LES CONTRIBUABLES, Versons sans attendre le solde des CHF 1.44 MILLIARDS ! (18\_POS\_031)**

Après un rappel technique et historique du dossier (voir page 248 et 249 de l'EMPD sur le budget 2019), le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier le décret du 18 juin 2013 dans le sens de permettre un remboursement anticipé au 30 septembre 2019 et d'abaisser le taux d'intérêt en 2019 sur le solde du montant non encore versé à 3%, (ce qui correspond au futur taux technique de 2.5% additionné de 0.5% relatif à l'adaptation des tables de longévité) au lieu de 3.75%. Cet abaissement permet de rester en ligne avec l'objectif de la Caisse d'abaisser le taux technique et dont les effets financiers ont été totalement provisionnés au bouclage des comptes 2017 de la CPEV. La modification légale proposée par décret avec l'exposé des motifs du budget 2019 répond ainsi au postulat Develey.

*Débat de la commission*

Le postulant est auditionné par la commission, en présence de M. le Conseiller d'Etat Maillard. En sus de la réponse précitée du Conseil d'Etat, il est rappelé à la commission le contexte particulièrement tendu des négociations qui ont entouré l'analyse du décret de 1,44 mrds en 2013 permettant la recapitalisation de la CPEV. Bien que le décret proposé par le Conseil d'Etat (voir ch. 32 de ce rapport), ne réponde que partiellement à la demande du postulant, celui-ci comprend la difficulté de mener à bien ce genre d'opération et se déclare satisfait de la réponse du Conseil d'Etat.

**Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV ; pour les assurés et les contribuables, versons sans attendre le solde des CHF 1.44 milliards !, est adopté par 11 oui, 0 non et 1 abstention.**

**35. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION (TRANSFORMEE EN POSTULAT)  
FRANÇOIS POINTET ET CONSORTS AU NOM DU GROUPE VERT'LIBERAL – REDUISON  
LA PRESSION FISCALE PESANT SUR LA CLASSE MOYENNE MAINTENANT ! (18\_MOT\_035)**

Le Conseil d'Etat dresse les diverses mesures proposées récemment en faveur de la classe moyenne. Il s'agit notamment :

- d'une hausse des déductions fiscales au titre des primes pour l'assurance-maladie ;
- de l'allègement de l'imposition de la valeur locative auprès des personnes en âge de la retraite en augmentant la déduction forfaitaire de 20% à 30% pour les immeubles de plus de 20 ans ;
- d'une augmentation de la déduction pour frais de garde, en juin 2018 ;
- d'une baisse du coefficient d'imposition cantonal de 1 point de pourcentage, sur les projets de loi sur l'impôt 2020 et 2021.

Les effets totaux de ces mesures représentent un allègement de la charge fiscale cantonale de quelque 80 millions en 2020 et 112 millions en 2021, dont la classe moyenne bénéficiera directement.

*Débat de la commission*

Par l'intermédiaire d'une députée COFIN, l'auteur de la motion, transformée en postulat, se déclare satisfait de la réponse, mais continuera à suivre le dossier avec attention.

**Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion (transformée en postulat) François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne maintenant !, est adopté par 12 oui, 1 non et 1 abstention.**

**36. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION PHILIPPE JOBIN ET CONSORTS AU NOM DU GROUPE UDC – AUGMENTER LE POUVOIR D'ACHAT DES CONTRIBUABLES VAUDOIS PAR UNE BAISSSE D'IMPOTS DE 3 POINTS (18\_MOT\_061)**

Le Conseil d'Etat dresse le bilan des prochains défis fiscaux à relever pour le canton qui prennent notamment la forme de la diminution de l'imposition des entreprises, l'absence de versement de compensation financière de la Confédération en 2019 et le financement de la part communale de 50 mios cette même année. Le retard de l'entrée en vigueur de la réforme fédérale a également pour conséquence un manque à gagner du canton d'environ 35 mios en raison du maintien des statuts spéciaux de certaines entreprises. A cela s'ajoute l'initiative des jeunes libéraux-radicaux qui demande d'augmenter de 800 fr. la déduction pour primes d'assurance-maladie, ce qui, en cas d'adoption, va coûter quelque 40 mios au Canton dès 2020.

Malgré ces différentes baisses de recettes, le Conseil d'Etat propose une diminution du coefficient cantonal d'un point en 2020 et d'un point supplémentaire en 2021, ainsi qu'une augmentation de la déduction pour frais de garde de 1'000 fr. dès 2020 et une adaptation de l'imposition des gains de loterie. Au total, les baisses d'impôt proposées coûtent 80 mios à l'Etat en 2020 et 112 mios dès 2021. Ces montants sont à comparer avec celui de 96 mios que coûterait la baisse de 3 points d'impôt que demande l'auteur de la motion. Il apparaît ainsi que les mesures contenues dans le présent projet répondent de manière adéquate à la motion.

**Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points, est adopté par 10 oui, 1 non et 3 abstentions.**

**37. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION (TRANSFORMEE EN POSTULAT)  
GREGORY DEVAUD ET CONSORTS AU NOM DU GROUPE PLR – DOMICILIATION  
FISCALE DE CONSEILLERS D'ETAT ! (18\_MOT\_022)**

Jusqu'ici, il n'existe pas de règles spéciales pour les membres du Conseil d'Etat relatives aux répartitions intercommunales d'impôt. Ils sont imposables à leur domicile (endroit du centre de leurs intérêts vitaux) et au lieu de situation des immeubles pour le rendement et la fortune provenant de ceux-ci. Enfin, une répartition intercommunale a lieu en cas de séjour d'au moins 90 jours (90 nuitées\*) dans une autre commune que celle du domicile. Le Conseil d'Etat doute cependant du bien-fondé de cette motion, qui n'aurait aucune incidence sur la plupart de ses membres. En outre, contrairement à ce qui est le cas au niveau intercantonal, où il n'existait aucune règle avant la convention précitée, l'art. 14 LICom permet de tenir compte des intérêts de la commune du lieu de travail en cas de séjour d'au moins 90 nuitées. Dès lors, il est proposé de ne pas changer les règles actuelles, mais la Chancellerie informera tout nouveau Conseiller d'Etat qu'il lui incombe d'intervenir auprès des communes si sa situation justifie une application de cette disposition.

*Débat de la commission*

Par l'intermédiaire d'un député COFIN, l'auteur de la motion, transformée en postulat, se déclare satisfait de la réponse.

*\*le terme de « nuitée » doit être compris comme équivalent à 24 heures, voir la précision dans le cadre des débats de la commission sur l'EMPL modifiant la loi sur les impôts communaux, au ch. 21 de ce rapport.*

**Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion (transformée en postulat) Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de Conseillers d'Etat !, est adopté à l'unanimité des membres présents (14).**



**38. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT MARC VUILLEUMIER ET CONSORTS  
– POUR QUE LE PASSAGE DU RI A LA RENTE-PONT SOIT HARMONIEUX FISCALEMENT  
(18\_POS\_033)**

Le passage du Revenu d'insertion (RI) à la rente-pont peut poser des problèmes fiscaux, en raison de la différence d'approche entre la législation en matière de prestations sociales et les règles fiscales. L'auteur du postulat propose trois pistes pour remédier à la situation (réouverture des dossiers par l'ACI ; démarrage de la rente-pont au jour de la décision d'octroi de celle-ci ; la défiscalisation du rétroactif remboursé au CSR). Le Conseil d'Etat est d'avis qu'aucune des propositions évoquées ne peut être retenue telle quelle et propose de modifier légèrement la teneur de l'art 19 LPCFam. Il s'agit de compléter la règle selon laquelle le droit aux rentes-pont prend naissance le 1er jour du mois de la demande, en précisant que c'est au plus tôt au 1er janvier de l'année où la décision est rendue. Cette solution élimine la surimposition dénoncée et devrait donner satisfaction à l'auteur du postulat.

*Débat de la commission*

Par l'intermédiaire d'un député COFIN, l'auteur du postulat déclare accepter la réponse, mais se réserve le droit d'intervenir au plénum pour compléter son propos.

**Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement, est adopté à l'unanimité des membres présents (14).**

**39. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT NICOLAS SUTER ET CONSORTS – LOI SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI) POUR QUE LA SITUATION FAMILIALE DETERMINANTE NE VIENNE PAS ACCABLER INUTILEMENT LES FAMILLES VIVANT LE DEUIL D'UN ENFANT MINEUR (18\_POS\_052)**

La règle pour accorder les déductions pour enfant et autres déductions sociales est la situation de la famille au 31 décembre de la période fiscale. Cette règle est reprise par tous les cantons et s'applique également en matière d'impôt fédéral direct. Il s'agit d'une règle schématique, simple à appliquer, tantôt à l'avantage et tantôt au désavantage des contribuables. Le décès d'un enfant et son traitement fiscal reviennent périodiquement ; c'est un domaine très sensible sur le plan émotionnel. Différents cantons ont été confrontés à des interventions politiques en la matière. La tendance qui se dégage nettement est l'application stricte de la règle selon laquelle la situation au 31 décembre continue à être déterminante. Seuls deux cantons (Valais et Fribourg) ont prévu des aménagements pour tenir compte de cette situation particulière, mais, dans les deux cas, la règle légale relative à la situation de famille déterminante au 31 décembre n'a pas été modifiée. A ce stade et bien que conscient de l'aspect émotionnel de chaque cas, le Conseil d'Etat ne souhaite pas introduire un système qui déroge aux règles de l'harmonisation fiscale vigueur, mais est par contre disposé à examiner quels frais pourraient être invoqués en déduction l'année du décès.

*Débat de la commission*

L'auteur du postulat est auditionné par la COFIN et, dans un premier temps, fait part de sa relative déception quant à la réponse, car d'une part aucun élément temporel n'y est précisé et d'autre part l'examen de frais à déduire ne repose sur aucune base légale formelle. A l'issue de la discussion, le Conseiller d'Etat maintient le fait que la seule solution se situe dans l'examen des frais déductibles lors de l'année du décès. Afin d'aller dans le sens du postulant, il annonce que cette modification entrera en vigueur, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; le présent rapport pouvant servir de base pour modifier la pratique des collaborateurs de l'Administration cantonale des impôts. Le postulant remercie le Conseil d'Etat pour ce geste d'empathie et valide dès lors la réponse.

**Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Nicolas Suter et consorts – Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) pour que la situation familiale déterminante ne vienne pas accabler inutilement les familles vivant le deuil d'un enfant mineur est adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention.**

**40. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION MICHAËL BUFFAT AU NOM DE LA COFIN – RIE III : MESURES COMPLEMENTAIRES DEMANDEES (15\_MOT\_072)**

Lors de ses travaux préparatoires sur cette motion, la COFIN avait dressé un état des lieux de la situation et définit les axes sur lesquels le Conseil d'Etat devait agir. Il s'agissait notamment de rédiger un rapport sur la situation financière des communes, de présenter une réforme substantielle de la péréquation ou encore de soutenir les communes quant à la baisse attendue de recettes fiscales.

Au vu des diverses décisions prises et mesures mises en œuvre par le gouvernement depuis le dépôt de cette motion, la COFIN s'estime satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat.

**Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Michaël Buffat au nom de la COFIN – RIE III : mesures complémentaires demandées, est adopté à l'unanimité des membres présents (13).**

**41. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION CLAUDINE WYSSA ET CONSORTS CONCERNANT LA COMPENSATION DES PERTES FISCALES SUR LES IMPOTS SUR LES PERSONNES MORALES POUR LES COMMUNES EN 2017-2018 (15\_MOT\_074)**

La convention du 10 septembre 2018 entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III vaudoise constitue la réponse aux préoccupations sous-tendant les motions Wyssa et Mischler. Par la conclusion de la convention susmentionnée qui apporte une réponse globale aux deux motions précitées, ainsi que par le décret autorisant le versement de 50 millions en faveur des communes présenté au Grand Conseil dans le cadre du présent exposé des motifs, le Conseil d'Etat considère avoir répondu à la présente motion.

*Débat de la commission*

La commission est rendue attentive à un extrait du commentaire relatif à la convention précitée (voir EMPD sur le budget 2019, p. 30) : « *La situation économique a permis de combler les pertes dues à l'abaissement du taux d'imposition (de 8.5% à 8 %). Ce constat se vérifie dans les comptes de l'Etat, il est dès lors probable que globalement ce même constat se confirme dans les comptes des communes. En conséquence, les communes renoncent à toute compensation en relation avec la motion Wyssa et ne profitent donc pas des effets positifs de la conjoncture* ».

La commission prend dès lors note que le Conseil d'Etat avait estimé que l'effet de la motion Wyssa était compensé par l'augmentation des revenus et que, dans les faits, il s'agissait non pas d'une perte effective, mais plutôt d'un manque à gagner.

**Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Claudine Wyssa et consorts concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018, est adopté à l'unanimité des membres présents (14).**

**42. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION MAURICE MISCHLER ET CONSORTS –  
COMPENSATION EQUITABLE ET SUPPORTABLE POUR LES COMMUNES VAUDOISES EN  
ATTENDANT PF17 (18\_MOT\_019)**

La convention du 10 septembre 2018 entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III vaudoise constitue la réponse aux préoccupations sous-tendant les motions Wyssa et Mischler. Par la conclusion de la convention susmentionnée qui apporte une réponse globale aux deux motions précitées, ainsi que par le décret autorisant le versement de 50 millions en faveur des communes présenté au Grand Conseil dans le cadre du présent exposé des motifs, le Conseil d'Etat considère avoir répondu à la présente motion.

*Débat de la commission*

Son auteur, membre de la COFIN, se déclare satisfait de la réponse du Conseil d'Etat (voir ch. 33 de ce rapport).

**Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17, à l'unanimité des membres présents (14).**

**43. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT PIERRE-ANDRE ROMANENS ET CONSORTS – POUR UNE RIE III SUPPORTABLE PAR TOUS (18\_POS\_065)**

La convention du 10 septembre 2018 entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III vaudoise constitue la réponse aux préoccupations sous-tendant les motions Wyssa et Mischler, ainsi que le présent postulat. Par la conclusion de la convention susmentionnée qui apporte une réponse globale aux deux motions précitées, ainsi que par le décret autorisant le versement de 50 millions en faveur des communes présenté au Grand Conseil dans le cadre du présent exposé des motifs, le Conseil d'Etat considère avoir répondu au présent postulat.

*Débat de la commission*

La commission considère, en l'absence de son auteur qui est satisfait de la réponse, le rapport comme traité.

**Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Pierre-André Romanens et consorts – Pour une RIE III supportable par tous, est adopté par 12 oui, 1 non et 1 abstention.**

**44. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT DIDIER LOHRI ET CONSORTS – RESEAUX DE SANTE, LE GRAND CONSEIL SE DOIT DE CLARIFIER LA SITUATION POUR L'AVENIR DE TOUS NOS CONCITOYENS, CLIENTS POTENTIELS AUX SOINS A DOMICILE (17\_POS\_019)**

Dans le cadre des négociations finalisées le 10 septembre 2018 entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III vaudoise, il a été convenu par Convention que dès l'année 2020, l'Etat reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD. A cet effet, l'exposé des motifs du projet de budget 2019 présente une modification de la loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile du 6 octobre 2009 (LAVASAD) qui correspond à l'une des propositions de solution des postulants.

*Débat de la commission*

La commission a adopté le projet de décret découlant de ce postulat (voir ch. 24 de ce rapport) et considère, en l'absence de son auteur, le rapport comme traité.

**Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Didier Lohri et consorts – Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile, est adopté par 10 oui, 0 non et 4 abstentions.**

#### 45. REPOSES DU CONSEIL D'ETAT A DIVERSES INTERPELLATIONS

- à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Comment fonctionne la LICom ? (18\_INT\_121)
- à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Les contribuables vaudois sont-ils tous égaux devant l'impôt ? (18\_INT\_129)
- à l'interpellation Valérie Induni et consorts – Retards dans les taxations fiscales, quels risques et quels moyens engager pour les éviter ! (18\_INT\_131)
- à l'interpellation Vincent Keller – Frais de garde : comment alléger la part à charge des parents vaudois ? (18\_INT\_187)
- à l'interpellation Guy-Philippe Bolay – Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ? (18\_INT\_215)
- à l'interpellation Christine Chevalley – Quelle réponse à la motion « Compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 ? » (Motion Wyssa) (18\_INT\_130)

La COFIN a pris connaissance des réponses du Conseil d'Etat à ces interpellations.



## 46. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

### 46.1 Département du territoire et de l'environnement

**Commissaires :** Mme Claire Richard, rapportrice  
M. Alberto Cherubini

#### *Travaux entrepris par la sous-commission*

La sous-commission a rencontré les représentants de tous les services du Département du territoire et de l'environnement (DTE). Quatre entretiens ont été nécessaires pour effectuer le tour des services. M. Jacques Ehrbar, responsable financier du Département, a accompagné les commissaires lors des visites du SAN et du SDT. Mme Nadine St-Pierre, adjointe de M. Jacques Ehrbar, était présente lors des visites du secrétariat général du DTE et de la DGE.

Avant ses travaux, la sous-commission a rencontré Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, pour faire le point.

La sous-commission tient à remercier l'ensemble des personnes avec qui elle s'est entretenue pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies. Elle remercie en particulier M. Jacques Ehrbar et Mme Nadine St-Pierre, susnommés, pour leur aimable et efficace soutien.

#### *Remarques générales*

Pour l'ensemble des quatre services du DTE, une augmentation d'effectifs fixes a été consentie au budget 2019 à hauteur de 10.95 ETP. Il s'agit en partie d'une pérennisation de postes, permettant ainsi d'éviter le départ obligé, au terme de contrats à durée déterminée (CDD), de personnes bien formées et compétentes.

Cette augmentation des effectifs est en grande partie compensée par une baisse du poste de budget « Travailleurs temporaires ».

Au final, le budget 2019 présente un solde positif de 2,94% par rapport au budget 2018.

#### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2018

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	204'910'200	226'164'900	21'254'700	10.37
Revenus	425'314'200	453'043'100	27'728'900	6.52
<b>Revenu net</b>	<b>220'404'000</b>	<b>226'878'200</b>	<b>6'474'200</b>	<b>2.94</b>

b) Comparaison avec les comptes 2017

	Comptes 2017	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	221'010'561	226'164'900	5'154'339	2.33
Revenus	451'994'554	453'043'100	1'048'546	0.23
<b>Revenu net</b>	<b>230'983'993</b>	<b>226'878'200</b>	<b>-4'105'793</b>	<b>-1.78</b>

#### *Analyse par service*

##### *001 Secrétariat général du DTE (SG)*

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	5'390'600	5'259'300	-131'300	-2.44
Revenus	8'200	13'600	5'400	65.85
<b>Charge nette</b>	<b>5'382'400</b>	<b>5'245'700</b>	<b>-136'700</b>	<b>-2.54</b>

### **Remarques générales**

A part une très forte mise à contribution du Bureau de l'égalité ces deux dernières années suite à l'adoption de deux lois spécifiques par le Parlement (violences domestiques et égalité salariale), le secrétariat général du DTE n'a pas connu d'évolution particulière.

Au budget 2019, la charge nette de ce service est inférieure de 2,54% à celle du budget 2018.

### **Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)**

La sous-commission a rencontré la cheffe du BEFH qui est à la tête d'une équipe d'une dizaine de personnes, dont un nouveau poste de 0,75 ETP pour le contrôle de l'égalité salariale relative aux marchés publics et subventions. Pour cela, le BEFH travaille sur la transversalité, tous les départements étant concernés par les marchés publics et les subventions.

### **Unité du développement durable**

L'Unité de développement durable (UDD) conserve pour 2019 l'effectif dont elle est dotée depuis son rattachement au DTE en 2017, soit 2,6 ETP. Sa direction est en cours de changement, avec l'engagement d'un nouveau responsable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De même que le BEFH, l'UDD travaille transversalement avec tous les départements, qui ont chacun nommé un répondant. Pour 2019, aucune charge supplémentaire n'est prévue.

### **Remarques spécifiques**

Le Secrétariat général du DTE, véritable plaque tournante du département, présente un budget 2019 légèrement inférieur à celui de 2018. Cette variation s'explique principalement par différentes baisses de postes :

- 3030 Travailleurs temporaires (-43'200 fr.), comprenant notamment un stagiaire d'une année pour l'UDD.
- 3052 Cotisations patronales aux caisses de pension (-53'700 fr.) suite à un nouveau système de calcul du SPEV.
- 3130 Prestations de services de tiers (-10'800 fr.) suite en particulier à la reprise d'un logiciel par la centralisation des achats (monitoring de durabilité pour l'UDD).
- 3132 Honoraires conseillers externes experts, spécialistes, etc. (-66'700 fr.) suite à une réduction budgétaire des mandats du SG et du Bureau de l'égalité (BEFH) et à la fin de la campagne « égalité emploi » menée en 2018.

Quelques hausses de postes ne compensent pas les baisses explicitées ci-dessus :

- 3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation (14'800 fr.) pour une augmentation nette d'effectif de 0.2 ETP (+0.75 ETP au BEFH – 0.55 ETP transféré à la DGE).
- 3054 Cotisations patronales aux caisses d'allocation familiale (18'600 fr.) suite à la mise en place de la RIEIII.
- 3102 Imprimés, publications (13'400 fr.) pour une nouvelle parution du BEFH par le biais de la CADEV.

Une augmentation de revenus (5'000 fr.) est prévue dans le cadre des formations prodiguées par le BEFH, dont la prévention des violences et refacturées.

### **Budget d'investissement**

Néant.

### **005 Direction générale de l'environnement (DGE)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	149'157'000	171'022'300	21'865'300	14.66
Revenus	90'365'200	112'739'700	22'374'500	24.76
<b>Charge nette</b>	<b>58'791'800</b>	<b>58'282'600</b>	<b>-509'200</b>	<b>-0.87</b>

Le directeur général, l'adjoint à la direction générale en charge des supports finances et informatique, et le responsable financier ont présenté aux commissaires le budget ainsi que les principaux enjeux de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour l'exercice 2019. La DGE est à la tête de trois unités : DIREN (Direction de l'énergie) ; DIREV (Direction de l'environnement industriel, urbain et rural) ; DIRNA (Direction des ressources et du patrimoine naturels).

### **Remarques générales**

Malgré l'intensification des tâches opérationnelles et administratives, notamment celles visant le respect de la Stratégie 2050, la charge nette de la DGE est inférieure de 0,87% à celle du budget 2018. Ce service bénéficie en 2019 d'une augmentation de 6.15 ETP, majoritairement liée à la pérennisation de postes pour la direction de l'énergie. Le poste Travailleurs temporaires est par contre abaissé.

### **Remarques spécifiques**

- 3010 L'augmentation découle notamment de la pérennisation de 3 auxiliaires, du transfert de 0.55 ETP depuis le DTE et de 0.8 ETP pour les mesures de santé et sécurité au travail (MSST). Elle est partiellement compensée par une diminution en lien avec des anticipations de départ en retraite et des calculs probabilistes.
- 3030 Baisse de 3 ETP CDD stabilisés en CDI (voir ci-dessus).
- 3052 Nouveau système de calcul du SPEV induisant une baisse de ce poste.
- 3054 Augmentation du taux de cotisation à 2.75%, soit +0.54% par rapport à 2018.
- 3102 Dépenses supplémentaires en 2019 en lien avec la communication du programme bâtiment.
- 3105 Diminution des frais de repas des apprentis forestiers-bûcherons du CFPF refacturés aux entreprises formatrices sur le compte 4230; dépend du nombre d'apprentis.
- 3120 Augmentation des frais d'entretien du Centre Laboratoire d'Epalinges (CLE) facturés par le CHUV.
- 3132 Réduction des travaux en lien avec le bruit ferroviaire (155'000 fr.) financés par la Confédération (contrepartie compte 4610) et réduction des mandats en lien avec le fonds Energie (238'000 fr.).
- 3151 Augmentation des frais d'entretien du CLE facturés par le CHUV et maintenance des PC de DIREV.
- 3160 Diminution suite au regroupement de personnel forestier dans des locaux communs.
- 3400 Prise en compte des intérêts négatifs sur le compte bancaire BCV liés à la gestion du fonds d'investissement forestier (FIF).
- 3510 Ces attributions aux financements spéciaux concernent : l'attribution directe de 1,150 mio au Fonds 2000 d'indemnisation pour compenser les dégâts provoqués par le gibier ; l'attribution directe de 315'700 fr. au Fonds cantonal 2001 d'aménagement piscicole ; l'attribution directe de 136'200 fr. au Fonds 2013 de conservation de la faune.
- 3511 Transfert d'une subvention attribuée dorénavant par le Fonds 3003 pour la protection de la nature.
- 36xx - D'une manière générale, les subventions cantonales en lien avec l'énergie augmentent et sont réallouées en fonction des différents projets dans les comptes 36xx: 100mios, programme bâtiments, autres.  
- Transfert de dotation des subventions entre types de bénéficiaires selon estimations et historique.
- 37xx - D'une manière générale, les subventions fédérales en lien avec l'énergie augmentent et sont réallouées en fonction des différents projets dans les comptes 37xx: 100mios, programme bâtiments, autres.  
- Transfert de dotation des subventions entre types de bénéficiaires selon estimations et historique.
- 4240 Adaptation à la hausse du montant des recettes liées à la TASC (taxe d'assainissement des sites contaminés).
- 4610 - Réduction de la subvention fédérale pour les travaux en lien avec le bruit ferroviaire (155'000 fr.).  
- Frais de gestion du programme bâtiment de 780'000 fr. en compte 4610 en 2018 et 4630 en 2019.

- 4630 Frais de gestion du programme bâtiment de 780'000 fr. en compte 4610 en 2018 et 4630 en 2019.
- 4636 Diminution de la contribution de la Fondation cantonale en faveur de la formation professionnelle (FONPRO) dépendante des effectifs et forfaits.

**Programme « 100 millions »**

Aujourd'hui, la situation du Programme 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique est la suivante : 83 mios ont été octroyés, dont 60 mios sont dépensés. Il reste 7 mios de disponible, et 10 mios de réserves à affecter.

**Subventions liées à des conventions-programmes**

Pour 2019, les 12 conventions-programmes sont budgétées à 19,53 mios pour la part incombant à la Confédération et à 15,1 mios pour la part prise en charge par l'Etat de Vaud, pour un total Confédération/Canton de 34,64 mios.

**Budget d'investissement**

Le budget d'investissement de la DGE s'élève à 24,57 mios (contre 16,05 mios au budget 2018). Ce budget 2019 concerne 40 objets ayant fait ou devant faire chacun l'objet d'un décret voté par le Grand Conseil, y compris la future « Maison de l'environnement ». Pour le même objet, ces investissements sont généralement répartis sur plusieurs années.

**043 Service du développement territorial (SDT)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	14'667'100	14'769'400	102'300	0.70
Revenus	1'103'700	1'050'200	-53'500	-4.85
<b>Charge nette</b>	<b>13'563'400</b>	<b>13'719'200</b>	<b>155'800</b>	<b>1.15</b>

**Travaux entrepris par la sous-commission**

Les commissaires ont rencontré le chef de service et l'adjointe du chef de service. Ils ont également visité les nouveaux locaux du SDT, répartis sur deux étages.

**Remarques générales**

Le Service du développement territorial (SDT) vit depuis deux ans une période particulièrement intense avec la mise en œuvre de la LAT, qui a nécessité d'adapter le Plan directeur cantonal et la LATC.

De plus, en 2018, le SDT a déménagé et réorganisé ses locaux à la même adresse, suite à l'adjonction d'un étage supérieur dans l'immeuble Université 5. Le SDT a profité de ce déménagement pour accélérer la numérisation de ses archives et la dématérialisation de ses activités bureautiques et techniques. Cette démarche n'est pas encore terminée et devrait durer encore deux ans environ.

Pour 2019, l'effectif du SDT augmente de deux ETP. Plusieurs postes sont pérennisés, avec en contrepartie une baisse des travailleurs temporaires.

Un nouveau poste d'urbaniste sera destiné à accompagner les communes dans la mise en conformité de leurs plans d'affectation et pour élaborer les plans d'affectation cantonaux. De même, un aménagiste sera engagé pour traiter les dossiers, en augmentation sensible, de la division hors zone à bâtir.

Un « Fonds pour l'aménagement du territoire » est créé, conformément à la nouvelle LATC, et sera alimenté par un prélèvement d'une taxe de 20% sur la plus-value. Il financera un poste de juriste destiné à rendre les décisions de taxation de la plus-value, de même qu'un poste provisoire de pédologue relatif aux surfaces d'assolement.

**Remarques spécifiques**

- 3010 Ce poste augmente en 2019 suite à la pérennisation de postes précitée.
- 3030 Baisse des postes temporaires vu la pérennisation de certains auxiliaires.
- 3132 Baisse de la prévision 2019 de mandats externes, malgré une hausse estimée de mandats relatifs au Plan directeur cantonal.

- 3160 Baisse des loyers, les nouveaux locaux du SDT ne nécessitant plus la location de certaines salles.
- 3161 Baisse de l'utilisation de l'imprimante suite à dématérialisation d'une partie importante du travail du service.
- 4210 Suppression, lors de la révision de la LATC, des émoluments pour les planifications communales.
- 4510 Prélèvements sur le nouveau Fonds pour l'aménagement du territoire (salaires du juriste et du pédologue précités).
- 4612 Hausse de la participation de Lausanne Région et de Région Morges pour le financement des études liées au PALM et de la cellule opérationnelle du PALM, assurée par le SDT.

**Budget d'investissement**

Le budget d'investissement du SDT s'élève à 1,1 mio. Celui-ci comprend une dépense de 0,6 mio pour l'appui aux communes pour la réalisation de leurs PGA, ainsi qu'une somme de 0,5 mio pour la modernisation du système d'information du SDT. La tranche 2019 de cette modernisation est comprise dans le projet de décret présenté par l'EMPD 78 portant sur une dépense de 3,75 mios sur cinq ans.

**003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	35'695'500	35'113'900	-581'600	-1.63
Revenus	333'837'100	339'239'600	5'402'500	1.62
<b>Revenu net</b>	<b>298'141'600</b>	<b>304'125'700</b>	<b>5'984'100</b>	<b>2.01</b>

**Travaux entrepris par la sous-commission**

Les enjeux financiers et stratégiques du Service des automobiles et de la navigation ont été présentés aux sous-commissaires de manière claire et exhaustive par le chef de service, et le chef de la division finances et controlling.

**Remarques générales**

Le SAN prévoit une hausse de 1,52% du parc de véhicules entre 2018 et 2019, chiffre légèrement supérieur à ceux des années passées.

Le SAN comptera 2,6 ETP de plus en 2019. Malgré cette légère augmentation de l'effectif, le poste des salaires est inférieur en 2019 au budget 2018. Des collaborateurs proches de la retraite seront remplacés par des plus jeunes, avec des salaires inférieurs.

Le poste des travailleurs temporaires reste inchangé, car le service accorde fréquemment des CDD aux apprentis ayant terminé leur apprentissage, généralement pour une année.

Enfin, l'importante croissance des activités du SAN ainsi que la réorganisation complète du quartier de la Blécherette dans le cadre du projet lausannois Métamorphose ont provoqué des réflexions ayant abouti au projet de construction d'un nouveau centre pour le SAN à Romanel. Les études préliminaires sont en cours.

**Remarques spécifiques**

- 3010 Légère diminution de la masse salariale liée à plusieurs départs à la retraite et l'engagement de collaborateurs plus jeunes, malgré l'obtention de 2,6 EPT supplémentaires. Les mesures probabilistes du SPEV sont par ailleurs très prudentes.
- 3130 Ce poste comprend en particulier des frais de port pour 1,5 mio, des frais de contentieux et de poursuites pour 1,3 mio, des frais CCP pour 0,56 mio, des frais de nettoyage facturés par des tiers à raison de 0,17 mio et autres frais divers pour 0,2 mio.
- 3132 Ce poste est lié principalement à l'action de prévention mise sur pied en faveur des seniors, avec report de crédit prévu de 2018 à 2019. Il s'agit de financer un contrôle de la vue à 70 et 73 ans, suite aux nouvelles dispositions légales fédérales instituant le premier contrôle à 75 ans, et non plus 70 (sans obligation de dénoncer de la part des opticiens).

- 3137 Augmentation liée au règlement de la Ville de Lausanne sur l'épuration des eaux, qui a augmenté sa taxe sur les surfaces goudronnées.
- 3140 Augmentation liée à une nouvelle convention avec la DGMR pour l'entretien des espaces verts.
- 3180 Ces deux postes sont liés aux pertes sur débiteurs, qui représentent moins de 1% des débiteurs et concernent notamment des décisions administratives prononcées envers des personnes domiciliées à l'étranger.
- 4030 Hausse de ce poste basée sur la projection du parc de véhicules à fin 2018.
- 4260 Rubrique adaptée aux chiffres réalisés en 2017. Les frais médicaux étant maintenant facturés directement aux clients par les prestataires de soins, le budget de ce poste est presque entièrement consacré à la refacturation des frais de contentieux et de poursuites.
- 4309 Augmentation des autres produits d'exploitation, notamment des produits et ristournes informatiques.
- 4610 Poste concernant la commission versée par la Confédération pour la vente de vignettes autoroutières ainsi que les activités du SAN pour le compte de la Confédération dans le cadre de la perception de la RPLP.

***Budget d'investissement***

D'importants projets d'investissements sont à l'étude pour ce service, avec une refonte complète du Schéma directeur des systèmes d'information d'ici 2021 (phases 1 et 2) ainsi que la construction du nouveau bâtiment du SAN. Pour 2019, les investissements se montent à respectivement 2 mios pour les études préliminaires du nouveau SAN et 0,7 mio pour le système d'information.

***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2019 du DTE.

## 46.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

**Commissaires :** M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur  
M. Maurice Mischler

### *Travaux entrepris par la sous-commission*

La sous-commission a consacré 7 entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Elle a bénéficié des explications des chef-fe-s de service, accompagné-e-s généralement des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Laurent Schweingruber, responsable des finances au Secrétariat général. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la Cheffe du département et son Secrétaire général. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

L'attention de la sous-commission s'est notamment portée sur les hausses d'effectifs, la démographie scolaire, l'intégration des préfinancements, l'appréciation des risques et les frais divers.

### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2018

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'917'708'500	2'983'534'200	65'825'700	2.26
Revenus	440'670'300	462'440'800	21'770'500	4.94
<b>Charge nette</b>	<b>2'477'038'200</b>	<b>2'521'093'400</b>	<b>44'055'200</b>	<b>1.78</b>

b) Comparaison avec les comptes 2017

	Comptes 2017	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'864'181'479	2'983'534'200	119'352'721	4.17
Revenus	447'607'366	462'440'800	14'833'434	3.31
<b>Charge nette</b>	<b>2'416'574'113</b>	<b>2'521'093'400</b>	<b>104'519'287</b>	<b>4.33</b>

Les charges totales du département progressent de 2.26%, un taux de progression inférieur à l'évolution générale du budget cantonal (2.55%). Juste inférieur à 3 milliards, le DFJC représente 30.5% des charges brutes du budget cantonal, une proportion quasi similaire à celle du budget 2018 (30.6%).

Les revenus estimés du DFJC bénéficient d'une hausse importante (+4.94% contre +2.16% au budget 2018), découlant pour l'essentiel d'une restitution financière de l'UNIL de 17 mios.

Des informations sur les principales variations sont présentées aux pages 40 à 44 de l'EMPD sur le budget 2019. Des explications complémentaires sont données ci-après en lien avec les services du DFJC.

### *Evolution des effectifs du personnel*

UB	Effectifs 2018	Effectifs 2019	Variation
010 - SG	48.19	49.19	+ 1.00
011 - DGEO	79.17	77.97	- 1.20
012 - DGEO	6545.25	6812.30	+ 267.05
013 - DGEP	84.35	84.35	0.00
014 - DGEP	2492.14	2546.22	+ 54.08
015 - DGES	18.60	18.60	0.00
017 - SERAC	201.85	201.85	0.00
018 - SPJ	179.10	179.10	0.00
019 - SESAF	880.88	958.48	+ 77.60
<b>Total DFJC</b>	<b>10529.53</b>	<b>10928.06</b>	<b>+ 398.53</b>
<b>% DFJC s/VD</b>	<b>61.25%</b>	<b>61.94%</b>	<b>87.93%</b>

Dans le cadre du projet de budget 2019, les effectifs du DFJC augmentent globalement de 398.53 ETP (+3.78%, +1.69% au budget 2018) et la part du DFJC sur l'ensemble de la fonction publique vaudoise progresse à 61.94%. Le DFJC représente près de 88% de la hausse des effectifs cantonaux 2018-2019.

Pour l'essentiel, les effectifs progressent en lien avec la croissance démographique (DGEO 012, DGEP 014 et SESAF 019). En outre, deux correctifs techniques sont intégrés au budget 2019, sans conséquence financière : d'une part, à la DGEO, les enseignants remplaçants en CDI peuvent désormais être décomptés précisément (+167.888) et, d'autre part, au SESAF, les assistants à l'intégration sont en voie d'internalisation (+57 en 1<sup>ère</sup> phase). Les postes nouveaux ou pérennisés sont décrits dans les commentaires relatifs à chaque service.

*Analyse par service*

**010 Secrétariat général (SG)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	13'003'500	13'111'200	107'700	0.83
Revenus	71'200	65'900	-5'300	-7.44
<b>Charge nette</b>	<b>12'932'300</b>	<b>13'045'300</b>	<b>113'000</b>	<b>0.87</b>

Pour 2019, le budget du Secrétariat général montre une nette stabilité, tant pour les charges et revenus, que pour les effectifs qui augmentent toutefois de 1 ETP à **49.19 ETP**, en raison d'un transfert de la DGEP. Ce poste de communication sera chargé d'accompagner le projet d'éducation numérique : explication de la démarche, communication interne et externe (enseignants, parents, syndicats, etc.).

- 3105 Les éventuels achats de denrées alimentaires sont désormais compris dans le poste 3130.
- 3160 Alignement du budget sur les comptes 2017 pour les frais de chauffage.
- 3511 L'attribution au Fonds des congés sabbatiques des enseignants (COSAB) reste stable. Elle permet de financer une trentaine de congés accordés par année.
- 4210 L'essentiel des émoluments concerne les recours en matière de scolarité obligatoire (environ 200 recours pour 92'000 élèves, dont une dizaine seulement sont admis).

**011 Direction générale de l'enseignement obligatoire – Administration (DGEO)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	12'864'400	12'930'500	66'100	0.51
Revenus	311'100	253'000	-58'100	-18.68
<b>Charge nette</b>	<b>12'553'300</b>	<b>12'677'500</b>	<b>124'200</b>	<b>0.99</b>

L'effectif de l'administration DGEO pour 2019 diminue de 79.17 à **77.97 ETP**, soit 1.2 ETP administratif transféré au SP 012 (1 ETP d'informaticien spécialisé sur LAGAPEO et 0.2 ETP de secrétariat).

- 3100 Les machines de bureau s'usent parfois rapidement, cassent et doivent être remplacées.
- 3130.1 Ce montant en baisse comprend tous les intervenants externes (traducteurs, spécialistes, BCU, etc.), ainsi que leur matériel et leurs déplacements.
- 3130.2 Le projet de mise en conformité n'avance pas aussi vite que prévu. L'accent est surtout porté sur les questions d'évacuation.
- 3130.11 Après plusieurs années de baisse, le budget des commissions pédagogiques progresse légèrement, en particulier pour le renforcement des liens entre les secondaires I et II, ainsi qu'avec les milieux professionnels.
- 4260 Le budget est adapté aux comptes 2017. Une retenue de 25 francs/mois est faite pour les smartphones mis à disposition par l'Etat, avec des tarifs très intéressants pour les appareils fournis par la DSI.



**012 Direction générale de l'enseignement obligatoire – Scolarité enfantine, secondaire, raccordement (DGEO)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	952'336'100	973'843'300	21'507'200	2.26
Revenus	5'103'600	5'005'600	-98'000	-1.92
<b>Charge nette</b>	<b>947'232'500</b>	<b>968'837'700</b>	<b>21'605'200</b>	<b>2.28</b>

L'effectif global de la scolarité primaire, secondaire et des classes de raccordement passe de 6545.25 à **6812.298 ETP**, soit une hausse de 267.048 ETP (+4.1%), composée de 3.6 ETP administratifs et de 263.448 enseignants.

La bibliothèque scolaire communale d'Avenches sera intégrée au budget 2019, ce qui nécessite **1.4 ETP** (pour deux bibliothécaires à temps partiel), sans effet financier. **1 ETP** supplémentaire de depositaire a été accordé par le Conseil d'Etat (27 postes pour 92 établissements). Les postes administratifs sont encore complétés par le transfert de **1.2 ETP** du SP 011 (décrit plus haut).

Le personnel enseignant connaît à nouveau une forte augmentation, passant de 6'207.35 à 6'470.798 ETP (+263.448 ETP, +4.24%, mais dont un correctif technique de 167.888 ETP ramène la progression à + 1,54%) pour une hausse du nombre d'élèves (budgétisés) de 995 enfants (+1.13%).

Les taux d'encadrement sont comparables aux taux 2017, à l'exception des 11èmes années qui seront augmentées à partir d'août 2019. Conformément à la LEO, le Conseil d'Etat propose au budget 2019 d'introduire une 33<sup>e</sup> période en 11<sup>e</sup> année consacrée au renforcement du français, faisant suite aux 33<sup>es</sup> périodes introduites en 9<sup>e</sup> année (histoire) et 10<sup>e</sup> année (français). En appliquant les taux d'encadrement aux effectifs d'élèves, on obtient un nombre de périodes qui, divisé par l'horaire moyen des enseignants, donne un nombre théorique d'enseignants supplémentaires de **20.48 ETP** pour cette 33<sup>e</sup> période en 11<sup>e</sup> année.

La progression démographique des élèves nécessite **65.3 ETP** d'enseignants et **3.37 ETP** de doyens supplémentaires. La dotation décanale prévoit 0.5 ETP de base par établissement, auquel s'ajoute une dotation en fonction du nombre d'élèves, soit 1 ETP pour 520 élèves primaires et 1 ETP pour 400 élèves secondaires. Des risques de 7.3 mios ont été identifiés pour des effets démographiques imprévus.

Un grand projet d'éducation numérique a été lancé à la DGEO avec 10 établissements pilotes et des collaborations avec l'EPFL, la HEP et l'UNIL. Le démarrage se fait au 1<sup>er</sup> cycle primaire et le projet se déroulera sur 3x2 ans. Un 60% de responsable MITIC est accordé à chaque établissement, soit **6.41 ETP** (sous forme de CDD ou de décharges). Les effets financiers de ce projet sont visibles aux postes 3090 / 3113 / 3153.

Le budget 2019 de la DGEO comprend par ailleurs un correctif technique d'importance, avec l'ajout de **167.888 ETP** d'enseignants. Selon la LPers, les CDD doivent être transformés en CDI après trois exercices. Par manque d'outil informatique approprié, les ETP n'ont jamais été évalués correctement. Les calculs étaient très compliqués avec quelque 600 ETP d'enseignants remplaçants (plusieurs milliers de personnes, dont un 100% pouvait être calculé sur une base de 24, 25 ou 28 périodes). Depuis la mise en place de la nouvelle version PeopleSoft 9.2, la distinction est désormais possible entre les « Avenants CDI » et les « CDD longue durée de droit public ». La différence correspond à 167.888 ETP. Le détail des calculs a été fourni à la sous-commission. Il n'y a aucun effet financier, dans la mesure où ces enseignants remplaçants ont toujours été rétribués.

3030.2 Suite à une remarque du CCF, les personnes chargées des inventaires ont été internalisées en CDD 3158 courant 2018, soit un transfert du poste 3158 au 3030.

3030.3 Pour éviter les décrochages scolaires, des projets-pilotes ont été lancés dans 6 établissements (Beausobre, Genolier, Mon-Repos, Montreux, Payerne, Montreux), en collaboration avec le SPJ et le SESAF. Les moyens sont accordés sous forme de décharges ou de CDD (6 x 0.5 ETP) pour la période 2017-2019.

3053 Les corrections de comptabilisation découlent de PeopleSoft et sont valables pour toute l'ACV.

3099 Les frais des promotions sont déplacés au poste 3130 pour ne laisser que les charges liées au personnel, conformément au plan de comptes MCH2.

3103 Les livres et ouvrages en bibliothèque sont désormais imputés de la même manière dans tout le DFJC, d'où ce transfert du poste 3104.

3104 Les moyens didactiques sont de plus en plus issus de bases de données sur Internet et nécessitent dès 3161 lors plus de copies. Le poste 3104 est ainsi en baisse constante, alors que le 3161 progresse.

- 3130.2 Les prestations pédagogiques concernent des personnes externes accompagnant les enseignants (guides, spécialistes, etc.). Le montant est déplacé au poste 3138 conformément au plan de comptes MCH2.
- 3138.1 Radiobus : ce concept de radio en milieu scolaire a été mis en place en 2002 par la HEP, en partenariat avec la Confédération, puis la DGEO, pour permettre aux établissements scolaires de produire des émissions radio. L'ensemble des frais est désormais centralisé au poste 3138 (issus de 3113, 3130, 3153, 3161 et 3169), conformément à une recommandation du CCF.
- 3170 Pour les camps, courses d'école, voyages d'étude et séjours linguistiques, les frais des collaborateurs de l'Etat sont désormais transférés du poste 3170 au 3171 (où se trouvent déjà imputés ceux des accompagnateurs externes), sur recommandation du CCF.
- 3611 Le financement des moyens d'enseignement romand (MER), mis en œuvre par la CIIP, explique très largement l'évolution de ces postes. Dans une moindre mesure, l'évolution de la migration scolaire intercantonale (mouvements démographiques, ouverture ou fermeture de structures sportives) complète ces variations.
- 3910 Sur recommandation du CCF, la participation annuelle de la DGEO au SERAC pour les prestations de la BCU aux bibliothèques scolaires doit transiter par le poste 3910, avec un montant de 285'000 fr. issu du poste 3130.3.
- 4630 Transfert du montant versé par J+S pour les camps de sport. Les autres subventions ou participations sont versées directement aux communes organisatrices des camps.
- 4634

### 013 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire – Administration (DGEP)

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	75'146'900	75'808'700	661'800	0.88
Revenus	75'982'200	89'790'000	13'807'800	18.17
<b>Revenu net</b>	<b>835'300</b>	<b>13'981'300</b>	<b>13'146'000</b>	<b>1'573.81</b>

L'effectif de l'administration de la DGEP reste stable en 2019 à **84.35 ETP**. Cet effectif tient toutefois compte de 1 ETP transféré au SG DFJC et la création de 1 ETP pour le projet Qualification +, la coordination de toutes les politiques publiques en matière de formation continue découlant de la nouvelle législation fédérale (LFCo).

Des risques importants sont identifiés au budget 2019 : 1.1 mio pour l'augmentation de la migration intercantonale des jeunes vaudois (notamment dans la santé) ainsi qu'à l'obligation de financement des écoles ES et 1 mio pour l'évolution des forfaits de la formation professionnelle.

Lors du bouclage des comptes 2014, un montant de 9 mios a été affecté en faveur de la formation professionnelle. Sur ce montant global, trois préfinancements ont été accordés à la DGEP :

1. Un montant de 3.9 mios sur les années 2016 à 2018 pour le développement de la certification professionnelle initiale des adultes. Ce préfinancement disparaissant en 2019, les postes 3010/3020/3050ss/3132/3611/3637/4260 ne sont plus impactés.
2. Un montant de 1.7 mios sur les années 2016 à 2020 pour favoriser l'accessibilité à la HEIG-VD (modules complémentaires techniques MCT). Un montant global de 359'000 fr. est prévu au budget 2019 sur différents comptes du SP 014.
3. Un montant de 1.1 mio sur les années 2017 à 2021 pour le développement de la mobilité internationale des jeunes vaudois en formation professionnelle initiale. Un montant global de 290'000 fr. est prévu au budget 2019 sur différents comptes du SP 013 (notamment 3138, 3170 et 3171).

- 3130.3 La différence provient principalement de la promotion de l'apprentissage (action 4 saisons) et du soutien au Salon des métiers.
- 3160 Loyers supplémentaires prévus pour la location de salles de classes pour les cours CFFE.
- 3170 Le projet Sénégal s'est terminé en 2018. Le poste 3170 est en revanche influencé par la hausse des moyens alloués pour favoriser la mobilité internationale des apprentis (préfinancement 3, voir ci-dessus).
- 3171 Les frais de voyages des jeunes apprentis se trouvent au poste 3171.
- 3636.14 Le domaine de la santé a besoin de plus en plus de personnes formées. Un doublement des effectifs de l'ESSC est prévu ces prochaines années, avec la création de structures communes.
- 3636.15 Une forte augmentation est prévue pour l'engagement de commissaires professionnels supplémentaires pour l'ensemble des professions dans les partenaires associatifs.

3636.21 Formation mixte : des nouvelles places de formation sont prévues au sein de l'ESCC (domaine santé) et 3636.22 de l'Ecole de la construction (domaine bois).

4611 Ce poste intègre désormais tous les montants des flux financiers intercantonaux, avec un transfert du SP 014 de près de 18 mios.

4630 Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation continue pour les brevets et diplômes, les subventions fédérales sont réduites au profit d'un soutien direct à la personne.

#### 014 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire – Enseignement secondaire II (DGEP)

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	449'642'600	462'160'200	12'517'600	2.78
Revenus	42'209'800	25'428'200	-16'781'600	-39.76
<b>Charge nette</b>	<b>407'432'800</b>	<b>436'732'000</b>	<b>29'299'200</b>	<b>7.19</b>

L'effectif global de l'enseignement secondaire II passe de 2'492.14 à **2'546.22 ETP**, soit une hausse de 54.08 ETP et uniquement des enseignants (+2.17%).

Le programme de développement des gymnases marque le pas. L'extension sur le site de Burier suscite beaucoup d'oppositions. A court et moyen termes, des opérations immobilières sont encore nécessaires à Echallens, puis Aigle. Le projet d'extension de Payerne va en revanche de l'avant avec la prévision de 21 classes supplémentaires.

Bien que plus modérée, la pression démographique se poursuit dans l'enseignement post-obligatoire, notamment dans les gymnases où le nombre d'élèves devrait s'élever à 13'098, en hausse de 270 sur les chiffres réactualisés du budget 2018 (+2.10%). Cette pression va nécessiter l'ouverture de 8 classes à la rentrée 2019, soit **14.4 ETP** (5/12). Il faut aussi tenir compte de la régularisation d'une classe ouverte à la rentrée 2018, soit **1.8 ETP** (12/12), et de la régularisation technique de **1.47 ETP** (fluctuation de taux d'engagement d'enseignants à temps partiel).

Les effectifs sont attendus en stabilité chez les apprentis (20'562 élèves) et en baisse à l'Ecole de la Transition (1'200 élèves, -51). Au vu des spécificités de la formation professionnelle et des locaux à disposition, le budget est élaboré sur la base de l'ouverture de 8 classes duales à la rentrée 2018, soit **5.72 ETP** (12/12), la régularisation de l'ouverture de 30 classes duales à la rentrée 2017, soit **22.8 ETP** (12/12, annoncé en risque au budget 2018) et la création d'une nouvelle filière de technicien en microtechnique, soit **0.7 ETP** à l'ETVJ. **3.19 ETP** sont encore prévus pour une mesure pilote de prolongation d'apprentissage pour l'intégration (PAI), permettant à des jeunes issus de la migration de pouvoir entrer en formation professionnelle. Un nouveau restaurant du COFOP est enfin prévu à Yverdon-les-Bains pour une vingtaine d'apprentis, encadrés par **4 ETP**.

Un risque important de 1.3 mio est identifié au budget 2019, lié à la hausse des CDD et PSO (heures supplémentaires ordonnées) dans les gymnases et écoles professionnelles.

3105 La hausse du budget alimentaire est liée à l'ouverture du nouveau restaurant COFOP d'Yverdon. Les 4250.2 ventes suivent cette évolution.

3113/3153 Légère augmentation suite au projet de mise en place du WiFi dans les établissements.

3130.11 Au vu du nombre de cambriolages, les frais de surveillance sont à la hausse.

3130.13 La rémunération d'intervenants externes dans les écoles professionnelles est revue à la baisse.

3138.1 Introduction d'une « Maturité spécialisée en communication et information documentaire (MSCI) ».

3138.2 L'augmentation du nombre de classes et de filières nécessite une hausse du budget alloué aux prix de 4390 fin d'année. Les recettes externes sont aussi en hausse.

3150.3 Le moratoire sur l'acquisition de mobilier administratif nécessite plus de charges d'entretien.

3160 Loyers supplémentaires prévus à Bussigny pour les entreprises de pratiques commerciales et au Gymnase de Provence suite à l'augmentation du nombre de classes.

3171 Le budget des excursions et voyages (3171.1) est couvert par la participation des élèves (4260.4). Les 4260 fonds des gymnases prennent en charge la différence. Le capital des fonds ne doit pas excéder un avoir supérieur à 3x les taxes d'inscriptions.

3635 En plus du Passculture (sorties culturelles à prix réduit), le poste comprend un montant de 164'000 fr. dans le cadre du préfinancement 2 pour faciliter l'entrée à la HEIG-VD (mesures MCT, voir SP 013).

4511 Les prélèvements dans les fonds augmentent suite à la hausse des prestations aux élèves.

**015 Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	855'466'500	874'054'000	18'587'500	2.17
Revenus	280'677'400	307'051'000	26'373'600	9.40
<b>Charge nette</b>	<b>574'789'100</b>	<b>567'003'000</b>	<b>-7'786'100</b>	<b>-1.35</b>

L'effectif du personnel administratif reste stable pour 2018 à **18.60 ETP**.

La participation cantonale au budget de l'UNIL augmente de 3'927'800 fr. (+1.23%) et atteint désormais le montant de 321.2 mios, dont 117.9 mios pour le CHUV via la Faculté de biologie et de médecine FBM. Cette augmentation tient compte des augmentations statutaires, de la dernière tranche de revalorisation salariale, des effets démographiques et des coûts d'exploitation des nouveaux bâtiments (Agora et Synathlon). Rien n'est prévu pour le futur plan stratégique 2017-2022 de l'UNIL, en cours d'approbation. Le financement de l'UNIL sera complété notamment par des subventions fédérales de 89.1 mios (en application de la LEHE) et par les participations des autres cantons pour 64.7 mios, en application de l'AIU. Le détail du budget de l'UNIL est indiqué aux pages 213 à 216 de la brochure du projet de budget. Le total des charges d'exploitation 2018 de l'UNIL est de 517'581'745 fr., en progression annuelle de 2.9% (+1.8% en 2017). L'UNIL devra puiser dans le Fonds de recherche et d'innovation (FRI) un montant de 26'070'191 fr. pour assumer son budget 2019. Ce montant plus de trois fois supérieur à 2018 (8'213'291 fr.) découle principalement d'une restitution de 17 mios pour tenir compte d'écarts budgétaires importants sur les subventions fédérales 2017 et 2018. L'UNIL devrait accueillir 14'746 étudiants à la rentrée 2019 contre 14'600 l'année précédente (progression de 1.0%).

Le financement du budget de la Haute Ecole Pédagogique (HEP) augmente de 1'717'200 fr. (+3.59%) à 49'583'400 fr. Le détail du budget de la HEP est indiqué aux pages 217 à 220 de la brochure du projet de budget. La HEP devrait accueillir 2'330 étudiants en 2019 (en hausse de 124 étudiants, +5.62%).

La participation complémentaire vaudoise au financement des trois HES publiques vaudoises baisse légèrement de 172'500 fr. (-0.67%) à 25'630'400 fr. Suite aux opérations d'autonomisation des écoles, les budgets semblent désormais stabilisés. Des restitutions budgétaires sont également prévues aux postes 3634 (700'000 fr.) et 3636 (300'000 fr.). Le détail du budget des trois HES publiques est indiqué aux pages 221 à 226 de la brochure du projet de budget. Les effectifs d'étudiants des 6 HES vaudoises (yc années propédeutiques) sont en augmentation de 5'248 à 5'346 étudiants (+98, +1.87%).

3130.1 Sans volonté de réduire les échanges internationaux, le budget 2019 est réduit de l'ordre de 10% pour tenir compte des disponibles budgétaire. Les programmes sont en place et fonctionnent très bien.

3132 La mise au concours des mandats d'audit permet une économie substantielle. Les HES ont aussi fait des efforts importants dans leur organisation financière, notamment avec la mise en place de SCI.

3611.1/2 Pour les vaudois étudiant à l'extérieur (universités/AIU et autres HES-HEP/AHES), le canton de Vaud prévoit un montant global de 48'500'000 fr. (en augmentation de 3.2 mios ou +7.06%). Un risque de 4.6 mios a été toutefois identifié pour les étudiants vaudois hors canton.

3611.3 La contribution vaudoise pour les HES-SO et HES-S2 passe à 124'350'000 fr., en hausse de 2'150'000 fr. (+1.76%). Le flux financier des HES atteint 160 mios vers les établissements vaudois (publics et privés conventionnés). Le Canton reste ainsi globalement gagnant dans les flux HES-SO grâce à l'attractivité de ses écoles pour les étudiants des autres cantons de Suisse romande.

3636.1 Le budget pour les écoles privées cantonales est en baisse de 337'600 fr., en raison notamment de la suppression du loyer à double assumé par l'Ecole de la Source (ELS) pour son déménagement sur son nouveau site de Beaulieu.

4701 Ce montant est intégralement reversé aux postes 3704 et 3706. Suite au changement de système de répartition de la subvention fédérale et à l'amélioration de la performance relative de l'UNIL en matière de recherche, des bonnes surprises ont été enregistrées pour l'UNIL dès l'exercice 2017.

**017 Service des affaires culturelles (SERAC)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	84'442'600	88'068'100	3'625'500	4.29
Revenus	10'614'900	11'044'500	429'600	4.05
<b>Charge nette</b>	<b>73'827'700</b>	<b>77'023'600</b>	<b>3'195'900</b>	<b>4.33</b>

L'effectif du service reste stable à **201.85 ETP**, mais l'évolution du budget 2019 du SERAC est fortement influencée par la hausse de la subvention cantonale à 7.815 mios (+2 mios) à la Fondation publique du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). Le budget culturel augmente ainsi de 0.88% à 0.9% du budget cantonal.

L'année 2019 devrait voir l'inauguration du MCBA en deux étapes : avril (bâtiment) et octobre (musée avec ses oeuvres). L'ouverture des deux autres musées suivra à fin 2021. L'espace Plateforme 10 sera toutefois encore impacté par les travaux de la gare CFF jusqu'en 2026. Les travaux préparatoires à cette importante ouverture nécessitent des frais de transport (3130.10) et des mandats externes complémentaires (3132).

3030.1 Augmentation des auxiliaires pour la surveillance et en remplacement d'un départ à la retraite dont le poste est réaffecté sur un emploi plus qualifié. La réflexion est en cours pour le réaménagement du Palais de Rumine entre un pôle de musées de sciences et d'histoire et l'extension de la zone BCU en libre accès.

3030.2 Le passage des bibliothèques scolaires dans RenouVaud nécessite un gros travail assumé par 3 ETP  
4910 auxiliaires sur 5-6 ans pour la coordination, l'inventaire, la formation et la saisie. Un montant de 285'000 fr. est payé par la DGEO pour ces différentes tâches au poste 4910.

3110 Hors moratoire, le montant concerne du mobilier pour des compactus et les salles de lecture de la BCU.

3119.1 Les compétences d'acquisition des musées cantonaux sont déléguées aux directeurs sur la base de politique écrite, y compris pour les dons. Toutes les œuvres sont documentées avec les prix d'acquisition et les montants assurés.

3119.2/3 Ces montants concernent aussi les abonnements aux revues et les accès électroniques à des bases de données externes.

3130.6 Cotisation supplémentaire à Swiss-lib pour les spécialistes en information et documentation.

3511.3 Les montants des compagnies, relatifs aux Arts de la scène, sont transférés du 3636.2.17, afin de ne laisser à ce poste que les subventions aux lieux. Les subsides aux compagnies seront désormais accordés par les commissions.

3636 Le poste progresse de 2.24 mios pour l'essentiel par l'augmentation de la subvention à la Fondation du MCBA (+2 mios au 3636.4.4) et la hausse démographique du budget des écoles de musique (112'900 fr., 9.50 fr. par habitant au 3636.1.1). Les montants sont désormais regroupés en fonction des lois existantes. Une liste détaillée a été fournie à la sous-commission.

3636.2.6/2.26 Une seule compagnie (Philippe Saire) fait encore l'objet d'un soutien direct, mais en lien avec Sévelin 36, un lieu pour la danse.

4511 Le détail des mouvements des différents fonds rattachés au SERAC ont été transmis à la commission, tant pour leur alimentation que leur utilisation.

**018 Service de protection de la jeunesse (SPJ)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	156'577'500	158'806'800	2'229'300	1.42
Revenus	24'899'100	22'807'200	-2'091'900	-8.40
<b>Charge nette</b>	<b>131'678'400</b>	<b>135'999'600</b>	<b>4'321'200</b>	<b>3.28</b>

L'effectif du service reste stable à **179.1 ETP** pour 2019, avec toutefois la pérennisation des 9.4 ETP accordés en 2018 et financés de manière externe par le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée (6.15 ETP d'assistants sociaux et 3.25 ETP de personnel socio-administratif).

- 3170 Les assistants sociaux se déplacent beaucoup à l'intérieur du canton, plus rarement dans d'autres cantons et exceptionnellement à l'étranger (rapatriement, enlèvement).
- 3199 En raison du moratoire sur le mobilier, il faut parfois entretenir un peu plus.
- 3636.1 La totalité de la hausse budgétaire est consacrée aux éléments suivants : renfort de la sécurité des bébés (0-18 mois) en situation d'urgence (1'273'000 fr.), nouvelle Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (10 places à Cery, 1'050'000 fr.), charges financières nouvelles (320'000 fr.) et divers amortissements (154'000 fr.). Aucune somme n'est accordée aux institutions pour le financement des annuités, mais un risque de 2 mois est identifié sur ce poste.
- 3636.6 Le Foyer de Malley-Prairie est transféré au DSAS par simplification administrative ; déjà chargé de la partie adulte, il prendra aussi en charge la partie enfant.
- 3636.8 La formation des familles d'accueil sera organisée une fois par année au lieu de deux.
- 3636.10 Le prélèvement sur le Fonds est réduit en raison du financement désormais interne des 9.4 ETP (3010).
- 4511 Le financement se trouve au poste 4511 ; la différence correspond au loyer du domaine de Chatagny.
- 3637 Hausse des situations suivies de l'ordre de 3% par année.
- 4210.2 Adaptation aux comptes 2017 ; les recettes avaient été surévaluées lors des changements tarifaires 2017.
- 4210.3 Ces montants pour la surveillance des droits de visite sont facturés à la Justice, qui les refacture parfois.
- 4637.2 La reconnaissance de cas par l'AI est de plus en plus difficile, d'où la réduction du budget prévu.
- 4637.4/5 Des montants étaient déjà encaissés précédemment, mais ils ne faisaient pas l'objet de prévisions budgétaires.

**019 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	318'228'400	324'751'400	6'523'000	2.05
Revenus	801'000	995'400	194'400	24.27
<b>Charge nette</b>	<b>317'427'400</b>	<b>323'756'000</b>	<b>6'328'600</b>	<b>1.99</b>

L'effectif du service augmente globalement de 880.88 à **958.48 ETP**, soit 77.6 ETP supplémentaires, dont 75 enseignants spécialisés et assistants à l'intégration pour renforcer les moyens de l'école inclusive.

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'Etat a décidé de créer un nouveau statut pour les assistants à l'intégration (sans formation d'enseignant spécialisé), avec une 1<sup>ère</sup> phase au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (**57 ETP** pour plus de 320 personnes à 40% environ, actives en 2016-2017) et une 2<sup>ème</sup> phase au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les autres.

L'année 2019 devrait enfin marquer l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), qui prévoit un renforcement pédagogique pour les élèves en situation de handicap fréquentant l'école régulière (92 établissements de 1'000 élèves en moyenne). Il est prévu d'augmenter l'effectif de l'ECES de **18 ETP** d'enseignants spécialisés pour intervention dans les établissements (6 à 8 périodes par enfant). L'ECES devrait ainsi compter 131.76 ETP à fin 2019 (17.34 ETP pour la surdité et 114.42 ETP pour le renfort pédagogique).

Le SESAP ne s'occupera à terme que de l'attribution des mesures renforcées (30% des moyens). La grande majorité des moyens (70%) sera attribuée aux établissements, en début d'année scolaire, dans le cadre d'une enveloppe commune DGEO-SESAP (mesures ordinaires).

Afin de gommer les différences régionales importantes en matière d'accueil de jeunes migrants, notamment ceux non accompagnés (MNA), une nouvelle Unité Migration et Accueil (UMA) est prévue avec **1.6 ETP** (0.4 ETP psychologue, 0.3 ETP logopédiste, 0.3 ETP psychomotricien et 0.6 ETP de secrétariat) et **1 ETP** d'orientateur professionnel.

- 3010 La certification professionnelle des adultes nécessite souvent des compléments de formation financés  
4260.3 par la DGEP et des validations assurées par l'OCOSP au SESAP. La Confédération participe au finan-  
4630 cement de ces certifications (4630, 368'600 fr.), mais le préfinancement cantonal disparaît (4260.3,  
184'200 fr.).
- 3130 Le budget nécessaire pour les interprètes continue à progresser.
- 3130.2 Le budget pour les prestations de logopédie privée reste stable à 18'320'000 fr., en comptant également sur les nouvelles dispositions de la LPS pour contenir cette enveloppe.
- 3160 Les loyers de la Borde (OCOSP) subissent une augmentation.

- 3170 Le budget transport est revu à la hausse pour tenir compte des engagements (renfort pédagogique, orientation, PPLS et enfants sourds).
- 3634.3/4 Aucun renforcement n'est prévu pour le Centre cantonal d'autisme, dans l'attente des résultats des premières expériences d'interventions précoces auprès d'enfants avec troubles de l'autisme (18-48 mois).
- 3636.1 Avec le départ à la retraite de nombreux collaborateurs, une évolution favorable des budgets des institutions spécialisées est espérée, mais un risque de 2 mios a été identifié sur le montant des subventions et des annuités.
- 3636.4 En lien avec la nouvelle LPS, les moyens sont augmentés pour des interventions précoces dans les structures d'accueil de jour.
- 3636.7 Les institutions débordent avec des cas de plus en plus lourds. Des soutiens plus spécifiques sont parfois nécessaires dans certaines institutions.

### ***Budget d'investissement***

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	88'195'000	116'112'000	+27'917'000	+31.65%
Revenus	18'018'000	27'290'000	+9'272'000	+51.46%
<b>Charge nette</b>	<b>70'177'000</b>	<b>88'822'000</b>	<b>+18'645'000</b>	<b>+26.57%</b>

Après une forte progression au budget 2018 (+28.52%), le budget d'investissement 2019 prévoit à nouveau une nette augmentation de 27.9 mios (+31.65%), compensé par une hausse des revenus de 9.3 mios (+51.46%).

Les projets les plus importants se trouvent à la DGEP (COFOP 9 mios, gymnases de Burier 8 mios, - de Payerne 5.4 mios, - d'Echallens 2.2 mios, SI 2 mios), la DGES (UNIL Unithèque 9 mios, UNIL Economie énergie 6 mios, UNIL rénovation 3.4 mios, UNIL Station pompage 3 mios, UNIL Terrains sport 2.4 mios, UNIL Sciences Vie 2.3 mios, UNIL Locaux communs Vortex 2 mios, Campus santé HESAV 1.8 mios, UNIL Epalinges 1.5 mio, HEP rénovation/extension 1.7 mio) et le SERAC (Plateforme 10 : MCBA 24.5 mios, Elysée et Mudac 27 mios, Aménagements extérieurs 3.5 mios).

Les revenus anticipés les plus importants sont en lien avec les terrains de sport UNIL 1.2 mio, ainsi que Plateforme 10 : MCBA 11 mios, Elysée/Mudac 9 mios, Aménagements extérieurs 2.5 mios.

Fortement influencée par les constructions de Plateforme 10, la charge nette de 88.82 mios du DFJC progresse à 21.13 % du budget cantonal d'investissement pour 2019 (contre 17.76 % en 2018).

### ***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2019 du DFJC.

### 46.3 Département des institutions et de la sécurité

**Commissaires :** M. Nicolas Glauser  
M. Serge Melly, rapporteur

#### *Travaux entrepris par la sous-commission*

Les commissaires ont cet automne apprécié l'unité de temps et de lieu. Quatre demi-journées et le merveilleux cadre du Château cantonal pour faire le tour des Services ! Ils soulignent le bon accueil de tous les responsables financiers et leur zèle à nous donner toutes les explications demandées, dont le report serait fastidieux pour le lecteur. Ils constatent la qualité des informations et des renseignements complémentaires imprimés en regard des chiffres.

Tous les services ont été contrôlés, l'accent étant mis cette année sur le SSCM et le SPEN. La Police cantonale a fourni la liste détaillée des comptes 3109 et 3111, liste qui n'est pas annexée au présent rapport pour des raisons de confidentialité, mais bien sûr à la disposition de tout député.

#### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2018

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	571'629'800	583'551'400	11'921'600	2.09
Revenus	203'365'700	221'821'700	18'456'000	9.08
<b>Charge nette</b>	<b>368'264'100</b>	<b>361'729'700</b>	<b>-6'534'400</b>	<b>-1.77</b>

b) Comparaison avec les comptes 2017

	Comptes 2017	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	561'097'544	583'551'400	22'453'856	4.00
Revenus	215'882'787	221'821'700	5'938'913	2.75
<b>Charge nette</b>	<b>345'214'757</b>	<b>361'729'700</b>	<b>16'514'943</b>	<b>4.78</b>

#### *Analyse par service*

##### *020 Secrétariat général du DIS (SG-DIS)*

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	64'755'600	64'764'400	8'800	0.01
Revenus	83'400	83'600	200	0.24
<b>Charge nette</b>	<b>64'672'200</b>	<b>64'680'800</b>	<b>8'600</b>	<b>0.01</b>

On constate peu de variations dans le budget du Secrétariat général. L'effectif est stable, ce qui conduit à des charges au groupe 30 comparables à celles du budget 2018. A relever au groupe 36 une augmentation de la subvention au Centre romand d'information sur les croyances, liée à la démarche «prévention de la radicalisation », dans le but de soutenir le groupe opérationnel présidé par le Préfet du district de Lausanne.



**022 Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	21'534'000	23'323'800	1'789'800	8.31
Revenus	857'800	1'579'000	721'200	84.08
<b>Charge nette</b>	<b>20'676'200</b>	<b>21'744'800</b>	<b>1'068'600</b>	<b>5.17</b>

La réforme dite « des cas lourds » visant à confier les cas lourds de curatelles exclusivement à l'OCTP continue à déployer les effets sur l'augmentation du nombre de mandats gérés par l'OCTP.

En parallèle, la réforme vaudoise de la curatelle (RVC) supprimant la possibilité d'imposer des mandats à un curateur privé est entrée en vigueur. Dans ce cadre, la campagne de recrutement des curateurs volontaires a été un succès et a permis de contenir pour l'instant un fort afflux de mandats à l'OCTP.

Néanmoins, l'augmentation constante et régulière du nombre de mandats confiés à l'OCTP se poursuit, nécessitant donc l'adaptation des moyens octroyés à l'office pour y faire face. C'est donc dans ce but, qu'au budget 2019, 7ETP de collaborateurs engagés ces dernières années ont été pérennisés et que le montant figurant sous le compte « Travailleurs temporaires » a été adapté à la hausse. L'augmentation du nombre de mandats implique également une augmentation des revenus de l'office par les rémunérations qui lui sont accordées par les justices de paix pour ses mandats.

Un projet de modernisation du SI métier est également lancé avec l'objectif de doter à terme l'office d'un outil métier efficace et moderne.

- 3010 Pérennisation de collaborateurs engagés ces dernières années (hausse du nombre de mandats)
- 3030 Augmentation résultant de la hausse du nombre de mandas
- 3110 Mobilier pour les nouveaux collaborateurs
- 3130/ Augmentation liée à la hausse du nombre de mandats
- 3132
- 3170 Diminution des frais de déplacements des curateurs résultant de la régionalisation
- 4260/ Augmentation des revenus liés à la hausse du nombre de mandats
- 4309

**021 Service juridique et législatif (SJL)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	37'997'500	38'433'900	436'400	1.15
Revenus	44'218'600	52'965'000	8'746'400	19.78
<b>Revenu net</b>	<b>6'221'100</b>	<b>14'531'100</b>	<b>8'310'000</b>	<b>133.58</b>

3132 Ce compte enregistre les charges liées au paiement des avocats mandatés par le Conseil d'Etat pour représenter l'Etat de Vaud en procédure (pour l'essentiel civile). Ces mandats sont de plus en plus rares, le SJL étant doté de ressources lui permettant de prendre en charge ces affaires. Il a donc été décidé de diminuer la dotation de ce compte

4260 Ce compte enregistre les recettes issues de la facturation des frais pénaux et de l'encaissement de l'assistance judiciaire en matière civile. Sa dotation a été augmentée pour la rapprocher des chiffres enregistrés dans les comptes 2017. Il est toutefois à noter qu'il s'agit là de résultats comptables qui ne correspondent pas exactement aux montants dus au titre de l'assistance judiciaire devant être comptabilisés dans ce compte avant amortissement. Ce chiffre doit donc être considéré au regard du correctif d'actif et des amortissements comptabilisés sous rubrique 3181.

4290 Ce compte, non ouvert jusqu'à présent dans le budget du SJL, enregistre les recettes issues de la gestion des actes de défaut de biens. Une différenciation avec les autres recettes est nécessaire, car ces montants sont récupérés après avoir été amortis comptablement.

Il est à noter en outre que nous assistons toujours à une augmentation des coûts de l'assistance judiciaire civile, qui se traduit par des charges supplémentaires aux comptes 3130 et 3199. Néanmoins, vu les incertitudes entourant cette augmentation (les comptes 2017 font par exemple apparaître une légère régression des charges liées aux indemnités d'avocats d'office, alors que celles-ci semblent à nouveau augmenter en 2018), le budget n'a pour l'instant pas été modifié sur ce point. Il en va de même du compte 3181, qui enregistre les amortissements comptables et un correctif d'actifs en fin d'année sur les frais pénaux, car l'ensemble de la problématique de la comptabilisation de ces sommes va être reprise avec le SAGEFI et le CCF dans le cadre de l'intégration de l'outil SAP Inkasso, utilisé par le SJL, au système d'information finance (SIF) de l'Etat.

**004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	23'887'200	29'135'900	5'248'700	21.97
Revenus	15'580'300	21'386'400	5'806'100	37.27
<b>Charge nette</b>	<b>8'306'900</b>	<b>7'749'500</b>	<b>-557'400</b>	<b>-6.71</b>

- 3030 - Poursuite du développement des activités au Château de Morges et ses musées (CM&M)  
 - Recrutement d'un bibliothécaire + catalogage des livres + augmentation des heures d'ouverture + prolongement des expositions temporaires (auxiliaires) pour 134'700 fr.  
 - Apprenti-e-s + stagiaires (universitaires + gymnasiens) / 7/8 apprenties / Stages pour les étudiants universitaires – attractivité de l'Etat de Vaud en tant qu'employeur / Programme job d'été pour les jeunes gymnasiens pour 12'100 fr.
  
- 3132 - Fête des vignerons 2019 (FEVI) + JOJ 2020 (55'000 fr.)  
 - Gestion électronique des documents (195'000 fr., avec la protection de la population)  
 - Privatisation de l'accueil au CM&M (75'000 fr.)  
 - Cartographie (25'000 fr.)
  
- 3130 - Acquisition de nouveau matériel PCi selon le masterplan et le concept matériel (212'800 fr.)  
 - Polycom (facturé par Police cantonale vaudoise – 253'000 fr.)  
 - Cartographie (75'000 fr.)
  
- 3144 - Participation à la construction de la base opérationnelle (décision 08.11.2017) – réserve du fonds (600'000 fr.)
  
- 3151 - Entretien des sirènes fixes (405'000 fr.)  
 - Maintenance du système de gestion des données (Sagacrisis + Pisa PCi + OM comptable en ligne – 308'400 fr.)  
 - ECAVENIR – frais annuels pérennes (200'000 fr.)  
 - Extensions télématiques (décision 24.04.2018) – réserve du fonds (160'000 fr.)
  
- 3144 - Abris publics (2'339'700 fr.)  
 - Modernisation ou rénovation des abris (2'614'500 fr.)  
 - Maintenance des ouvrages (600'000 fr.)  
 - Construction de la base opérationnelle pour le Détachement cantonal (2'380'000 fr.)

**002 Police cantonale (POLCANT)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	208'692'600	210'577'700	1'885'100	0.90
Revenus	105'743'900	107'519'600	1'775'700	1.68
<b>Charge nette</b>	<b>102'948'700</b>	<b>103'058'100</b>	<b>109'400</b>	<b>0.11</b>

- L'effectif total 2019 de la Polcant passe de 1'197.8 à 1'203.8, soit +6 ETP
- L'effectif des postes fixes 2019 passe de 1'159.8 à 1'162.8 soit +3 ETP. Cette augmentation correspond à :
  - o +1 CDI « prévention radicalisation » et
  - o +2 CDI « Gendarmes financés par la Confédération ». A ce titre, il est rappelé que les policiers ne peuvent être engagés en CDI. Le financement de la Confédération n'est en effet pas expressément dédié, contrairement à celui des opérateurs de trafic, à l'engagement de 2 gendarmes. C'est une décision de la direction du service que d'augmenter la sécurité des usagers par une présence policière accrue sur les nombreux tronçons autoroutiers en travaux. Si le financement de la Confédération venait à tomber, la Police cantonale s'est engagée (cela est mentionné dans la PCE) à réduire la volée d'aspirants suivante de 2 aspirants en compensation.

Par conséquent, en 2019, il y aura :

- 3 ETP en CDI, soit l'ETP « Prévention radicalisation » et 2 gendarmes. Ces derniers ne sont cependant pas considérés comme du financement externe en raison de la particularité susmentionnée. La brochure ne permet pas de faire ces précisions ;
- 3 ETP en CDD, soit l'analyste criminel et les 2 opérateurs de trafic, tous 3 financés par la Confédération, donc en financement externe. Ce chiffre corrobore les +3 postes à financement externe 2019 dans la brochure qui passent de 9.7 à 12.7 ETP.

#### **024 Service pénitentiaire (SPEN)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	139'680'600	145'963'400	6'282'800	4.50
Revenus	23'856'700	24'944'100	1'087'400	4.56
<b>Charge nette</b>	<b>115'823'900</b>	<b>121'019'300</b>	<b>5'195'400</b>	<b>4.49</b>

#### Revalorisation du métier d'agent de détention

Sur la base du rapport de la Commission d'évaluation des fonctions, le Conseil d'Etat a décidé le 13.06.2018 de revaloriser la fonction d'agent de détention. Un peu plus de 200 collaborateur-trice-s en poste seront promus de la classe 7 à la classe 8 au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La hausse des salaires et les charges patronales liées représentent un coût de l'ordre de 1'522'000 fr. pleinement intégré au budget 2019.

#### ETP - combler les sous-effectifs à petits pas et développement des infrastructures

Comme cela a été relevé par la COGES dans son dernier rapport, le taux d'encadrement en personnel de l'ensemble des établissements vaudois de prise en charge des adultes se situe bien en deçà des normes préconisées par l'Office fédéral de la justice (OFJ). Comme première étape d'un rattrapage, 11 ETP supplémentaires sont prévus dans le projet de budget 2019, notamment des renforts en agents de détention, mais également pour le suivi social et l'élaboration des plans d'exécution de sanction (PES). Aucune augmentation des effectifs en lien avec la réforme du droit des sanctions (+ 2.5 ETP au budget 2018) n'a été intégrée au budget 2019, comme annoncé au budget 2018, le SPEN ne disposant pas encore de suffisamment de recul quant aux conséquences de ces modifications légales.

Une planification des ressources, permettant d'atteindre progressivement le taux d'encadrement recommandé par l'OFJ, toutes professions confondues, mais également d'anticiper les nouvelles infrastructures, ainsi que les besoins en matière de relève, sera établie pour le printemps 2019, ce en réponse à la 2<sup>e</sup> observation de la COGES. Une mise à jour de la planification des infrastructures sera quant à elle établie en collaboration avec le Sipal pour la fin de cette année, ce en réponse notamment à la 1<sup>ère</sup> observation de la COGES à l'attention du SPEN.

La COGES a également relevé le manque de chefs de projet au sein du service, d'une part pour développer ses infrastructures (Grands marais), mais également pour mener à bien les importants projets organisationnels du service. Un chef de projet est prévu dans le crédit d'étude des « Grands marais ». Deux chefs de projets auxiliaires ont été engagés ; le fait qu'ils ne soient pas impliqués dans l'opérationnel permet d'avancer beaucoup plus efficacement les projets.

Centre suisse de compétences des sanctions pénales (CSCSP)

Afin de proposer un catalogue de formation plus complet, le CSCSP a décidé de stopper sa prise en charge des frais d'hébergement et de repas pour les collaborateurs des services pénitentiaires participant à de la formation continue, reportant ainsi ces coûts sur les cantons. A cela s'ajoute une modification de la règle de répartition du coût entre les cantons, au prorata des journées de détention d'une seule année 2016 (auparavant moyenne de trois années 2012 à 2014). Du fait de l'augmentation conséquente de ses places de détention en 2014, le Canton de Vaud est fortement touché par cette mesure. L'impact sur les coûts est estimé à 150'000 fr. réduisant d'autant les moyens à disposition pour les formations internes.

Augmentation des tarifs concordataires de frais de pension

La Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) a conduit un projet visant à déterminer le coût complet d'une place de détention par régime de huit établissements du Concordat, alors que les prix étaient fixés selon un coût politique. L'objectif est de fixer des prix de pension se rapprochant du coût effectif. Les résultats de cette étude ont conduit la CLDJP à décider d'adapter les tarifs en trois étapes. Un tiers de la hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un 2<sup>e</sup> tiers au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le dernier tiers au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'impact pour le canton de Vaud sera plus important sur les charges que sur les recettes, notamment en raison de l'écart de prix de Curabilis et du nombre important de placements hors canton du fait de la surpopulation carcérale.

Surpopulation carcérale

Les infrastructures pénitentiaires du canton ne suffisent pas pour faire face aux besoins du Canton. La situation dans les zones carcérales reste compliquée. Le canton n'a toujours pas d'autre choix que de placer des condamnés hors canton (176 personnes actuellement). Le budget 2019 prévoit une faible augmentation des placements hors canton.

Nouvelle centrale de chauffe à distance à plaquettes de bois (CAD)

La nouvelle CAD à bois sera inauguré le 6.11.2018. Le choix du Grand Conseil s'est porté sur des plaquettes de bois issues exclusivement des forêts propriété de l'Etat. Le coût reste pour l'heure une inconnue, mais devrait se situer au-dessus du coût actuel (gaz-mazout).

**025 Service des communes et du logement (SCL)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	32'009'800	28'070'300	-3'939'500	-12.31
Revenus	12'623'500	12'942'500	319'000	2.53
<b>Charge nette</b>	<b>19'386'300</b>	<b>15'127'800</b>	<b>-4'258'500</b>	<b>-21.97</b>

En application du décret réglant le modalités d'application de l'impact financier de la RPT, le montant à charge des communes vaudoises pour la facture sociale est réduit de 5 mios (10 mios en 2018). Le budget des droits politiques augmente en raison des élections fédérales et des essais de vote électronique proposés aux quelque 19'000 électrices et électeurs suisses de l'étranger. Concernant les recettes, les tarifs des émoluments perçus par les préfectures et la division logement, stables depuis de nombreuses années, ont été revus à la hausse.

**026** *Ministère public (MP)*

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	43'072'500	43'282'000	209'500	0.49
Revenus	401'500	401'500	0	0.00
<b>Charge nette</b>	<b>42'671'000</b>	<b>42'880'500</b>	<b>209'500</b>	<b>0.49</b>

- Cotisation supplémentaire de 45'500 fr. pour HIJP (projet d'harmonisation des systèmes d'information de la justice pénale au niveau suisse) qui s'additionne à un budget de 20'000 fr. évalué selon les comptes 2017.
- Suite à la pérennisation de l'opération STRADA au budget 2018, le transfert de 3.2 ETP postes fixes sur 3.2 ETP magistrats est inscrit au budget 2019. Sous réserve de 0.2 ETP, l'effectif des procureurs n'a pas augmenté.
- A noter que le nombre d'ETP magistrats inclut le Procureur général.

***Budget d'investissement***

Aucun commentaire particulier.

***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2019 du DIS.

#### 46.4 Département de la santé et de l'action sociale

**Commissaires :** Mme Anne Baehler Bech, rapportrice  
M. Gérard Mojon, rapporteur

##### *Travaux entrepris par la sous-commission*

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS, y compris le CHUV, ainsi que M. le Conseiller d'Etat en charge du département. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies.

##### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2018

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'702'647'400	3'910'843'000	208'195'600	5.62
Revenus	1'239'992'300	1'302'216'300	62'224'000	5.02
<b>Charge nette</b>	<b>2'462'655'100</b>	<b>2'608'626'700</b>	<b>145'971'600</b>	<b>5.93</b>

##### Comparaison budget 2019 vs budget 2018

Pour le DSAS, dans son ensemble et à périmètre constant, la comparaison des budgets 2019 et 2018 reflète une progression de la charge nette de 145.9 mios. (+ 5.93 %). L'évolution de celle-ci était de +4.29% en 2018, +3.63% en 2017, + 4.97% en 2016, +4.61% en 2015, + 8.3% en 2014, + 4.1% en 2013 et de + 7.9 % en 2012.

Ce budget met en exergue une baisse des charges du RI (hors CSIR) de 5.1% soit -19.6 mios. Le nombre de bénéficiaires tend à la baisse.

La hausse des charges brutes (+208.2 mios) s'explique principalement :

- par la hausse des charges brutes globales du SASH de 11.6%, soit +176.5 mios. En application notamment des mesures sociales RIE3 et de l'introduction des subsides dits spécifiques, le régime cantonal de réduction des primes maladies et subsides PC voit ses charges augmenter (+149.6 mios).
- par la hausse des charges brutes des frais de santé de 3% soit + 38.4 mios

En comparaison avec le budget 2018, les revenus sont en hausse de 62.2 mios, notamment du fait de l'augmentation des subventions fédérales (subsides LAMAL, PC AVS/AI) et l'augmentation des dédommagements des communes (facture sociale).

b) Comparaison avec les comptes 2017

	Comptes 2017	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'715'411'214	3'910'843'000	195'431'786	5.26
Revenus	1'253'394'374	1'302'216'300	48'821'926	3.90
<b>Charge nette</b>	<b>2'462'016'840</b>	<b>2'608'626'700</b>	<b>146'609'860</b>	<b>5.95</b>

L'écart net entre les comptes 2017 et le budget 2019 est de 5.95 % et s'élève à + 146.6 mios.

Facture sociale prévisionnelle pour 2019 (base budget voté par le CE)

	Régimes	FS 2019 prévisionnelle	FS 2018 - acomptes	FS 2017 décompte définitif	variation 2019/2018	
					en CHF	en %
1	PC à domicile et hébergement	246'800'700	238'399'900	233'418'640	8'400'800	3.52%
2	Assurance maladie (LVLAMal)	117'090'300	79'652'100	84'016'508	37'438'200	47.00%
3	RI+part. cantonale ass. chômage	263'426'000	269'177'700	263'659'425	-5'751'700	-2.14%
4	Subv. et aide aux personnes handicapées	112'684'200	110'398'400	108'809'030	2'285'800	2.07%
5	Prestations famille et autres prest. soc.	52'919'700	53'333'800	53'044'173	-414'100	-0.78%
6	Bourses d'étude et d'apprentissage	29'564'100	29'564'100	30'583'180	-	0.00%
	<b>Total régimes</b>	<b>822'485'000</b>	<b>780'526'000</b>	<b>773'530'956</b>	<b>41'959'000</b>	<b>5.38%</b>
	DRPTC	-5'000'000	-10'000'000	-900'000		
	<b>FS à charge des communes</b>	<b>817'485'000</b>	<b>770'526'000</b>	<b>772'630'956</b>		

*Analyse par service*

**027 Secrétariat général du DSAS (SG)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'032'900	8'254'000	221'100	2.75
Revenus	775'700	781'900	6'200	0.80
<b>Charge nette</b>	<b>7'257'200</b>	<b>7'472'100</b>	<b>214'900</b>	<b>2.96</b>

3010 Les charges du secrétariat général augmentent de 0.2 mio du fait du transfert au SG de deux personnes (1.7 ETP).

3030 Absences de longue durée qui pourraient se prolonger.

3636 - Subvention à l'association "Appartenances". Entrant dans la facture sociale, elle est partiellement com-  
4612 pensée par les communes (4612). Cette subvention est rattachée au SG du fait de sa transversalité. La création d'une Direction générale de la cohésion sociale pourrait permettre de la ramener dans un service publié correspondant mieux à son objectif. Si l'on fait abstraction de cette subvention, la charge brute du SG se réduit à 6.7 mios, son coût réel.

**028 Administration générale du SASH**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	11'870'800	12'954'500	1'083'700	9.13
Revenus	70'900	70'900	0	0.00
<b>Charge nette</b>	<b>11'799'900</b>	<b>12'883'600</b>	<b>1'083'700</b>	<b>9.18</b>

3030 + 1.3 mio (comptes 3030 et charges sociales), besoin accru en travailleurs temporaires pour faire face à l'activité de l'OVAM : renfort du dispositif (+ 15 personnes) pour traiter les demandes ordinaires (résorption du délai de traitement) et les demandes de subsides spécifiques, effet RIE3 à 12 % déposées en 2018 et celles déposées en 2019, effet RIE3 à (10%). Transfert de 0.8 ETP au service du SSP (ratification des conventions tarifaires LAMal).

3132 + 50'000 reprise d'un mandat analyse RDU du SG DSAS.

**029 Régime cantonal de réduction de primes**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	420'965'400	546'060'700	125'095'300	29.72
Revenus	334'005'500	384'224'400	50'218'900	15.04
<b>Charge nette</b>	<b>86'959'900</b>	<b>161'836'300</b>	<b>74'876'400</b>	<b>86.10</b>

3637.1 +2.4 mios : cette hausse modérée s'explique essentiellement par la hausse des primes, le nombre de bénéficiaires RI devant par ailleurs rester stable en 2019.

3637.2 + 124 mios : rattrapage du dépassement 2018 (+36.6 mios); croissance du nombre de bénéficiaires et effets de l'information ciblée faite en 2018 auprès de 85'000 ménages (+30.2 mios) ; mise en œuvre du subside spécifique 2019 10% (+ 57 mios)

4610 + 12 .7 mios : le dédommagement de la Confédération varie en fonction de l'évolution des primes au niveau suisse.

4612 + 37.4 mios : évolution de la participation des communes (facture sociale).

**030 Prestations complémentaires AVS/AI**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	542'646'000	564'016'000	21'370'000	3.94
Revenus	346'898'600	356'505'200	9'606'600	2.77
<b>Charge nette</b>	<b>195'747'400</b>	<b>207'510'800</b>	<b>11'763'400</b>	<b>6.01</b>

3637.1 +7.2 mios : vieillissement de la population et charge supplémentaire liée à la nouvelle facturation des soins (matériel de soins utilisés payés jusqu'en 2017 par les assureurs. Suite à un arrêt du TF, report des charges sur le canton avec une participation des résidents aux coûts des soins (EMPL LPFES).

3637.2 +3.9 mios : charge supplémentaire due principalement à la nouvelle facturation des soins.

3637.4 +6.3 mios : croissance des bénéficiaires (+430 personnes en 2019) ; indexation du montant annuel de la PC de 160 fr., bascule de la Rente Pont au PC AVS pour 160 bénéficiaires.

3637.5 +3.6 mios : croissance des bénéficiaires et prestations de bio-télévigilance et frais dentaires.

**031 Hébergement**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	197'187'000	209'314'100	12'127'100	6.15
Revenus	59'076'300	62'295'500	3'219'200	5.45
<b>Charge nette</b>	<b>138'110'700</b>	<b>147'018'600</b>	<b>8'907'900</b>	<b>6.45</b>

3637.1 Augmentation des bénéficiaires et de l'aide LAPRAMS.

3637.2 Introduction des séjours d'observation pour évaluer un possible retour à domicile +1.9 mio.

3637.6 Mise à niveau par rapport aux comptes 2017.

3637.7 +3.3 mios : augmentation du nombre de journées d'hébergement, ajustements salariaux et requalification du personnel (CCT).

3637.8 Croissance de l'activité (5% par année).



**032 Hospitalisation**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'337'600	2'537'600	200'000	8.56
Revenus	1'263'200	1'329'900	66'700	5.28
<b>Charge nette</b>	<b>1'074'400</b>	<b>1'207'700</b>	<b>133'300</b>	<b>12.41</b>

3637.1 Personnes sans domicile fixe, sans assurances, étrangers.

**033 Primes d'assurance maladie pour les PC**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	210'700'000	235'200'000	24'500'000	11.63
<b>Charge nette</b>	<b>210'700'000</b>	<b>235'200'000</b>	<b>24'500'000</b>	<b>11.63</b>

3637.1 Rattrapage du dépassement 2018 (+10.2 mios) ; augmentation des primes 2019 (3%) et du nombre de bénéficiaires (2.5%) soit + 13.3 mios.

**034 Politique familiale et autres régimes sociaux**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	109'247'600	107'821'500	-1'426'100	-1.31
Revenus	41'336'500	40'536'400	-800'100	-1.94
<b>Charge nette</b>	<b>67'911'100</b>	<b>67'285'100</b>	<b>-626'000</b>	<b>-0.92</b>

3637.4 Diminution de charge exceptionnelle en raison de la dissolution du fonds cantonal pour la famille et d'un accord de règlement avec la France prévoyant le remboursement en 2019 des prestations sociales suisses accordées à des Français. Le régime PC famille comptait 4.800 bénéficiaires en 2017, 5'100 en 2018. Le nombre de bénéficiaires en 2019 devrait atteindre 5'300 en 2019.

3637.5 1270 bénéficiaires en 2018. Une stabilisation en 2019 est attendue grâce à l'anticipation des demandes de rentes AVS assorties de PC à l'AVS (cf unité budgétaire 030).

**035 Promotion du maintien à domicile**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	27'235'800	20'747'600	-6'488'200	-23.82
Revenus	3'992'600	4'019'200	26'600	0.67
<b>Charge nette</b>	<b>23'243'200</b>	<b>16'728'400</b>	<b>-6'514'800</b>	<b>-28.03</b>

3636.1 AVASAD, en 2019, le Service conserve des prestations ciblées, mais destinées à l'ensemble de la population (aussi celle qui n'est pas suivie par un CMS) pour un montant global de 4.8 mios. Le solde de l'activité de l'AVASAD (8.25 mios) est transféré au SSP.

**036 Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	875'169'800	868'291'300	-6'878'500	-0.79
Revenus	443'706'800	443'711'700	4'900	0.00
<b>Charge nette</b>	<b>431'463'000</b>	<b>424'579'600</b>	<b>-6'883'400</b>	<b>-1.60</b>

*Evolution globale du budget du SPAS*

Le budget du SPAS se caractérise par une baisse des charges brutes de 0.79% soit -6.8 mios par rapport au budget 2018 et par une stabilisation des recettes.

L'évolution des charges se manifeste comme suit :

Une diminution du RI liée à une baisse du nombre de dossiers constatés principalement chez les jeunes en 2018. Pour 2019, cette baisse est estimée à - 1%.

Une stabilisation du budget RAS (CSR).

Une stabilisation du budget de l'OCBE.

Une augmentation du budget MIS +3,74% qui s'explique par la poursuite du développement du dispositif prise en charge des jeunes sans formation et des prestations pour les bénéficiaires de plus de 50 ans.

Une augmentation des charges de subventionnement et frais de placement LAIH +3 %.

Une croissance des avances du BRAPA de + 6.6%.

3010 Les 3 ETP CSIR sont entièrement financés par la Confédération (subvention du SEM).

3611 Suppression de la facturation intercantonale en 2018.

3612 Stabilisation des frais de fonctionnement des CSR.

3635.2 Baisse de 8.8% soit -0.06 mios de la subvention à la Fondation vaudoise de probation en raison du transfert des suivis RI au CSR courant 2019.

3636 Les subventions des organismes soumises au Conseil de Politique Sociale augmentent de 4% soit 0.5 mio.

3637.1 Diminution de -19.6 mios des charges du RI.

3637.5 Augmentation de 3.9 mios du budget MIS (hors CSIR) pour le développement du dispositif des jeunes pris en charge. Stabilisation du budget MIS (CSIR) fondé sur la base de l'année 2016 et stabilisation des recettes (cf 4630), subvention du SEM.

3637.6 Création de places nouvelles (autisme)- développement des activités (+ 3.4 mios) ; rattrapage de la sous-budgétisation 2017/2018 (+ 3 mios) et reprise du SPJ des prestations pour mineurs du Centre de Malley prairie (+ 0.4 mio).

3637.8 Croissance des bénéficiaires des aides LAVI (+ 0.5 mio) et transfert du SPJ pour les aides LAVI du Centre de Malley prairie (+ 0.183 mio).

3637.9 Stabilisation du budget de l'OCBE. Grâce aux mesures prises, cette entité observe une augmentation du nombre de dossiers traités et une diminution du délai d'attente pour que la demandeuse reçoive une décision. Pour l'année 2016-17 (pic de la crise) il y avait en septembre plus de 2000 dossiers en attente de décision depuis plus de 90 jours, soit 27 % de nombre de dossiers reçus. Pour l'année 2018-19, il y avait en septembre 978 dossiers en attente depuis plus de 90 jours soit 12% du nombre de dossiers reçus. En 2015-16, année considérée comme sans retard, les dossiers en attente de traitement depuis plus de 90 jours représentaient 9% du volume total des dossiers. Le nombre de dossiers déposés augmente (date de référence septembre): en 2015-16, 6942 dossiers étaient déposés. En 2016-17, 7531 dossiers. En 2017-18, 7'975 et en 2018-19 8165 dossiers ont déjà été déposés. Malgré cela, le budget de l'OCBE est stable par rapport à l'année précédente.

**037 Administration générale du SSP**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	51'614'700	48'614'700	-3'000'000	-5.81
Revenus	1'445'200	1'445'200	0	0.00
<b>Charge nette</b>	<b>50'169'500</b>	<b>47'169'500</b>	<b>-3'000'000</b>	<b>-5.98</b>

La diminution des charges brutes de l'administration générale du SSP est essentiellement due au transfert au système de santé (064), du budget de l'unité de soins aux migrants, dans le cadre du projet Alliance Santé (- 4.7 mios - voir 064 ci-dessous). Les subventions allouées dans le domaine de l'éthique (3634, +0.5 mio), de la prévention / lutte contre les maladies transmissibles (3636/5, +0.3 mio), contre les dépendances (3636/6, +0.3 mio) et du développement des prestations de soins aux populations vulnérables (3636/7, +0.4 mio), ont été renforcées.

**064 Système de santé**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'245'639'800	1'287'031'000	41'391'200	3.32
Revenus	7'421'000	7'296'000	-125'000	-1.68
<b>Charge nette</b>	<b>1'238'218'800</b>	<b>1'279'735'000</b>	<b>41'516'200</b>	<b>3.35</b>

Le projet "Alliance Santé" implique, pour 2019, les transferts budgétaires suivants:

037	3634/4	Soins aux migrants	-4.7 mios
064	3634/1.1	CHUV (IST)	-5.6 mios
	3634/6	IUMSP (médecine sociale et préventive)	-2.6 mios
	3636/5.1	Promotion Santé Vaud	-4.5 mios
	3636/5.4	Prévention du tabagisme	-0.5 mio
	3636/5.5	Programme du diabète	-0.4 mio
	3634/3	PMU	+18.3 mios

Ces transferts internes ne provoquent aucune variation des charges brutes du service publié 064 Système santé.

Les charges brutes du Système de santé augmentent de +41.4 mios, dont +4.7 mios sont le fait de pures réallocations et transferts internes. Les charges brutes effectives augmentent donc de +36.7 mios qui se répartissent de la manière suivante:

	Transfert de l'AVASAD	+ 8.3 mios
3634/1.1	CHUV – exploitation	+11.1 mios
3634/1.2	CHUV – Investissement	- 13.3 mios (effet des amort. extraordinaires)
3636/1	FHV	+ 1.2 mios
3636/1.2	Hospitalisation hors canton	+ 0.4 mio
3635/4 et 3636/3	Soins à domicile	+ 9.0 mios
3634/2 et 3636/1 et 8	Réponse à l'urgence	+11.0 mios
3634/3	PMU	+ 2.6 mios
3632/1 et 3636/2	Mesures sanitaires d'urgence	+ 2.2 mios
3636/5	Prévention	+ 1.9 mios
	Autres	+ 2.3 mios

La baisse des revenus (- 0.1 mio) est relative à la baisse des intérêts versés par la CEESV (Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois).

## CHUV

A titre de rappel, depuis 2018, la PMU dispose de son propre contrat de prestation avec le SSP. Dès 2019, l'Institut de santé au travail (IST) rejoint la PMU. Ainsi, le seul établissement restant "affilié" au CHUV est l'Hôpital Ophtalmique Jules Gonin (HOJG); il forme avec lui ce qui est communément appelé le "Groupe CHUV". Les chiffres présentés ci-après ne concernent cependant que la seule entité CHUV (CHUV seul), hors affiliés, à l'exception des subventions payées au CHUV, mais reversées par celui-ci aux affiliés et qui figurent dans les comptes du CHUV en charges et en revenus (exigence MCH2).

Le budget 2019 du CHUV présente un déficit prévisionnel de - 9.4 mios, (- 14.8 mios au budget 2018, + 2.4 mios aux comptes 2017, + 0.0 mio aux comptes 2016 et - 21.7 mios aux comptes 2015). S'il devait se réaliser, celui-ci sera, comme le déficit potentiel 2018, couvert par prélèvement sur le fonds de réserve du CHUV, réalimenté par décret en 2011, suite à la dissolution d'une réserve de réévaluation des immobilisations et qui s'élève, au 31.12.2017, à 44.3 mios.

Le tableau 1 ci-après présente le détail des comptes et budgets du CHUV de 2015 à 2019. Il est présenté, comme les comptes du CHUV, selon son propre plan comptable, plus adapté à une entité telle que le CHUV, et non selon celui du MCH2, conçu pour le service public. Les divergences entre ce tableau et l'annexe figurant dans la brochure de projet de budget 2019 s'expliquent par les différences de nomenclature / classification / présentation, retenues par chacune de ces deux normes. Si les classifications et dénominations varient d'une norme à l'autre, les éléments traités restent exactement les mêmes; le résultat global, identique pour les deux normes le confirme.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que le SSP établit, chaque année, en collaboration avec le CHUV, un contrat de prestation. Celui-ci est encore provisoire au moment de la discussion parlementaire du budget. Les négociations tarifaires et les financements ne sont pas encore finalisés à la date de remise du contrat de prestation provisoire. Celui-ci est négocié de manière définitive au début de l'année civile, sous la forme du "Budget définitif", ressortant de l' "Annexe technique au contrat de prestation". Cette seconde version tient compte des négociations tarifaires et des financements, telles par exemple, les écritures de bouclage décidées lors du bouclage des comptes de l'exercice précédent (à titre de rappel, amortissements extraordinaires au CHUV de 215 mios aux comptes 2016 et de 126 mios aux comptes 2017 - un montant de 120 mios est escompté pour l'exercice 2018). La variation de charges entre le budget provisoire et le budget définitif 2018 du CHUV est de - 3.3 mios; elle est compensée par une variation identique des revenus budgétés. Le résultat global de - 14.8 mios reste inchangé.

Ce sont les chiffres de ce budget définitif, meilleure estimation disponible au jour de la publication, que sont comparés ceux du budget provisoire de l'année suivante. Tel est le cas dans le tableau ci-après ainsi que pour les chiffres figurant ci-dessus.

Le **résultat d'exploitation** prévisionnel 2019 du CHUV, tel que ressortant du budget provisoire 2019, présente une perte de - **24.1 mios**, inférieure de 6.1 mios à celle prévisible pour 2018 (- 30.2 mios).

Les **charges d'exploitation prévisionnelles 2019** s'élèvent à **1'682.3 mios**, en augmentation de 45.5 mios par rapport à la meilleure estimation actuelle de celles de 2018 et de 61,4 mios par rapport aux comptes 2017.

La croissance des charges entre 2018 et 2019 s'explique essentiellement par

- les développements entrepris: thérapies innovantes en oncologie, mise en exploitation du bâtiment AGORA et de la plateforme logistique (UPC) de Bussigny, plateforme médicotechnique de prise en charge de patients souffrant de déficience artérielle... (+ 21.1 mios),
- diverses réallocations structurelles liées aux conséquences des engagements décidés pour 2018 et aux moyens destinés à accompagner la croissance de l'activité (+ 12.1 mios),
- la hausse des cotisations de la Caisse Cantonale d'Allocations familiales (+ 5.4 mios),
- la croissance de l'activité clinique (+ 29.1 mios),
- les résultats des efforts d'optimisation et des mesures d'efficacité entrepris (- 20.2 mios),
- l'augmentation des tâches de santé publique, sur mandat de SSP (+ 6.0 mios),
- et le transfert de l'Institut de santé au travail (IST) à la PMU (- 8,0 mios).

Les **revenus d'exploitation** 2019 augmentent quant à eux de 51.6 mios, à **1'658.2 mios** (1'606.7 en 2018) essentiellement du fait de l'activité.

Le **résultat d'investissement** prévisionnel 2019 du CHUV présente, quant à lui, un excédent de revenus de + **14.7 mios**, inférieur de - 0.7 mio à celui prévisible pour 2018 (15.4 mios).

Les **charges d'investissement** diminuent de - 10.4 mios pour s'établir à **50.6 mios** (61.0 mios au budget définitif 2018), en raison de

- l'augmentation des charges courantes (+ 11.5 mios): augmentation du service de la dette, augmentation des charges de location ...,
- des résultats du programme d'optimisation (- 7.9 mios): décalage de projets de construction),
- et de la diminution des charges d'amortissement consécutives aux amortissements non planifiés prévus pour le bouclage 2018 (- 14.0 mios).

La diminution des charges d'investissement permet une réduction d'autant des subventions SSP, donc des revenus d'investissement.

Les **revenus d'investissement**, essentiellement les subventions d'investissement, la part investissement des tarifs d'hospitalisation et les loyers encaissés, diminuent de - 11.1 mios, à **65.3 mios**.

L'ensemble de ces variations est commenté de manière détaillée dans l'EMPD budget 2019, nous y renvoyons.

#### **Résultat global**

Ainsi, globalement le budget provisoire 2019 du CHUV présente une perte de - **9.4 mios** (14.8 en 2018).

Au niveau des **risques**, ce budget tient compte de tarifs hospitaliers supposés inchangés en 2019 et du transfert des activités de l'IST et du DUMSC (Département universitaire de médecine et santé communautaire) à la PMU pour un montant encore provisoire. L'évolution de variables exogènes, telles que les tarifs, reste réservée.

Tableau 1  
Charges et revenus CHUV 2015 à 2019

	Comptes 2015 CHUV	Comptes 2016 CHUV	Comptes 2017 CHUV	Budget Provisoire (1)(4) 2018 CHUV	Budget Définitif 2018 CHUV	Budget Provisoire 2019 CHUV	Variation B19 vs B18
Charges de personnel	1 151 551 657	1 167 238 229	1 197 380 431	1 232 605 500	1 227 631 400	1 258 914 800	31 283 400
Biens et services médicaux	191 920 697	212 493 572	221 856 572	224 492 900	228 493 700	241 282 700	12 789 000
Frais de gestion	150 801 293	154 737 362	156 171 389	151 768 100	158 470 400	161 864 000	3 393 600
Frais financiers et provisions	19 864 901	19 667 482	18 141 780	14 722 400	11 716 400	11 716 400	0
Affiliés	28 541 523	31 300 840	26 810 100	16 589 200	10 482 900	8 496 900	-1 986 000
Charges non opérationnelles	786 879	644 092	586 817	27 700	27 700	27 700	0
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 543 466 950</b>	<b>1 586 081 577</b>	<b>1 620 947 090</b>	<b>1 640 205 800</b>	<b>1 636 822 500</b>	<b>1 682 302 500</b>	<b>45 480 000</b>
Investissement bâtiments	60 589 615	107 845 154	59 357 605	47 874 000	45 842 600	46 618 000	775 400
Investissement équipement	34 890 390	65 508 753	68 818 013	10 050 900	12 493 000	1 322 000	-11 171 000
Affiliés	7 222 202	7 257 010	6 526 240	2 999 700	2 709 600	2 709 600	0
<b>Charges d'investissement</b>	<b>102 702 207</b>	<b>180 610 917</b>	<b>134 701 858</b>	<b>60 924 600</b>	<b>61 045 200</b>	<b>50 649 600</b>	<b>-10 395 600</b>
Revenus d'hospitalisation	742 631 993	776 929 274	667 240 620	679 546 700	683 708 000	701 327 300	17 619 300
Enseignement, recherche (UNIL)	110 430 706	112 954 798	115 427 042	113 849 200	115 297 200	115 297 200	0
Prestations d'intérêt général – PIG (SSP)	130 663 931	133 769 201 (2)	283 763 277 (2)	277 705 500	265 863 500	265 873 500	10 000
Affiliés	28 541 523	29 843 900	26 110 100	16 619 200	10 482 900	8 496 900	-1 986 000
Revenus ambulatoires	299 019 452	324 493 419	337 692 283	333 256 800	329 325 100	352 272 500	22 947 400
Hébergement médico-social	9 611 709	10 336 493	10 456 052	10 552 400	10 730 000	10 421 000	-309 000
Autres revenus d'exploitation	196 835 612	190 968 133	171 512 518	193 876 000	191 255 100	204 544 100	13 289 000
<b>Revenus d'exploitation</b>	<b>1 517 734 926</b>	<b>1 579 295 218</b>	<b>1 612 201 892</b>	<b>1 625 405 800</b>	<b>1 606 661 800</b>	<b>1 658 232 500</b>	<b>51 570 700</b>
Subvention SSP (1)	85 546 219 (3)	167 473 538 (3)	61 424 982	-17 508 500	-2 481 800	-16 481 800	-14 000 000
Part investissement sur les tarifs d'hospitalisation.			65 563 923	64 939 800	65 505 000	68 034 400	2 529 400
Affiliés	7 222 202	7 257 010	6 526 240	2 999 700	2 709 600	2 709 600	0
Autres revenus d'investissement	14 013 274	12 666 728	12 301 687	10 493 600	10 673 100	11 057 400	384 300
<b>Revenus d'investissement</b>	<b>106 781 695</b>	<b>187 397 276</b>	<b>145 816 832</b>	<b>60 924 600</b>	<b>76 405 900</b>	<b>65 319 600</b>	<b>-11 086 300</b>
Charges d'exploitation	1 543 466 950	1 586 081 577	1 620 947 090	1 640 205 800	1 636 822 500	1 682 302 500	45 480 000
Charges d'investissements	102 702 207	180 610 917	134 701 858	60 924 600	61 045 200	50 649 600	-10 395 600
<b>Total des charges</b>	<b>1 646 169 157</b>	<b>1 766 692 494</b>	<b>1 755 648 947</b>	<b>1 701 130 400</b>	<b>1 697 867 700</b>	<b>1 732 952 100</b>	<b>35 084 400</b>
Revenus d'exploitation	1 517 734 926	1 579 295 218	1 612 201 892	1 625 405 800	1 606 661 800	1 658 232 500	51 570 700
Revenus d'investissements	106 781 695	187 397 276	145 816 832	60 924 600	76 405 900	65 319 600	-11 086 300
<b>Total des revenus</b>	<b>1 624 516 621</b>	<b>1 766 692 494</b>	<b>1 758 018 724</b>	<b>1 686 330 400</b>	<b>1 683 067 700</b>	<b>1 723 552 100</b>	<b>40 484 400</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-21 652 536</b>	<b>0</b>	<b>2 369 777</b>	<b>-14 800 000</b>	<b>-14 800 000</b>	<b>-9 400 000</b>	<b>5 400 000</b>
Charges d'exploitation	1 543 466 950	1 586 081 577	1 620 947 090	1 640 205 800	1 636 822 500	1 682 302 500	45 480 000
Revenus d'exploitation	1 517 734 926	1 579 295 218	1 612 201 892	1 625 405 800	1 606 661 800	1 658 232 500	51 570 700

<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-25 732 024</b>	<b>-6 786 359</b>	<b>-8 745 198</b>	<b>-14 800 000</b>	<b>-30 160 700</b>	<b>-24 070 000</b>	<b>6 090 700</b>
Charges d'investissement	102 702 207	180 610 917	134 701 858	60 924 600	61 045 200	50 649 600	-10 395 600
Revenus d'investissements	106 781 695	187 397 276	145 816 832	60 924 600	76 405 900	65 319 600	-11 086 300
<b>Résultat d'investissements</b>	<b>4 079 488</b>	<b>6 786 359</b>	<b>11 114 975</b>	<b>0</b>	<b>15 360 700</b>	<b>14 670 000</b>	<b>-690 700</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-21 652 536</b>	<b>0</b>	<b>2 369 777</b>	<b>-14 800 000</b>	<b>-14 800 000</b>	<b>-9 400 000</b>	<b>5 400 000</b>

Une part importante des revenus du CHUV figurant dans le tableau 1 ci-dessus provenant de SSP, la part de ce service dans les comptes et budgets du CHUV figurent dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2  
**Part SSP dans les comptes et budgets CHUV** (Financements PIG et hospitalisation)

	Comptes 2015 CHUV	Comptes 2016 CHUV	Comptes 2017 CHUV	Budget Provisoire (1)(4) 2018 CHUV	Budget Définitif 2018 CHUV	Budget Provisoire 2019 CHUV	Variation BD18 vs BP19
Revenus d'hospitalisation	<i>Détail parts SSP non disponibles</i>	400 816 500	275 192 438	287 590 300	288 312 900	294 612 900	6 300 000
Prestations d'intérêt général - PIG (SSP)	130 663 931	133 767 201	283 763 277 (2)	277 705 500	265 863 500	265 873 500	10 000
Affiliés	<i>Détail parts SSP non disponibles</i>	21 434 200	17 414 500	7 923 600	5 364 700	3 378 700	-1 986 000
Ambulatoire (patients humanitaires)	<i>Détail parts SSP non disponibles</i>	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	0
<b>Participation Etat / Revenus d'exploitation</b>	<b>na</b>	<b>556 269 901</b>	<b>576 620 215</b>	<b>573 469 400</b>	<b>559 791 100</b>	<b>564 115 100</b>	<b>4 324 000</b>
Subvention SSP	85 546 219	167 473 538 (3)	61 424 982	-17 508 500	-2 481 800	-16 481 800	-14 000 000
Part investissement sur les tarifs d'hospitalisation.			27 701 069	27 861 550	27 800 300	28 500 300	700 000
Affiliés	7 222 202	7 257 010	6 429 140	2 902 600	2 605 700	2 605 700	0
<b>Participation Etat / Revenus d'investissement</b>	<b>92 768 421</b>	<b>174 730 548</b>	<b>95 555 191</b>	<b>13 255 650</b>	<b>27 924 200</b>	<b>14 624 200</b>	<b>-13 300 000</b>
<b>Total part Etat</b>	<b>na</b>	<b>731 000 449</b>	<b>672 175 406</b>	<b>586 725 050</b>	<b>587 715 300</b>	<b>578 739 300</b>	<b>-8 976 000</b>

Commentaires/notes apportés par le CHUV (applicables aux tableaux 1 et 2)

- (1) Le budget 2018 (prov.) intègre un transfert de 12 mios de la subvention SSP aux investissements vers les revenus d'exploitation.
- (2) La structure des revenus a été modifiée en 2017, en particulier suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation. Les revenus de l'hospitalisation correspondent à la facturation de l'activité aux tarifs de l'année. Auparavant, ces revenus incluaient une participation de l'Etat supérieure à sa part des tarifs appelée PIG implicite. Dans les comptes 2017, le financement de ces PIG implicites est transféré des revenus d'hospitalisation vers les revenus de Tâches de santé publique, de même que les revenus d'hospitalisation de l'HOJG transitant par le CHUV.
- (3) La structure des revenus des investissements a également été modifiée en 2017 suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation.
- (4) La PMU a été sortie du Groupe CHUV dès le CP provisoire 2018.

## Réconciliation chiffres SSP et CHUV

La part Etat, inscrite dans la brochure du budget aux rubriques mentionnées dans le tableau no3, se monte à 584.6 mios. Le CP provisoire du CHUV est de 577.5 mios (voir tableau 3). La différence de 7 mios est essentiellement due à l'alimentation d'un fonds destiné à la formation non universitaire qui reste à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et ne figure pas dans le CP provisoire du CHUV.

Dans le tableau no 2, le budget provisoire 2019 du CHUV totalise 578.7 mios. Il s'écarte ainsi de 1.2 mio du montant du CP provisoire figurant sur le tableau no 2. En effet, les 578.7 mios correspondent à une anticipation, dans le budget du CHUV, de la part Etat finale estimée par le CHUV, tenant compte de l'activité 2018 (y.c. rémunérations supplémentaires définies dans les DRG) et de la tarification DRG de 2019, alors que la part Etat initialement planifiée dans le budget du SSP (584.6 mios) se base sur l'activité 2017 et sur la tarification DRG 2018. Il s'agit donc d'une estimation plus fine, faite sur la base de données plus récentes.

En application des règles du nouveau modèle de financement de l'hospitalisation introduit en 2017, le SSP calcule pour le Contrat de prestations la participation de l'Etat sur la base de l'activité de T-2 (2017 pour le budget 2019). La part Etat pour 2019 fera l'objet d'une correction en 2020 sur la base de l'activité réelle 2019. Pour sa part, le CHUV prend en compte la dernière information connue sur l'activité (estimation 2018) et les nomenclatures tarifaires (v7 des SwissDRG) afin d'obtenir un budget qui anticipe au mieux les revenus réels de 2019.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous permet de réconcilier ladite part Etat au Contrat de prestations et les montants figurant dans les rubriques SSP de la brochure Budget.

Tableau 3

### Réconciliation en Budget 2019 de l'Etat et Contrat de prestation provisoire CHUV

Budget 2019	Rubrique	Etat	CP prov CHUV	Ecart	
CHUV exploit.	064/3634/1.1	567 995 300	560 948 100	7'047 200	(1)
CHUV invest.	064/3634/1.2	14 624 300	14 624 300	0	
HPCI	037/3634/3	1 550 000	1 522 800	27 200	
DCISA	037/3634/5	<u>450 000</u>	<u>466 700</u>	<u>3 300</u>	
Total		584 619 600	577 541 900 (2)	7 077 700	

(1) Alimentation du fonds de formation non universitaire auprès de la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois

(2) Annexe 2 au CP provisoire

Hospitalisation	pt 1	290 677 800
PIG implicites	pt 2	127 083 800
PIG explicites	pt 3	145 156 000
Investissements	pt 4	28'624 300
PIG invest.	pt 5	<u>-14 000 000</u>
		577 541 900

(effet annuel 2019 de l'amortissement extraordinaire escompté au boucllement 2018)

## Benchmark des Hôpitaux Universitaires suisses

Dans son rapport sur le budget 2018, la sous-commission a présenté l'analyse réalisée par le CHUV (sur la base des données 2016) afin de pouvoir se comparer aux autres hôpitaux universitaires suisses (Bâle, Berne, Genève et Zurich), en matière de lourdeur des cas traités et de coût du point DRG, hors investissements (pour mémoire rémunéré au CHUV à CHF 10'650.- / point). Cette analyse a été actualisée sur la base des données 2017.

En termes de lourdeur des cas, le CHUV se situe toujours à hauteur de la moyenne de deux hôpitaux universitaires suisses alémaniques (Inselspital et Universitätsspital Zurich); les HUG et l'Hôpital universitaire de Bâle présentant des lourdeurs inférieures.

Au niveau du coût moyen du point DRG, le CHUV a, en 2017, significativement réduit son coût à 10'690.- (10'799.- en 2016), sous l'effet du programme d'optimisation engagé par sa direction. Celui-ci reste toutefois encore supérieur à la moyenne des établissements suisses alémaniques (ISB, USB, USZ 10'333.-).

L'écart par rapport à ces derniers, de 5.5% en 2016, se réduit cependant à 3.5% en 2017. Les coûts des HUG restent largement supérieurs avec 11'576.- (11'160.- en 2016). L'objectif reste de ramener, d'ici fin 2019, le coût moyen du point DRG du CHUV, au niveau de celui de la moyenne des hôpitaux universitaires suisses alémaniques.



Une analyse similaire portant sur le coût du point TARMED (applicable à l'ambulatoire) a également été menée. Elle révèle que celui-ci se situe (hors psychiatrie) au même niveau que celui des hôpitaux universitaires suisses alémaniques à 1.17 / point (1.21 yc psychiatrie).

### Plan financier à 5 ans

La direction du CHUV a établi un plan financier à cinq ans, de façon à mesurer les effets de son plan d'optimisation ainsi que des amortissements extraordinaires dont il a bénéficié. Pour rappel, ceux-ci diminuent les amortissements annuels sur les objets existants; par contre, les objets actuellement en cours de réalisation devront être amortis normalement, ce qui provoquera inévitablement une reprise à la hausse des amortissements annuels (donc des charges d'investissement) futurs.

Ce plan révèle que le résultat global (exploitation et investissement) du CHUV devrait se maintenir au niveau du budget 2019, soit d'un déficit annuel de l'ordre de 9 à 12 mios.

Ce déficit ne pourra être réduit qu'en poursuivant de manière très soutenue le plan d'optimisation engagé par la direction du CHUV.

### Investissement des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'application de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), les commissaires COFIN – DSAS sont conviés à une présentation des projets d'investissements deux fois par année (au printemps et en automne) ce qui leur permet d'être informés des dossiers réalisés et à venir. Dans ce contexte, la sous-commission a pris connaissance de la documentation y relative et n'a pas de remarque particulière à formuler.

Tableau 4  
Budget d'investissement DSAS 2019

Servit	CC Dem.	N° Objet	Montant Net	Exercice com	Date COFIN/C	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
						Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	
027	SG-DSAS	1450	I.000113.01	RDU - Revenu déterminant unifié - inf.	4,842,000.00 CHF	09.11.2010	50'000					
027	SG-DSAS	1450	I.000392.02	Renouv. SI SPAS - R/BRAPA	14,559,000.00 CHF	31.10.2017	1'400'000	3'000'000	2'000'000	2'000'000	1'577'000	1'000'000
027	SG-DSAS	1450	I.000487.01	Renouvel. SI social - finalisation	10,000,000.00 CHF	#				100'000	500'000	1'000'000
<b>027</b>	<b>SG-DSAS</b>	<b>Résultat</b>					<b>1'450'000</b>	<b>3'000'000</b>	<b>2'000'000</b>	<b>2'100'000</b>	<b>2'077'000</b>	<b>2'000'000</b>
028	Admin SASH	1453	I.000352.02	Mise en oeuvre du SI SAMOA	9,292,700.00 CHF	24.11.2015	200'000					
<b>028</b>	<b>Admin SASH</b>	<b>Résultat</b>					<b>200'000</b>					
038	CHUV	1499	I.000077.03	Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment	100,900,000.00 CHF	17.09.2013	22'768'000	17'524'000	13'683'000	17'527'000	3'508'000	2'534'000
038	CHUV	1499	I.000099.01	Hopital unique de l'enfant	170,000,000.00 CHF	23.04.2013	9'664'000	39'303'000	34'814'000	28'454'000	30'526'000	7'632'000
038	CHUV	1499	I.000099.02	Hôpital des Enfants - Equipements	21,500,000.00 CHF	07.11.2017	736'000			7'880'000	11'350'000	2'270'000
038	CHUV	1499	I.000099.03	Hôpital des Enfants - Parking	10,650,000.00 CHF	07.11.2017		4'540'000	4'000'000	2'110'000		
038	CHUV	1499	I.000099.04	Hôpital des Enfants - Cadre normatif	1,900,000.00 CHF	07.11.2017			540'000	1'360'000		
038	CHUV	1499	I.000103.02	BH05 - Bloc opératoire	104,900,000.00 CHF	21.05.2013	12'938'000	14'342'000	16'778'000	4'351'000		
038	CHUV	1499	I.000103.03	BH05 - Bloc opératoire - Equipements	18,204,000.00 CHF	24.05.2016			5'888'000	5'888'000		
038	CHUV	1499	I.000106.01	1ère tranche Soins continus+intensifs	45,080,000.00 CHF	29.05.2012	10'234'000	10'212'000	10'212'000	1'702'000	1'702'000	
038	CHUV	1499	I.000106.03	Extension des soins intensifs et regroup	48,300,000.00 CHF	#				4'600'000	4'600'000	5'212'000
038	CHUV	1499	I.000112.01	Entretien tech. : ascenseurs - secours	30,070,000.00 CHF	04.05.2010	3'334'000	3'100'000				
038	CHUV	1499	I.000368.01	Cery Neurosciences	22,300,000.00 CHF	10.12.2014	5'965'000	990'000				
038	CHUV	1499	I.000369.01	CTE Laboratoire thérapie expérimentale	18,500,000.00 CHF	10.12.2014	2'766'000	1'410'000				
038	CHUV	1499	I.000382.01	Unité centrale de production des cuisine	15,970,000.00 CHF	05.05.2015	6'408'000	179'000				
038	CHUV	1499	I.000386.01	Etudes-Médecine perso et ing immunitaire	6,150,000.00 CHF	24.11.2015	3'281'000	2'941'000	588'000			
038	CHUV	1499	I.000386.02	Travaux-Médecine perso et ing. immunit.	38,750,000.00 CHF	#			2'128'000	2'128'000	3'457'000	3'457'000
038	CHUV	1499	I.000389.01	Ingénierie immunitaire oncologie - bât.	58,250,000.00 CHF	24.11.2015	5'230'000	14'843'000	13'588'000	18'292'000	6'272'000	
038	CHUV	1499	I.000655.01	1ère étape hébergement et ambulatoire	139,100,000.00 CHF	#		786'000	4'813'000	15'310'000	16'207'000	18'340'000
038	CHUV	1499	I.000655.02	Rénovation des cuisines	11,000,000.00 CHF	#				1'000'000	2'000'000	2'000'000
<b>038</b>	<b>CHUV</b>	<b>Résultat</b>					<b>83'324'000</b>	<b>110'170'000</b>	<b>107'032'000</b>	<b>110'602'000</b>	<b>79'622'000</b>	<b>41'445'000</b>
		<b>Total DSAS</b>					<b>84'974'000</b>	<b>113'170'000</b>	<b>109'032'000</b>	<b>112'702'000</b>	<b>81'699'000</b>	<b>43'445'000</b>

Pour la période 2019-2023, le montant des dépenses d'investissement nettes budgétées est de **460.1 mios, dont 11.2 mios pour les investissements informatiques et 448.9 mios d'investissements pour le CHUV, soit 98% du total du DSAS et 22% du total de l'Etat (2'015 mios).**

Parmi les dossiers de plus grande ampleur, on note par exemple :

- l'hôpital unique de l'enfant (39.3 mios),
- le nouveau bâtiment de Cery (17.5 mios),
- le bâtiment pour l'ingénierie immunitaire et oncologie (14.8 mios),
- le bloc opératoire (14.3 mios),
- la première tranche pour les soins continus et intensifs (10.2 mios).

Le budget 2019 d'acquisition d'équipements du CHUV s'élève à 32 mios (contre 44 mios en 2018 et 33 mios en 2017). 8 mios concernent des investissements "stratégiques", dont 1 mio géré par la Direction des systèmes d'information (DSI). 24 mios sont des investissements "ordinaires", touchant essentiellement au remplacement d'équipements techniques vétustes, dont 8,5 mios gérés par la DSI.

### ***Boucllement d'EMPD – DSAS***

N° d'EOTP	Désignation	Montant du décret	Dépenses cumulées nettes au 31.12.2017	Solde disponible	Crédit additionnel	Date prévue boucllement GC (+6 mois)
<b>CHUV</b>						
I.000074.01	Centre psychiatrique à Yverdon - Constr.	21'620'000.00	24'799'280.65	-3'179'280.65	3'179'280.65	Bouclé
I.000075.01	CE - Maternité, transformations	970'000.00	970'000.00	--		Bouclé
I.000075.02	Maternité, transformations - ouvrage	11'610'000.00	12'968'878.15	-1'358'878.15	1'358'878.15	Bouclé
I.000097.01	CE - transfo. bât. hospitalier Prangins	860'000.00	860'000.00	--		30.07.2019
I.000097.02	Prangins Ext.+transfo Eglantine-Peuplier	18'670'000.00	21'196'997.00	-2'526'997.00		30.07.2019
I.000101.01	Néonatalogie du CHUV - Transformation	5'185'500.00	5'870'550.70	-685'050.70	685'050.70	Bouclé
I.000107.01	Bugnon 17 : dialyse	6'590'000.00	6'502'622.60	87'377.40		30.04.2019
I.000110.01	Extension du centre coordonné oncologie	16'990'000.00	17'427'316.55	-437'316.55		Bouclé
I.000114.01	Extension restaurant et bureaux	16'860'000.00	17'258'669.68	-398'669.68		Bouclé
I.000115.01	CHUV - locaux loués	12'240'000.00	12'408'659.69	-168'659.69		30.05.2019
I.000117.01	Crédit cadre laboratoires - Bugnon 27	15'415'500.00	6'543'983.82	8'871'516.18		30.05.2019
I.000117.02	Crédit cadre laboratoires - biomédical	14'584'500.00	18'580'966.79	-3'996'466.79		30.05.2019

### ***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2019 du DSAS.

## 46.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Commissaires : Mme Amélie Cherbuin, rapportrice  
M. Jean-Marc Sordet

### *Travaux entrepris par la sous-commission*

La sous-commission a consacré 6 séances à l'examen du projet de budget 2019 du DEIS.

Les commissaires ont rencontré la Secrétaire générale et les Chefs de service du département, accompagnés de leurs collaboratrices et collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que Mme Grego-Pasinelli responsable de l'unité financière du département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion.

Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département.

### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2018

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	698'397'100	681'857'700	-16'539'400	-2.37
Revenus	525'982'500	514'478'900	-11'503'600	-2.19
<b>Charge nette</b>	<b>172'414'600</b>	<b>167'378'800</b>	<b>-5'035'800</b>	<b>-2.92</b>

b) Comparaison avec les comptes 2017

	Comptes 2017	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	699'538'681	681'857'700	-17'680'981	-2.53
Revenus	527'378'049	514'478'900	-12'899'149	-2.45
<b>Charge nette</b>	<b>172'160'632</b>	<b>167'378'800</b>	<b>-4'781'832</b>	<b>-2.78</b>

### *Remarques générales*

Le budget 2019 représente pour le DEIS une charge nette de 167,3 mios. La charge nette diminue de - 5 mios par rapport au budget 2018, soit une diminution de 2.92%. L'évolution des charges du DEIS entre le budget 2019 et le budget 2018 est de -16,5 mios.

Tous les services ont diminué leurs charges excepté la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) qui a augmenté son budget de + 6,76 mios en renforcement de la politique agricole pour le sixième exercice consécutif. Les réductions les plus importantes se trouvent au Service de l'éducation physique et du sport avec une diminution de - 12.99 % des charges ainsi qu'au Service de la population avec une diminution de - 11.19 % par rapport au budget 2018. Pour le SEPS, la baisse est engendrée par les compensations des EMPD "Infrastructures sportives" et "Synathlon" ainsi que par le retrait des flux financiers en lien avec la Fondation Fonds du sport vaudois.

Quant aux revenus, la différence entre le budget 2019 et le budget 2018 est de - 11,5 mios. Les principales variations de revenus constatées au SPOP, en ce qui concerne le montant de la subvention de la confédération pour les frais de requérants d'asile qui diminue de -13,4 mios. Au SDE, une diminution de -2,4 mios est à mettre notamment en lien avec la réduction des frais de fonctionnement et investissement des ORP. Enfin, pour la DGAV, il y a une augmentation des compensations fédérales en lien avec le soutien de la politique agricole de + 4,4 mios.

### Effectifs

Le nombre d'ETP au DEIS est de 473.69 ETP, soit 3 postes supplémentaires par rapport au budget 2018. La hausse provient des mouvements suivants :

Direction générale de  
l'agriculture, de la viticulture  
et des affaires vétérinaires : + 5.3 ETP

Service de la promotion  
de l'économie et de l'innovation : - 2.3 ETP

### Analyse par service

#### 039 Secrétariat général (SG)

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'379'700	3'188'700	-191'000	-5.65
Revenus	133'600	134'600	1'000	0.75
<b>Charge nette</b>	<b>3'246'100</b>	<b>3'054'100</b>	<b>-192'000</b>	<b>-5.91</b>

La secrétaire générale indique que ce budget s'inscrit dans la continuité des précédents exercices et présente une légère diminution nette de 5,91 % par rapport au budget 2018.

Seul un objet principal modifie le budget :

3132 Honoraires Conseillers externes, experts, spécialistes : ce poste diminue de 200'000.- fr. en lien avec le mandat de la Chef(fe) de projet Marque Vaud. Le budget octroyé en 2018 pour la mise en œuvre de la Marque Vaud est transféré au SPEI. Les 30'000 fr. restant font partie de la base budgétaire antérieure accordée au SG pour d'autres projets internes ou demandes d'avis de droit.

#### 040 Service de l'emploi (SDE)

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	124'972'500	123'023'700	-1'948'800	-1.56
Revenus	100'206'200	97'825'300	-2'380'900	-2.38
<b>Charge nette</b>	<b>24'766'300</b>	<b>25'198'400</b>	<b>432'100</b>	<b>1.74</b>

Le budget 2019 du Service de l'emploi (SDE) reste stable par rapport à 2018 puisqu'il n'augmente que de 1.75%.

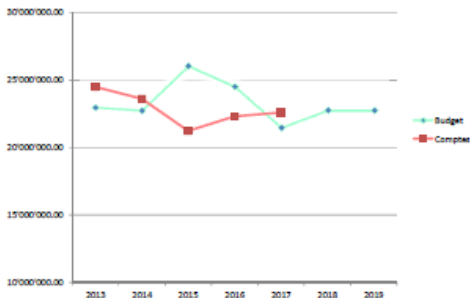
Les principaux points à relever sont les suivants :

- 1) On voit ressortir des chiffres une amélioration du marché du travail avec une baisse des demandeurs d'emploi sur 2017-2018 et qui se poursuivra probablement sur le 1<sup>er</sup> semestre 2019. C'est ce qui permet d'enregistrer une diminution de -1,9 mio aux charges principalement liée à la réduction des frais de fonctionnement et d'investissements des ORP. Cette diminution des charges s'accompagne de fait d'une diminution des revenus de -2,38 mios qui correspond principalement à la diminution du remboursement des frais de fonctionnement et d'investissement par le fonds de compensation de l'assurance-chômage.

**SERVICE DE L'EMPLOI**  
**Mesures RI-Pro**  
**Evolution des budgets et comptes de 2013 à 2019**

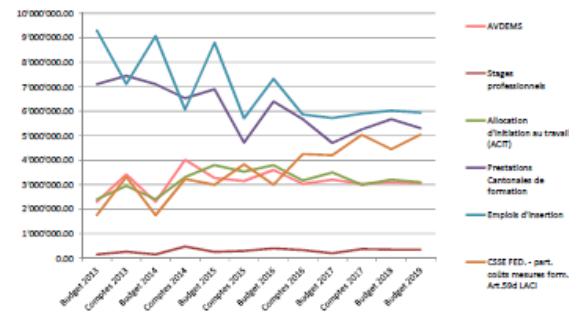
Mesures	Budget 2013	Comptes 2013	Budget 2014	Comptes 2014	Budget 2015	Comptes 2015	Budget 2016	Comptes 2016	Budget 2017	Comptes 2017	Budget 2018	Budget 2019
<b>AVDEMS</b>	2'300'000.00	3'422'952.59	2'300'000.00	4'017'185.95	3'273'000.00	3'149'553.51	3'600'000.00	3'033'279.03	3'200'000.00	3'034'014.26	3'100'000.00	3'050'000.00
Stages professionnels	150'000.00	259'561.35	150'000.00	470'559.10	250'000.00	298'955.05	400'000.00	325'167.15	200'000.00	371'365.90	350'000.00	350'000.00
Allocation d'insertion au travail (ACIT)	2'400'000.00	2'947'571.95	2'400'000.00	3'304'948.70	3'800'000.00	3'527'984.53	3'800'000.00	3'189'647.50	3'500'000.00	2'991'585.85	3'200'000.00	3'100'000.00
Prestations Canoniques de formation	7'100'000.00	7'447'888.21	7'100'000.00	8'528'358.79	6'900'000.00	4'714'327.25	6'400'000.00	5'969'851.50	47'000'000.00	5'257'957.00	5'675'000.00	5'305'000.00
Emplois d'insertion	9'300'000.00	7'109'826.21	9'073'000.00	8'062'024.12	8'800'000.00	5'709'534.18	7'323'000.00	5'965'679.78	57'230'000.00	5'899'407.44	6'020'000.00	5'940'000.00
CSSE FED - part. coûts mesures form. Art.59d LAC	1'750'000.00	3'315'824.00	1'750'000.00	3'230'954.00	3'000'000.00	3'829'753.00	3'000'000.00	4'250'340.00	4'200'000.00	5'038'015.00	4'450'000.00	5'050'000.00
<b>Total</b>	<b>23'000'000.00</b>	<b>24'500'624.41</b>	<b>22'773'000.00</b>	<b>23'613'430.66</b>	<b>25'023'000.00</b>	<b>21'228'117.82</b>	<b>24'523'000.00</b>	<b>22'313'964.96</b>	<b>21'523'000.00</b>	<b>22'589'345.45</b>	<b>22'795'000.00</b>	<b>22'795'000.00</b>

Graphique : Evolution du total des mesures RI-Pro



Comptabilité du SDE/25.06.2018

Graphique : Evolution par mesure RI-Pro



- 2) Un focus est à mettre sur Arc-emploi. Il s'agit de postes subventionnés au sein de l'état. La charge est donc de zéro, mais la structure génère de nombreux flux.

<b>Budget 2019 ARC Emploi - Centre de profits 1667</b>		
Libellé	Montant	Compte MCH2
Masse salariale 6 ETP	640'500.00	30 et suivants
Cotisation à Insertion Vaud	700.00	3130.000110
Frais de déplacement	10'000.00	3170.000000
Frais de repas	600.00	3170.000010
Prestataires externes	395'000.00	3636.000000
Divers frais dépl.bénéficiaires ARE	17'000.00	3637.000000
Refact. par SG DECS des frais de locaux	21'700.00	3920.000000
Refact. par SDE frais admin et exploit	6'400.00	3930.000000
		pour 1501/SDE 4930.000000 - CI 1100000000
<b>Charges ARC Emploi</b>	<b>1'091'900.00</b>	
Retenue parking privé	-2'000.00	4260.000110
Participation LACI 80%	-871'900.00	4610.000000 CI 110000010
Participation du Canton 20%	-218'000.00	4611.000000 CI 110000011
<b>Revenus ARC Emploi</b>	<b>-1'091'900.00</b>	
<b>Résultat ARC Emploi</b>	<b>0.00</b>	

Compta SDE/25.09.2018

- 3) Le fonds APGM présenté à la sous-commission a montré un déficit aux comptes 2017. La modification du taux de cotisation qui est passé de 1,9% à 2,5%. a permis de remettre le fond dans les chiffres en noir en 2018 et ils devraient être positifs en 2019 pour un montant de 796'000 fr.

BUDGET 2019 - Fonds APGM		Rubrique	Comptes 2017
Cotisations prélevées aux assurés (2.5%)	17'345'000	4390	15'789'328
Produits financiers	0		1'545
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>17'345'000</b>		<b>15'790'873</b>
Prestations versées aux assurés	15'610'000	3637	15'186'589
Prestations et frais "Médecins-conseils"	14'000	3132	26'837
Frais d'adm et indemn. des caisses	925'000	3634	942'724
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>16'549'000</b>		<b>16'156'149</b>
"Bénéfice" prévu au budget 2019	796'000		-365'276

- 4) Les montants prévus pour les mesures d'insertion des bénéficiaires au RI et affectés à la facture sociale sont en légère augmentation, en raison de l'augmentation de la participation aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (art. 92 al. 7bis LACI). Il est possible qu'un écart plus important soit enregistré si la mise en place des unités communes ORP-CSR testé à Lausanne et qui seront progressivement étendues à l'ensemble du canton rencontre le succès escompté.

#### Budget 2019 DU SDE SOUMIS A LA FACTURE SOCIALE

Budget 2017	Comptes du MCH2					Total
	3610 Part. à CH éco. publ. & agricult.	3634 Aides et subv. écon. publ. et agr. (Entr. Publ.)	3635 Aides et subv. écon. publ. et agr. (Entr. Privées)	3636 Aides et subv. écon. publ. et agr. (Org. Priv. non lucratif)	3637 Aides économ. publ. et agr. (Ménages privés)	
RI Projet spécifique - HEV/NA					3'050'000	3'050'000
RI Stages Pro					350'000	350'000
RI ACIT					3'100'000	3'100'000
RI Prest. formation		50'000	2'950'000	2'405'000		5'305'000
RI Frais Encadr. PI		1'430'000	10'000	4'500'000		5'940'000
<b>Sous-Total I</b>		<b>1'480'000</b>	<b>2'860'000</b>	<b>6'905'000</b>	<b>6'500'000</b>	<b>17'745'000</b>
Art. 59d LACI					5'050'000	5'050'000
<b>Sous-Total II (Mesures RI Pro)</b>	<b>0</b>	<b>1'480'000</b>	<b>2'860'000</b>	<b>6'905'000</b>	<b>11'550'000</b>	<b>22'795'000</b>
Art. 92 al. 7bis Part. aux coûts du SDE	20'260'000					20'260'000
<b>Budget 2018 SDE soumis FS</b>	<b>20'260'000</b>	<b>1'480'000</b>	<b>2'860'000</b>	<b>6'905'000</b>	<b>11'550'000</b>	<b>43'055'000</b>

Participation des communes via FS 50 % -> FS 2015	19'885'559
Participation des communes via 1/3 de l'écart entre FS 2015 et BU 2019	1'094'627
<b>Participation des communes via FS 2019 à raison =</b>	<b>20'980'200</b>

Comptabilité SDE/25.09.2018

- 3010 L'effectif total à charge du service est resté stable à 52,6 ETP, mais connaît toujours des fluctuations qui sont dues soit à la rotation naturelle du personnel, soit à l'émergence de nouvelles tâches, comme l'obligation d'annoncer des postes vacants ou encore les unités communes ORP – CSR, par exemple. A la fin avril 2018 et y compris les 52,6 ETP précités, le Service de l'emploi employait un total de 508 personnes représentant 465 ETP, pour des tâches financées notamment par d'autres partenaires, comme la Confédération.

- 3132.2 La formation destinée aux employeurs dans le secteur des métiers de bouche et activités analogues est cofinancée par les employeurs et par l'état, et un petit bout par les syndicats. Il s'agit de 3 à 5 séances au cours desquelles sont présentés la loi sur le travail, le droit des étrangers et les conventions collectives dans l'hôtellerie.
- 3132.3 Il s'agit d'une certification qualité qui ne se fait que tous les trois ans et effectuée l'année dernière. Il n'y a donc pas besoin de budget pour cette année
- 3181 Il s'agit de pertes sur débiteurs, soit des émoluments non payés relatifs à la main-d'œuvre étrangère et au placement, aux autorisations de travail dans les entreprises soumises à la loi fédérale sur le travail, aux autorisations d'exploiter ainsi qu'aux frais de contrôles.
- 3610 Participation des cantons aux coûts du Service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. Cette participation est basée sur une projection budgétaire transmise par le SECO.
- 3634.2 Augmentation des mesures du RI pour ce compte.
- 4612 Participation financière des communes via la facture sociale relative aux mesures de réinsertion professionnelle RI. (Voir tableau ci-dessus.)

**041 Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	331'681'600	338'443'600	6'762'000	2.04
Revenus	294'282'700	298'695'900	4'413'200	1.50
<b>Charge nette</b>	<b>37'398'900</b>	<b>39'747'700</b>	<b>2'348'800</b>	<b>6.28</b>

Depuis le 1er juillet 2018, Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a fusionné avec de service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) qui devient la direction générale de l'agriculture, viticulture et affaires vétérinaires (DGAV). Le service du chimiste cantonal a été rattaché au Service de la promotion économique et du commerce qui change de nom et qui devient le Service de la promotion économique et de l'Innovation (SPEI).

Le rattachement du SCAV à la DGAV répond à la nécessité de rapprocher le vétérinaire cantonal du monde agricole, notamment pour le suivi et la cohérence des contrôles liés aux filières de production, santé animale, protection des animaux et le respect des conditions d'élevage.

Ces remaniements ont rendu plus difficiles les comparaisons. Les montants budgétés ne correspondent pas totalement au regroupement des services. Les commentaires ont été modifiés, certains n'apparaissant plus pour le budget 2019.

D'une manière générale, on note une augmentation des charges de près de 7 mios qui sont versés par la Confédération et redistribués.

3 mios correspondent aux paiements directs en lien avec la loi Chocolatière. Cette loi permet d'exporter des produits au prix européen. C'est une forme de subvention à l'exportation qui était versée directement par la Confédération à l'industrie agroalimentaire. Suite à une révision de la loi, ces subventions seront versées auprès de l'agriculteur selon un prix calculé à l'hectare et la répartition passera par le canton.

Il y a également 2 mios de subventions prévues pour diminuer les produits phytosanitaires dans la culture de betterave. De plus, 2 mios sont générés par l'augmentation de la culture Bio et les subventions associées. Actuellement cela représente une centaine d'exploitations. A noter que le soutien à la conversion Bio va s'arrêter, car le 10% d'exploitation Bio, objectif cantonal, a été atteint.

Au niveau des ETP, il y a 134.09 ETP correspondant à 105.39 ETP de l'ex-SAVI et d'une partie de la dotation de l'ex-SCAV. On retrouvera le solde du SCAV, soit une quarantaine d'ETP dans la dotation du SPEI.

Le nombre d'enseignants dans les écoles dédiées à l'agriculture n'a pas été modifié. Il y a 2 postes supplémentaires qui sont prévus pour les abattoirs prochainement cantonalisés.

- 3020 La DGAV couvre les besoins selon une enveloppe pédagogique en s'adaptant à l'évolution du nombre d'élèves. 160'000 fr. sont prévus en plus. Comme la comptabilisation se fait sur année scolaire, une augmentation pourrait intervenir en septembre 2019.
- 3030 La différence de 100'000 fr. pour 2 postes supplémentaires cantonalisés est due au fait que ce passage se fera progressivement.
- 3101.1 Les fournitures de frais de nettoyage sont rapatriées au SIPAL avec le concierge, suite au processus de désenchevêtrement des tâches.
- 3105.3 La diminution du budget en lien avec l'approvisionnement de la cuisine pédagogique du CEMEF est due au fait que ce compte a été partagée sur le sous-compte 3105.4
- 3106 Ce montant est dû au transfert du laboratoire vétérinaire de l'Institut Galli-Valerio de l'ex-SCAV.
- 3120 Une partie de ce budget a été transféré au SPEI au profit du chimiste cantonal.
- 3130.7 Augmentation du budget sur la surveillance professionnelle, car augmentation des normes par apprenti. De plus, certains apprentis ayant parfois 3 patrons, les commissaires doivent passer chez chacun d'entre eux.
- 3130.8 L'augmentation des frais d'examens n'est pas due à une augmentation des apprentis, mais aux frais qu'engendrent les examens dans le domaine du cheval. Il faut louer et transporter minimum 5 chevaux pour l'examen ainsi que déplacer les experts.

Détails compte 3130 - Prestations de services de tiers	B2019	B2018	Variation	Commentaires
8. Frais expert examens CFC	175'000	145'000	30'000	Modification partielle de l'ordonnance de formation du champ professionnelle agricole, avec l'introduction du cahier d'exploitation dans l'examen et donc la nécessité de former les experts

- 3130.11 Augmentation des frais liés à la commission des Premiers grands crus qui passent de 50'000 fr. au budget 2018 à 110'000 fr. au projet de budget 2019. Cette progression de charges significative fait l'objet d'une observation de la Commission des finances (voir ch. 6 de ce rapport).
- 3130.23 Ci-dessous, la liste des "émoluments divers"

Contrôles vétérinaires officiels - Ordonances sur la Protection des Animaux	158'800	125'000	33'800	Renforcement des contrôles
Contrôles vétérinaires officiels - Production primaire animale	82'000	50'000	32'000	Renforcement des contrôles
Contrôles vétérinaires officiels - Abattoirs	3'500	3'500	-	
Contrôles vétérinaires officiels - Autres	3'000	3'000	-	
Contrôles vétérinaires officiels - Abeilles	3'000	3'000	-	
Analyses externes - lutte contre les épizooties	18'500	18'500	-	
Analyses externes - diverses	20'000	20'000	-	
<b>Total</b>	<b>288'800</b>	<b>223'000</b>	-	

- 3132.1 Fin du coaching effectué par Hotelis auprès du cuisinier de la cafétéria de Marcelin en vue d'optimiser le travail et d'accélérer le service (300 repas en 15 minutes).
- 3132.10 200'000 fr. de moins, car c'est la fin de la mise en œuvre du programme informatique qui vise à dématérialiser les acquis de vendanges (droit de produire sur une parcelle).
- 3134 La diminution des primes d'assurance chose est due à une demande de révision auprès de l'assurance qui a permis d'augmenter les franchises liées à la grêle.
- 3137.1 Le montant des charges de TVA a diminué suite à la diminution des recettes de la vente des produits du domaine, notamment il n'y a plus de vente de pommes.
- 3160.2 Il s'agit de la location d'un terrain avec les installations nécessaires à l'évaluation d'un chien par le bureau d'intégration canine suite à des conflits entre propriétaires de chiens ou voisins.
- 3170.1 Les frais ont augmenté suite à l'intensification des contrôles vétérinaires effectués dans les abattoirs.
- 3170.2 Le budget a diminué par adaptation au consommé 2017.
- 3611 La brochure du projet de budget 2019 mentionne uniquement, pour les comptes 2017, le montant de 106'304.80. Pour avoir une vision complète de cette ligne budgétaire, il convient de tenir compte du remboursement de 53'621 fr. (canton de Berne pour paiement à double en 2016), soit une charge réelle en 2017 de 159'926 fr. A titre de comparaison, cette ligne était de 195'875 fr. pour les comptes 2016, et se monte, actuellement, à 177'012 fr. pour 2018.



3634.1 Le montant de la participation cantonale à la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture a été reclassé au 3636.

3634.2 Idem.

3636.2 Le budget pour le service de dépannage agricole a été augmenté, car la demande est plus importante.

3636.7 Il s'agit d'une erreur de budget, le service est toujours membre d'AGRIDEA.

3636.18 Promotion des produits de l'agriculture

<b>18. Promotion des produits de l'agriculture</b>	
Terravin, IP Gruyère, l'Etivaz, VMO	210'000
Interprofession Gruyère	110'000
Sct coopérative Provana	20'000
IP Vacherin Mont d'Or	75'000
Sct coopérative l'Etivaz	65'000
Fromagerie Biolait Sàrl	40'000
OPU Le Maréchal	50'000
Prolait Grand Pré	40'000
Fédération des apiculteurs	13'000
OIC Sàrl	22'000
Projets à venir	55'000
	<b>700'000</b>

3636.19 Augmentation importante pour la promotion de l'image de l'agriculture

<b>19. Promotion de l'image de l'agriculture</b>	
Vaud Terroir	450'000
Proterroir Manifestation et mandat pour période transitoire Vaud +	200'000
Swissexpo	100'000
Lavaux Patrimoine mondial	90'000
Office de la marque de qualité Terravin (OMQT)	85'000
OVV+ ACV + VMO en commun	80'000
BioVaud foire Agricole romande	65'000
Office des Vins vaudois (OVV) Cave ouverte	60'000
Vacherin Mont-d'Or	40'000
l'Etivaz	40'000
Association OIV	35'000
Pays d'Enhaut Région PEPA	20'000
Marché Paysan	15'000
Association pour la promotion du Chasselas - Mondiale du Chasselas	15'000
Arvinis	15'000
Semaine du Goût	10'000
Revue Le Guillon	10'000
Projets à venir	5'000
	<b>1'335'000</b>

3636.24 Marchés, études & projets de développement agricole (PDRA)

Soutien aux projets innovants 215 OQuaDu & AgriQnet	335'000
PDRA étape de réalisation et démarrage de projets	365'000
Etudes et divers	500'000
	<b>1'200'000</b>

3636.28 Compensation patinoire de Malley. Il s'agit d'un ancien ordre interne utilisé maintenant pour objets divers pour lesquels les demandes parviennent après la clôture du processus budgétaire

3636.38 Augmentation dans le cadre du décret lait qui va être présenté au Grand Conseil avant la fin de l'année.

3637.4 Indiqué que la contribution est entièrement compensée. Il s'agit d'une erreur, car la compensation au 4610 est de 50'000.- inférieure. La contribution est partiellement compensée.

3637.10 Les contributions bios ont augmenté selon explications en introduction

3637.14 C'est un montant qui permet le fonctionnement d'une cellule d'aide à l'agriculteur en difficulté (agridif). Cette cellule propose une expertise et un co-financement de la moitié pour aider un exploitant en décrochement.

3707.5 On retrouve les 3 mios supplémentaires liés à la Loi Chocolatière

3707.9 On retrouve l'augmentation des contributions de 2 mios pour les betteraves

4210.1 Diminution des émoluments fonciers, moins de transfert de propriétés suite à la nouvelle fiscalité agricole.

4210.3 Il s'agit des émoluments perçus lors de la dépose d'un dossier, à raison de 575 fr. non budgété en 2018

- 4210.4 La diminution fait suite à la perte d'un gros client
- 4210.8 Il s'agit de prêts sur hypothèque mobilière, soit des gages sur le vin.
- 4210.10 Augmentation des taxes suite à la cantonalisation des abattoirs. Il s'agit de taxe à la bête abattue et contrôle de la viande, sous déductions des frais du vétérinaire. Ces taxes sont actuellement perçues par les Communes. Une modification de la Loi au Grand Conseil est en attente.
- 4260.1 La différence est due à une erreur d'imputation du budget 2018 (contributions de surface incluses sous 4260.1 en 2018 au lieu du compte 4610, corrigé en 2019) Il y a également un projet de regroupement des contrôles qui permettra une économie.
- 4309.2 Ce sont les montants facturés par l'Institut Galli-Valerio dans le cas de demande d'analyse de privé.
- 4471.1 La différence est due au fait qu'il y a moins besoin d'héberger les personnes sur place et qu'une partie des locaux ont changé d'affectation en bureaux.
- 4471.2 La retenue pour le loyer se fait directement à la source sur son salaire.
- 4610.2 La diminution pour les réseaux écologiques ne sont qu'une adaptation au résultat du compte en 2017.

#### **042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'439'100	8'213'400	-1'225'700	-12.99
Revenus	2'305'900	1'746'000	-559'900	-24.28
<b>Charge nette</b>	<b>7'133'200</b>	<b>6'467'400</b>	<b>-665'800</b>	<b>-9.33</b>

De manière globale, le budget du service a diminué de 9.33 %. Un toilettage de la comptabilité a été effectué et les postes ont été revus au plus juste.

Les points principaux points à relever, de manière générale, sont les suivants :

Suite à un rapport du CCF, il a été recommandé de changer le mode de comptabilisation des opérations avec la fondation « Fonds du sport vaudois ». Au lieu de comptabiliser les charges et les revenus, il a été demandé d'ouvrir un compte courant et de ne faire figurer au compte que le résultat. Dès lors, il y a un retranchement d'environ 620'000 fr. aux charges et 630'000 fr. aux revenus.

Il n'y a plus de subvention pour les COJOJ 2020 en 2019, cette dernière ayant déjà été totalement comptabilisée.

Suite à l'acceptation du crédit-cadre de 22 mio en faveur des infrastructures sportives, le SEPS doit compenser les charges financières (intérêt et amortissement). Cette compensation (522'200 fr.) est en partie rendue possible par l'absence de subventions aux COJOJ 2020 dès 2019 (voir ci-dessus).

- 3030 Augmentation des activités J+S qui a généré une gestion administrative plus importante. L'engagement d'un auxiliaire a été nécessaire pour faire face au travail supplémentaire.
- 3052 Diminution des cotisations patronales aux caisses de pension en raison du remplacement d'un collaborateur parti à la retraite par un nouveau collaborateur plus jeune.
- 3110 Dans l'impossibilité de prévoir un budget à la rubrique 3110 en raison du moratoire en cours, il conviendra de procéder par des compensations avec d'autres comptes pour faire face à l'augmentation des demandes de mobilier adapté aux problèmes médicaux des employés (bureaux électriques ajustables).
- 3130.3 L'augmentation de cette rubrique budgétaire est notamment due à la somme prévue pour l'inauguration du nouveau siège du CIO à Lausanne, construction qui permettra de réunir 600 employés. Par ailleurs une invitation des présidents et directeurs des fédérations et organisations sportives internationales est prévue dans le cadre de la Fête des Vignerons 2019.

- 3130.4 La séance d'information bisannuelle organisée par le SEPS pour les communes vaudoises de plus de 3'000 habitants aura lieu en 2019 et figure dans cette rubrique budgétaire.
- 3130.7 L'augmentation de cette rubrique est due à l'augmentation de la rémunération des guides de montagne qui interviennent dans les cours de formation J+S.
- 3132.6 Il s'agit d'une part de pouvoir faire face à une possible adaptation du système informatique liée au changement de subventionnement des camps sportifs par J+S ainsi que la mise en place d'un logiciel permettant de gérer les invitations dans le cadre de l'organisation des séminaires, événements, réseautage ainsi que la réunion annuelle des fédérations sportives internationales.
- 3171.5 Tous les cours de cadres J+S ne sont pas organisés régulièrement chaque année ; certains cours sont organisés une année sur deux. Cette pratique implique une variation de budget d'une année à l'autre.
- 3636 La liste des manifestations nous a été remise. Nous pouvons noter quelques nouvelles manifestations dont les championnats du monde de ski alpinisme à Villars et le « Coop Beachtour » (beach volleyball) à Lausanne qui doit encore être confirmé. Le Montreux Trail Festival ainsi que le championnat du monde Masters de Tir à l'Arc à Lausanne figurent désormais aussi dans cette rubrique.

### 023 Service de la population (SPOP)

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	177'005'200	157'204'000	-19'801'200	-11.19
Revenus	93'388'400	79'948'800	-13'439'600	-14.39
<b>Charge nette</b>	<b>83'616'800</b>	<b>77'255'200</b>	<b>-6'361'600</b>	<b>-7.61</b>

Le point principal du budget du service concerne cette année le domaine de l'asile, avec une diminution avoisinant les 20 mios de charges et une diminution de 13,5 mios des produits, réduisant la charge nette de 6,361 mios.

Cette diminution est due à la baisse des demandes d'asile. C'est une diminution qui a commencé en 2017 et fait suite aux accords entre la Turquie et la Grèce pour la fermeture de la route des Balkan, mesure destinée à décourager de nouveaux migrants de prendre la route de l'Europe. En 2015 il y avait environ 40'000 demandeurs et en 2017 plus que 18'000 pour la Suisse.

Il ne devrait pas y avoir d'augmentation des demandes en 2019. Les immigrants arrivant en Italie préfèrent aller dans le nord de l'Europe. Ceux qui passent par l'Espagne vont plutôt en France.

Avec l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'asile au 1er mars 2019, loi qui vise une accélération des procédures d'asile, Neuchâtel ouvre son centre fédéral de procédure. A leur arrivée en Suisse, les requérantes et requérants d'asile déposent leur demande dans l'un des six centres fédéraux régionaux. Désormais, ils peuvent y rester au maximum 140 jours, 60% des demandes seront traitées dans les délais. Le 40% restant, plus complexe, sera attribué aux cantons en attendant décision.

Ceux qui obtiennent un droit de séjour sont également attribués à un canton après la décision d'asile.

Cette nouvelle loi implique que l'Evam ne recevra plus que le 40% des demandeurs.

	2015	2016	2017	P2018	B2019
Nombre de requérants d'asile à l'EVAM	5'676	6'624	6'365	5'966	5'130
Demandes d'asile	3'142	2'131	1'143	795 (août)	768

Vallorbe ne sera plus un centre de départ et deviendra le centre des requérants sans tâches procédurales. "Sans tâches procédurales" veut dire que Vallorbe accueille des requérants se trouvant en attente de l'entrée en force de la décision ou devant quitter la Suisse après une décision négative, mais n'instruit plus les demandes.

Pour le SPOP c'est également une année de transition du fait que la loi sur les étrangers et l'intégration entre en vigueur et remplace la Loi sur les étrangers. Cette différence introduit le fait que l'intégration des étrangers doit être renforcée grâce à des mesures incitatives et appropriées. Il est ainsi prévu, entre autres, d'encourager

l'acquisition de connaissances linguistiques et de faciliter l'accès des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire au marché du travail.

- 3090 Pas de budget nécessaire les formations sont financées par le SPEV
- 3110 Le moratoire devient difficile à tenir
- 3130.2 Diminution de 30'000 fr. sur les frais de cellulaires après un rappel des règles d'utilisation. Serait peut-être intéressant de négocier avec les opérateurs pour avoir un forfait meilleur marché.
- 3132.1 Diminution de 20'000 fr. les frais d'interprète et mandat au BCI. Le BCI n'est cependant pas touché par cette baisse. Pour les mandats d'interprètes, un système a été mis en place pour assurer la traduction par vidéo-conférence ou téléphone, réduisant ainsi les coûts de déplacement.
- 3132.4 Le système d'information GESTAR, gestion électronique des dossiers n'est toujours pas compatible avec le système Asylum, qui recense les requérants pris en charge par l'EVAM. Les statistiques doivent encore se faire par échange de fichiers et manuellement. Avec le changement de directeur, les priorités ont changé et on a abandonné le projet de réaliser des passerelles entre les deux systèmes informatiques du SPOP et de l'EVAM. Il s'agit pour le moment la priorité consiste à extraire et comparer les données emplois des bénéficiaires. Pour rendre compatible le système, il manque du budget.
- 3612 Le budget est inférieur de près de 800'000 fr. au résultat des comptes 2017. La dotation budgétaire a pu être augmentée modérément pour 2019, partant du principe que la baisse des effectifs pourrait amener à un redimensionnement de l'écart. Sachant que le relevé des enfants scolarisés auprès des différentes communes a lieu au cours de l'année qui suit, la réalité 2018 sera connue en 2019 et celle de 2019 en 2020.
- 3636 Par produits on entend des subventions non dépensées
- 3637 Le montant budgété pour les frais aéroportuaires liés à un renvoi a été augmenté. Le prix d'un renvoi peut varier fortement d'une situation à l'autre. Tout dépend s'il est nécessaire d'affaïter un vol spécial ou non.
- 4210 Il y a encore des demandes de naturalisation 2017 en cours qui sont en cours. Il n'y a pas moins de demandes, mais plus de refus.
- 4309 Le remboursement intégral de la dette Fareas à fin 2017 induit une baisse des produits qui désormais n'enregistrent plus les tranches de paiement de la dette, mais uniquement les redevances immobilières. Cela explique la diminution de 400'000.- fr.

**044 Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	51'919'000	51'784'300	-134'700	-0.26
Revenus	35'665'700	36'128'300	462'600	1.30
<b>Charge nette</b>	<b>16'253'300</b>	<b>15'656'000</b>	<b>-597'300</b>	<b>-3.67</b>

Globalement le service a légèrement diminué ses charges et a augmenté ses revenus, ce qui permet une économie de 3,6 %.

En termes de dotation, il y a une diminution de 2,3 postes. Il y a eu un départ de 5,3 postes à la DGAV et un ajout de 3 postes pour pouvoir renforcer le contrôle dans le domaine des transports de personne à titre professionnel (Loi dite "Uber").

Le service s'est doté d'un nouvel «Office de la consommation»

Placé sous la responsabilité du chimiste cantonal, cet office de la consommation (OFCO) réunit le bureau cantonal des poids et mesures, les laboratoires du chimiste cantonal, l'inspection et la police cantonale du commerce (PCC).

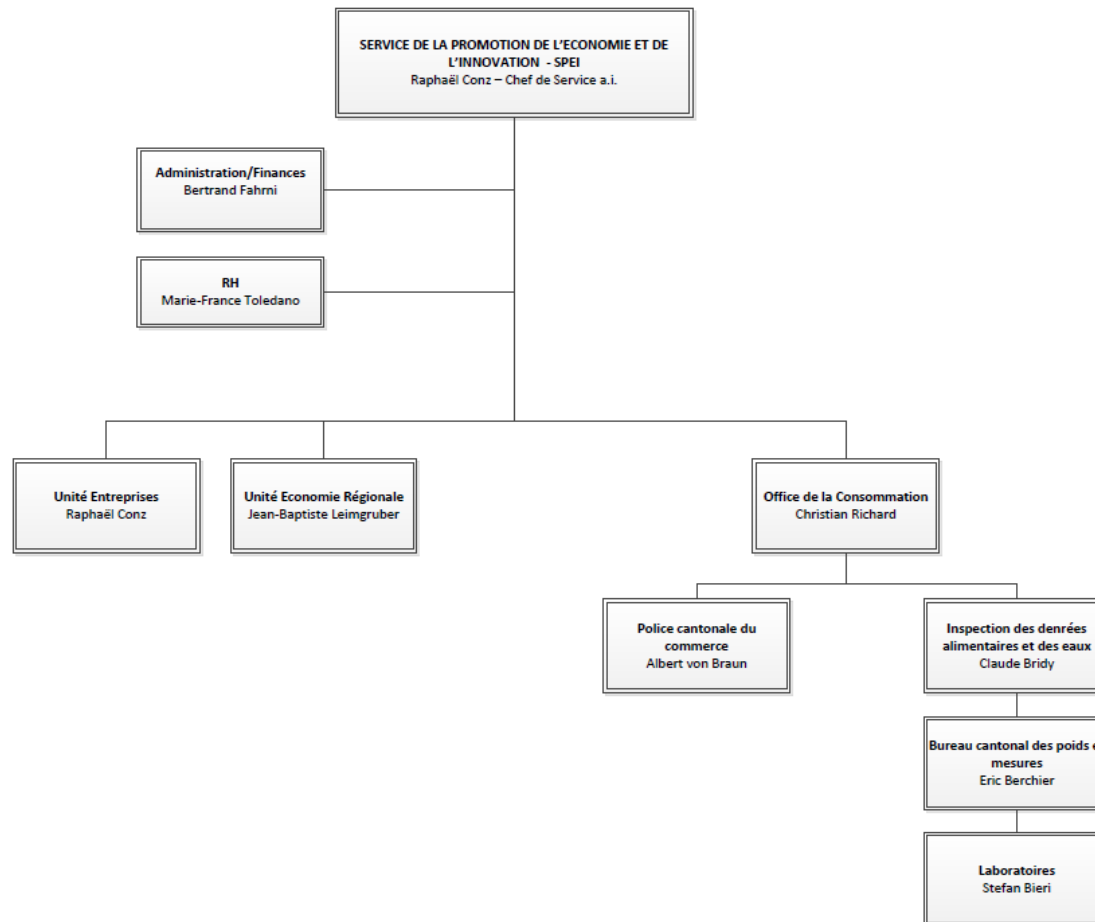
Ce nouveau service répond à une logique de rapprochement des compétences du chimiste cantonal de celles de la Police cantonale du commerce, afin de coordonner et à terme renforcer le contrôle des denrées alimentaires dans le but d'assurer la sécurité sanitaire de nos produits de consommation et la lutte contre les tromperies.

Deux autres unités sont également gérées par le SPEI soit :

- l'unité «Economie régionale» (soutien à la création et au développement de projets régionaux)
- l'unité «Entreprises» (promotion de l'innovation, soutien à la création et au développement des entreprises).

Pour ces deux unités, le budget reste dans la continuité. Par contre le budget pour l'OFCO est constitué de fusions de divers comptes, de partie de budget réparti entre le SPEI et la DGAV, ou de comptes supprimés, ce qui rend difficile une véritable comparaison des chiffres par rapport au budget 2018.

Voici l'organigramme du service :



- 3106 Une partie du laboratoire vétérinaire est transféré à la DGAV. Reste le matériel dévolu à l'analyse des denrées alimentaires.
- 3111 L'augmentation ne concerne que le bureau cantonal des poids et mesures, selon leurs besoins.
- 3116 La partie des coûts a été reportée à la DGAV.
- 3130.1 Il s'agit des frais de colis de laboratoire.
- 3130.3 Ce montant sert à financer soit une représentation du service à des événements en Suisse ou à l'étranger ainsi que d'accueillir des délégations étrangères.
- 3132.1 C'est un budget qui est reconduit chaque pour actualiser les données liées à la promotion économique.
- 3132.4 Il s'agit de financer notamment les statistiques sur l'hébergement (nuitées d'hôtel) ainsi que de participer à la répartition des frais de l'OFS.
- 3161.1 Montant de locations des photocopieurs, il n'est pas possible d'acheter les machines.
- 3170.1 Les frais de déplacement sont importants, car une vingtaine d'inspecteurs sillonnent le canton.
- 3632 Les subventions dévolues aux communes et associations intercommunales sont stables, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas une progression dans les projets, mais que les montants totaux sont souvent dispatchés sous la rubrique 3634.
- 4210.16 Il s'agit d'un revenu que générera le paiement des licences de taxi. La loi n'étant pas encore votée, le règlement n'est pas encore validé.

### ***Budget d'investissement 2019***

Les investissements prévus au DEIS n'apportent pas de commentaires particuliers, la plupart étant liés à la poursuite d'activités précédemment engagées ou alors au vote d'un EMPD par le Parlement.

### ***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2019 du DEIS.

## 46.6 Département des infrastructures et des ressources humaines

**Commissaires :** M. Hadrien Buclin, rapporteur  
M. Georges Zünd

### *Travaux entrepris par la sous-commission*

La sous-commission a entendu les chefs des services et responsables financiers du Département dans l'ordre suivant :

Le Contrôle cantonal des finances (CCF), le Secrétariat général du département (SG-DIRH), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la Chancellerie, le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) et enfin la Direction des systèmes d'information (DSI). Compte tenu de la stabilité de l'évolution budgétaire pour 2019, les commissaires n'ont pas jugé nécessaire de rencontrer la cheffe du département, Mme la présidente du Conseil d'Etat Nuria Gorrite.

La sous-commission relève la qualité des entretiens durant lesquels il a été répondu à toutes les questions posées. L'avis de la sous-commission concernant la gestion financière du Département et de ses services est qu'elle est effectuée avec sérieux, compétence et efficience.

A noter que l'audition de la DSI a porté avant tout sur les charges de fonctionnement du service ; le budget relatif aux projets a été examiné par la commission thématique des systèmes d'information (CTSI), conformément au mandat qui lui est attribué par la COFIN. Cette répartition des tâches entre les deux commissions, instaurée en 2013, vise à garantir qu'aucun aspect de l'activité de la DSI n'échappe à l'examen ordinaire des commissions du Grand Conseil.

### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2018

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	592'929'900	604'664'600	11'734'700	1.98
Revenus	143'437'200	147'427'400	3'990'200	2.78
<b>Charge nette</b>	<b>449'492'700</b>	<b>457'237'200</b>	<b>7'744'500</b>	<b>1.72</b>

Les augmentations de charges les plus importantes sont :

- au SG : augmentation de 6 mios pour la subvention versée à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) conformément aux dispositions transitoires de la loi du 31 janvier 2017 ;
- à la DGMR : le versement au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) augmente de 1,7 mio (ou 2,4 mios bruts avant contribution des communes) ;
- à la DSI : augmentation de 5,87 mios pour les prestations de maintenance et d'exploitation des applications et infrastructures informatiques.

b) Comparaison avec les comptes 2017

	Comptes 2017	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	567'733'206	604'664'600	36'931'394	6.51
Revenus	158'477'238	147'427'400	-11'049'838	-6.97
<b>Charge nette</b>	<b>409'255'969</b>	<b>457'237'200</b>	<b>47'981'231</b>	<b>11.72</b>

Le budget des charges 2019 est supérieur aux comptes 2017 dans tous les services. Les écarts notables sont à relever au SG dans la subvention à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) en conformité avec la LAJE ; pour la DGMR, au niveau de l'augmentation des offres en transports publics sur le territoire cantonal



ainsi que pour la contribution au FIF ; à la DSI, dans les prestations de maintenance et d'exploitation des applications et infrastructures informatiques ; pour le SPEV, l'écart s'explique en particulier par le renforcement de l'équipe juridique ; pour la Chancellerie, les variations sont liées en particulier au renforcement du groupe Impact.

#### Effectifs du DIRH 2018-2019 (ETP)

SP	Effectifs 2018	Effectifs 2019	Variation
045 – SG	112.22	113.02	+ 0.80
046 – DGMR	505.05	505.05	+ 0.00
047 – DSI	383.50	384.50	+ 1.00
054 – SPEV	52.55	53.55	+ 1.00
050 - Chancellerie	51.60	53.00	+ 1.40
056 - CCF	20.50	20.50	+ 0.00
<b>Total DIRH</b>	<b>1125.42</b>	<b>1129.62</b>	<b>+ 4.20</b>

L'effectif global du DIRH augmente de 4,2 ETP. L'explication de cette légère évolution se retrouve ci-dessous dans les commentaires par service.

#### Analyse par service

##### 045 Secrétariat général (SG)

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	59'878'800	66'393'800	6'515'000	10.88
Revenus	7'899'400	8'934'200	1'034'800	13.10
<b>Charge nette</b>	<b>51'979'400</b>	<b>57'459'600</b>	<b>5'480'200</b>	<b>10.54</b>

L'effectif du personnel représente, en 2019, 113.02 ETP, soit une augmentation de 0.8 ETP par rapport à 2018. Le détail de cette légère augmentation, due en particulier à une augmentation de 0.8 ETP d'adjoint pour les missions de conseil des structures d'accueil de jour des enfants, se retrouve dans les explications complémentaires de la brochure du budget.

Le budget du Secrétariat général n'intègre pas de modification importante, si ce n'est l'augmentation de la subvention à la FAJE (+ 6 mio à la rubrique 3636). Une fois déduite cette augmentation, la hausse budgétaire pour le service est d'env. 0,5 mio, soit une progression de moins de 1% par rapport au budget 2018.

Un événement prévu en 2019 est à relever : il s'agit du déménagement de la garderie Mosaïque dans de nouveaux locaux jugés mieux adaptés dans un bâtiment loué par le CHUV à la route de Berne (Lausanne) ; ce déménagement impacte plusieurs rubriques.

Pour le détail des rubriques, on notera :

- 3111 L'actuel plotter (destiné à l'impression de plans), âgé de 8 ans, doit être remplacé ; il est plus avantageux d'acheter la pièce en une fois plutôt que de contracter un *leasing* comme cela a été le cas par le passé, ce qui supposerait de payer des intérêts ; d'où le montant de 63'000 fr. budgété en 2019, contre 3'000 fr. en 2018.
- 3130 Des efforts sont entrepris pour effectuer davantage de paiements en ligne, afin de réduire les frais du CCP. Cette rubrique comptabilise par ailleurs les cotisations à diverses associations, en particulier la Conférence des directeurs des travaux publics et l'ASIT VD, association à travers laquelle sont vendues les géodonnées ; le SG a obtenu que la cotisation à l'ASIT VD, payée jusqu'ici au prorata du nombre d'habitants du canton et dès lors en augmentation constante, soit plafonnée à partir de 2018.

- 3160 Désormais, les charges et produits liés au fonctionnement de la garderie Mosaïque sont mieux distingués, car le loyer apparaît au budget comme charge, alors qu'il était jusqu'alors porté en déduction de la participation du CHUV aux frais de fonctionnement de la garderie, participation comptabilisée dans les revenus de la garderie (rubrique 4634).
- 3636 La coopération au développement consiste en un versement à la FEDEVACO pour le soutien à des projets relevant du domaine d'expertise du Département (p. ex. récent projet de pont au Vietnam).  
L'augmentation de 6 mio prévue à la FAJE en 2019 est conforme aux dispositions transitoires de la LAJE.
- 4210 L'augmentation des revenus s'explique ici par une adaptation du tarif horaire pour le traitement des dossiers par les services consultés, afin d'aligner le tarif sur les prix du marché.

**046 Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	355'477'200	357'905'200	2'428'000	0.68
Revenus	126'796'500	128'559'200	1'762'700	1.39
<b>Charge nette</b>	<b>228'680'700</b>	<b>229'346'000</b>	<b>665'300</b>	<b>0.29</b>

L'effectif 2019 est de 505.05 ETP, soit une stabilité par rapport à 2018 (les postes à financement externe sont inclus dans ce total). Compte tenu de l'augmentation du nombre de projets supervisés par la DGMR, cette stabilité des effectifs suppose une certaine augmentation de la charge de travail notamment pour les chefs de projet ; il n'est aujourd'hui pas rare qu'un chef de projet à la DGMR suive 7 à 8 projets, contre 2 à 3 il y a quelques années. Certaines équipes – notamment travaillant dans le management des transports – ont pu être renforcées pour faire face à la croissance de l'offre de transport, par prélèvement d'effectifs dans d'autres divisions de la DGMR.

Alors qu'elle était stable ces dernières années, l'augmentation de la contribution au FIF (1,7 mio net) augmente en 2019 : cela s'explique d'une part par le retour de l'inflation et l'indexation au renchérissement et d'autre part par l'augmentation de l'offre de transport ferroviaire sur territoire vaudois.

Concernant la problématique « Carpostal », 2,1 mio captés frauduleusement par l'entreprise seront remboursés à l'Etat de Vaud, après enquête de l'Office fédéral des transports : ce remboursement interviendra en 2018 et n'est donc pas budgété en 2019 ; il se retrouvera donc aux comptes 2018 ; sur cette somme, 30% seront ensuite restitués aux communes.

Dans le détail des rubriques, on peut relever :

- 3635 Les négociations annuelles que la DGMR mène avec les compagnies de transport permettent de contenir la hausse des subventions versées par le canton pour les lignes de transport public régionales. La hausse des subventions comptabilisées à cette rubrique est donc faible si l'on tient compte des améliorations de l'offre : parmi les principales améliorations, citons l'augmentation de la fréquence du LEB entre Cheseaux et Echallens ainsi que l'augmentation de la fréquence entre Coppet et Lancy (projet Léman Express), la future desserte de l'hôpital HCR (ligne 201) et l'augmentation des cadences sur la ligne Vevey-Blonay, qui coïncidera avec le début de la Fête des Vignerons.

Un montant a aussi été prévu en risque dans cette rubrique, car la DGMR ne dispose pas encore de la décision concernant le montant de la quote-part fédérale.

047 *Direction des systèmes d'information (DSI)*

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	139'119'500	143'124'600	4'005'100	2.88
Revenus	6'299'200	6'943'000	643'800	10.22
<b>Charge nette</b>	<b>132'820'300</b>	<b>136'181'600</b>	<b>3'361'300</b>	<b>2.53</b>

L'effectif 2019 est de 384.5 ETP et augmente de 1 ETP par rapport à 2018. Cette augmentation est en particulier liée à la maintenance de l'application SAMOA, utilisée par l'OVAM pour la gestion des subsides à l'assurance-maladie : la forte augmentation du nombre de bénéficiaires de subsides justifie le renforcement de la maintenance de cette application.

Un changement budgétaire important est à relever : pour le domaine de la gestion des bases de données (Oracle), l'acquisition de matériel et de licences ainsi que la maintenance de ces dernières passe en mode prestation ; à terme, cela conduira, en compensation, à une baisse des charges au crédit d'inventaire. Ce changement vise à favoriser, par la location de machines, software et services de maintenance, une intégration verticale, afin que les prestataires aient une responsabilité globale pour toutes les composantes informatiques ; cela permet d'éviter que chaque fournisseur se renvoie la responsabilité en cas de problèmes techniques, comme cela arrive parfois.

Un des défis qui se pose à la DSI est d'attirer des talents en informatique malgré des salaires parfois moins élevés que dans le secteur privé : l'ampleur et l'intérêt des projets – par exemple un investissement de 60 mio dans les développements informatiques liés à la fiscalité ou de 10 mio dans le projet de gestion des ressources humaines et fiches de paie – constituent, dans cette optique, un atout de taille ; rares en effet sont les entités publiques ou privées à développer, en Suisse romande, des projets d'une telle ampleur, ce qui suscite l'intérêt de nombreux informaticiens.

Dans le détail des rubriques :

3133 La forte baisse de charges s'explique par la fin du contrat liant l'Etat de Vaud et Bedag SA dans le domaine de la mise à disposition de puissance de calcul.

3158 L'augmentation conséquente des charges pour prestations de maintenance et d'exploitation des applications et infrastructures informatiques s'explique par le passage, notamment, en mode prestation décrit plus haut.

054 *Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)*

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	20'517'400	18'943'400	-1'574'000	-7.67
Revenus	1'982'600	2'384'000	401'400	20.25
<b>Charge nette</b>	<b>18'534'800</b>	<b>16'559'400</b>	<b>-1'975'400</b>	<b>-10.66</b>

L'effectif 2019 du service du personnel de l'Etat de Vaud augmente de 1 ETP pour se porter à 53.55 ETP. Il s'agit d'un renforcement de l'équipe juridique, qui se justifie par l'augmentation du nombre d'employés de l'Etat. Le budget du SPEV est globalement stable et les modifications sont de nature essentiellement technique.

A noter les éléments suivants :

3050.4 Le montant est désormais ventilé dans les services grâce au nouveau système de paie (SIRH).

- 3090 Pour le budget de formation centralisé sous cette rubrique, on constate une augmentation de 1,4 à 1,7 mio par rapport à 2018. Celle-ci se justifie, car le budget des années précédentes s'avérait un peu serré, d'autant que désormais, le droit à la formation de 3 jours est aussi garanti pour les employés à temps partiel. Le budget global de cette rubrique est néanmoins en baisse en raison d'une modification comptable, la subvention au Centre d'éducation permanente étant déplacée à la rubrique 3636.
- 3132 50 000 fr. sont prévus pour le « plan égalité » ; ils seront en particulier utilisés pour l'utilisation de Logib, outil développé par le Bureau fédéral de l'égalité.

#### **050 Chancellerie d'Etat**

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	13'646'700	14'070'300	423'600	3.10
Revenus	458'800	606'000	147'200	32.08
<b>Charge nette</b>	<b>13'187'900</b>	<b>13'464'300</b>	<b>276'400</b>	<b>2.10</b>

L'effectif 2019 est de 53 ETP soit, par rapport à 2018, une augmentation de 1.4 ETP destinée au renforcement du groupe Impact. Cette augmentation budgétaire sera couverte par les mandats facturés par le groupe Impact à différentes entités parapubliques ; rappelons en effet que l'expertise acquise par ce groupe en matière de gestion des conflits et du traitement des situations de harcèlement au travail est souvent sollicitée.

A noter les éléments suivants :

- 3119 Achats de collections pour les archives cantonales, entre autres
- 3130 Un budget a été prévu pour une location éventuelle à Beaulieu dans le cas où la salle de l'Aula des Cèdres en travaux ne serait pas encore disponible en 2019 pour la prestation de serment des nouveaux naturalisés ; le nombre de nouveaux naturalisés est en hausse ces dernières années
- 3132 Augmentation pour des projets du Bureau d'information et de communication (BIC), dont la projection des résultats des élections fédérales 2019.

#### **056 Contrôle cantonal des finances (CCF)**

Le budget du CCF est stable. Après détermination de la masse salariale 2019 sur la base des données du nouveau Système d'information des ressources humaines (SIRH), le budget du CCF a été réduit de 68'000 francs au titre de mesure probaliste sur les salaires du personnel administratif.

#### **Budget d'investissement**

Pour 2019, le montant net des investissements est en légère hausse par rapport à 2018, à 114,18 mios (contre 107,8 mios nets en 2018). L'essentiel des investissements du DIRH se retrouve à la DGMR, pour des travaux d'entretien des routes cantonales et des projets liés aux transports publics (p. ex. le tunnel du LEB à Lausanne pour un montant de 3 mios en 2019).

Concernant le SG, on notera en particulier près de 6 mios d'investissement par an pour les tâches de mensuration qui représentent un travail au long cours ; cet investissement annuel se retrouvera en effet sans doute encore au SG pour près de deux décennies.

Des investissements liés à la numérisation se retrouvent enfin dans presque tous les services, à commencer par la DSI.

#### **Conclusion**

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2019 du DIRH.

## 46.7 Département des finances et des relations extérieures

**Commissaires :** Stéphane Montangero, rapporteur  
Pierre-André Pernoud

### *Travaux entrepris par la sous-commission*

La sous-commission a consacré 5 séances à l'examen du projet de budget des divers services du DFIRE et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Visite conjointe de l'Office des Affaires Extérieures (OAE), de Statistique VD (Stat VD) et du Secrétariat Général du DFIRE (SG)
- Visite de la Direction Générale de la Fiscalité (DGF)
- Visite du Service d'Analyse et de Gestion Financières (SAGEFI)
- Visite du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL)
- Visite de la Cour des comptes (CC)

La sous-commission remercie vivement toutes les cheffes et chefs de service tout comme leurs collaboratrices et collaborateurs pour le bon accueil qui lui a été réservé, et l'ensemble des explications fournies. Elle remercie également les services et spécialement le Secrétariat Général du DFIRE et le SAGEFI pour les informations complémentaires fournies à la suite des entretiens ainsi que dans le cadre de la rédaction du présent rapport.

### *Remarques générales*

La plupart des commentaires de nature générale figurent directement dans les remarques liées aux différents services. D'une façon générale, on peut constater que dans la majorité des cas, l'établissement des charges du budget a été fait avec une rigueur particulière, selon les directives du Conseil d'Etat.

Dans la majorité des cas analysés, le niveau des charges ou des revenus prévus répond à une logique de prudence. L'alignement sur les derniers comptes connus, en parallèle avec une révision du dernier budget, semble avoir été une constante pour l'établissement de ce budget. La question du moratoire sur le 3110 est à poser à nouveau. Ce phénomène des dépenses de mobilier artificiellement amené à zéro, alors que l'ensemble des personnes savent que les dépenses effectives seront supérieures, se produit pour la deuxième année de suite, et soulève des questions du point de vue de la compétence budgétaire du Grand Conseil. Il serait plus réaliste de ne pas mettre ce montant à zéro, mais de budgétiser le mobilier absolument nécessaire uniquement, ce qui permet de maintenir la nature de la charge au budget en incitant les services à la parcimonie dans les dépenses. Sans compter que les limitations dans certains achats amènent des surcoûts dans l'entretien. Moratoire ou budget réaliste « à minima », selon les besoins connus au moment de l'élaboration dudit budget ? Nous plaidons pour que le second devienne la règle, pour la sincérité dudit budget. Par ailleurs, une analyse globale serait sans doute pertinente.

### *Récapitulation générale du budget ordinaire*

a) Comparaison avec le budget 2018

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	677'324'000	616'913'400	-60'410'600	-8.92
Revenus	6'463'339'900	6'583'408'800	120'068'900	1.86
<b>Revenu net</b>	<b>5'786'015'900</b>	<b>5'966'495'400</b>	<b>180'479'500</b>	<b>3.12</b>

b) Comparaison avec les comptes 2017

	Comptes 2017	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	877'687'755	616'913'400	-260'774'355	-29.71
Revenus	7'010'034'175	6'583'408'800	-426'625'375	-6.09
<b>Revenu net</b>	<b>6'132'346'420</b>	<b>5'966'495'400</b>	<b>-165'851'020</b>	<b>-2.70</b>

## Analyse par service

### 051 Secrétariat Général du DFIRE (SG)

Ce service comprend de façon consolidée le Secrétariat général du DFIRE (SG), l'entité Statistique Vaud (Stat VD) ainsi que l'Office des affaires extérieures (OAE). Étant donné la nature très différente des activités de ces trois entités, cela rend la lecture du budget 2019 pour le SP 051 difficile sans compléments d'information. L'ensemble des offices était représenté pour répondre aux questions spécifiques des commissaires, et le détail des informations demandées pour chacune des trois entités a été transmis aux commissaires. Comme pour les exercices précédents, la mise en commun a peu de sens puisqu'elle ne permet pas d'évaluer les choix stratégiques dans les domaines très différents que sont les affaires extérieures, les statistiques, et les activités de secrétariat général du département. D'un autre côté, il s'agit de trois entités aux activités relativement modestes du point de vue de leurs coûts, et aussi des changements d'année en année.

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	14'495'800	10'240'600	-4'255'200	-29.35
Revenus	640'200	583'400	-56'800	-8.87
<b>Charge nette</b>	<b>13'855'600</b>	<b>9'657'200</b>	<b>-4'198'400</b>	<b>-30.30</b>

### Remarques générales

Le budget 2019 voit une nette baisse de charges de l'ordre de 30%. Cela est dû à la forte diminution de la « réserve stratégique du Conseil d'Etat », au poste 3132.4 « SG : missions stratégiques et mesures de simplifications ». Avec une diminution de 4'073'000 fr. entre le budget 2018 et le présent budget, sur un montant total de charges de 14'495'800 fr. pour le budget 2018, ce seul poste explique la baisse massive des charges du service. En ce sens, cette forte réduction va dans le sens des remarques et recommandations que la COFIN a faites ces dernières années concernant le « réserve stratégique du CE » et permet davantage de clarté au niveau de la présentation du budget. Notons qu'il reste tout de même un montant disponible de plus d'un demi-million (548'000 fr.) pour débloquer des situations, comme ce fut le cas en 2015 avec 300'000 fr. pour les travaux (sécurité) nécessaires à l'entretien du théâtre romain d'Avenches, même si fondamentalement des financements non attendus peuvent être faits via des crédits supplémentaires, dont cela est le but premier.

Au niveau des ETP, le désengagement de la Ville de Lausanne pour stat.VD se poursuit (- 0.5 ETP). Sinon, il s'agit d'écritures de correction pour les ETP concernant Plateforme 10 qui avaient été imputées faussement en postes temporaires l'an dernier et sont rectifiées en poste fixe cette année.

Pour rappel, la convention avec la ville de Lausanne concernant Statistique Vaud a été dénoncée en 2015, Lausanne souhaitant reprendre le contrôle de sa statistique. La collaboration avec la ville est modifiée, mais il a été possible d'internaliser les personnes anciennement dédiées à la statistique lausannoise, d'une part grâce à un accord de désengagement courant de 2016 à 2019, qui prévoit une réduction linéaire des financements, d'autre part grâce aux fluctuations naturelles du personnel. Les compétences de ces gens bien formés et complémentaires à l'équipe en place ont donc pu être conservées. A noter enfin que Statistique Vaud a repris le secrétariat de la commission de prospective.

L'OAE n'a pas vu de changement majeur, et a bouclé avec succès l'an dernier la 5<sup>ème</sup> conférence nationale sur le fédéralisme à Montreux.

### Remarques spécifiques

3054 Avec la mise en service du SIRH, un nouveau calcul pour l'ensemble des charges sociales a été introduit pour le budget par le SPEV en collaboration avec le SAGEFI. Les charges sociales sont désormais calculées de manière forfaitaire. Au niveau des AF, le taux passe de 2.25% en 2018 à 2.75% en 2019, en raison de l'augmentation des allocations familiales décidées dans le cadre de la RIE III vaudoise.

3100 Le poste a été ajusté par rapport aux charges effectives des dernières années.

3102 Ce poste peut varier fortement d'une année à l'autre selon les impressions que fait stat.VD. A noter qu'il est demandé aux mandats de prendre en charge une participation des frais lors de tirages particuliers tel que la brochure «Portrait des clubs sportifs», parue en 2017 dont le SEPS a pris en charge 5'848 fr. sur un total de 7'036 fr.

3132 cf. explication introductive.

3132.2 Cette gestion des pensions des anciens magistrats est historiquement rattachée à ce département/service.

### ***Budget d'investissement***

Il n'y a pas d'investissement dans ce service.

### ***052 Direction générale de la fiscalité (DGF)***

L'administration cantonale des impôts représente une part très importante du budget de l'Etat du point de vue des produits, mais il existe toutefois une assez grande marge d'incertitudes, étant donné que ces produits sont issus d'estimations dépendantes notamment de la conjoncture économique. Toutefois, la DGF est confiante de la qualité de ses prévisions, en particulier pour le plus gros morceau des recettes que constitue l'imposition des personnes physiques, particulièrement en raison du fait qu'il n'y a pas changement du mode opératoire pour l'établissement du budget d'une année à l'autre, à savoir notamment de se baser sur une temporalité de plusieurs années pour obtenir les tendances significatives. A relever aussi que le nombre de contribuables augmente, tout comme la complexité des cas.

Le principal impact pour le budget 2019 est lié à la mise en œuvre de la RIE III cantonale, avec un impact de -294 millions par rapport au budget « normal ». Dans le projet de budget 2019, sont portés en réduction les effets des mesures qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui concerne principalement la baisse de 8% à 3.33% du taux légal de l'impôt sur le bénéfice des PM ordinaires (-279.5 mios). Concernant les augmentations attendues hors RIE III vaudoise, nous pouvons relever que les recettes fiscales portées au projet de budget 2019 augmentent globalement de +4.4%, soit +267 mios par rapport au budget 2018. Les augmentations se répartissent de la manière suivante : revenu des PP +123 mios, fortune des PP 45 mios, bénéfice des PM +40 mios, capital des PM +10 mios, IFD +15 mios, autres impôts +34 mios. Ce budget est estimé sur la base des informations disponibles issues du bouclage des comptes 2017, de la taxation à fin août 2018 et des prévisions conjoncturelles auxquelles procède en continu le service, en collaboration étroite avec le SAGEFI. Le coefficient cantonal, conformément à la loi sur l'impôt 2019 votée par le Grand Conseil en 2015 dans le cadre des modifications légales liées à la Feuille de route RIE III vaudoise est inchangé à 154.5 pts par rapport au budget 2018. Après effets RIE III vaudoise, le projet de revenus pour le budget 2019 s'établit à 6'034 mios : il est inférieur au budget 2018 de -0.4%, soit -27 mios (+267 mios -294 mios), effet lié principalement à la baisse du taux d'imposition des PM.

A noter le renforcement significatif de la chaîne de taxation avec l'augmentation de 10 ETP fixes, comme s'y était engagé le Conseil d'Etat dans le paquet RIE III VD. Il s'agit de postes répartis sur l'ensemble de la chaîne de taxation, non sur un point particulier, car pour que le système soit le plus efficace possible, il faut monter en puissance aux divers postes du processus de taxation, y compris le contentieux. A noter qu'il y a également une augmentation de 10 ETP temporaires, sous compte 3030, comme auxiliaires pour le traitement des dossiers d'annonces spontanées non punissables, entre autres pour répondre à des besoins impératifs au renforcement des cellules annonces spontanées, soustractions, et en matière d'entraides fiscales (dont l'échange automatique de renseignements (EAR)). Les annonces spontanées ont connu une forte croissance depuis le début de l'année 2017 particulièrement par la sensibilisation faite aux personnes détentrices de biens immobiliers à l'étranger, bien que ceci ne fasse pas l'objet de l'échange automatique. C'est bien le compte bancaire lié qui fait l'objet de l'échange. Ceci a généré des annonces spontanées avec un faible potentiel fiscal, d'où le recouvrement de montants sensiblement plus bas en moyenne que durant les années passées. Mais cela ne fait pas baisser le volume de travail, car c'est à chaque fois un dossier qu'il faut traiter pour lui-même. A noter qu'au moment de la visite des commissaires, soit le 10 octobre, l'AFC n'avait toujours pas transmis l'estimation de la volumétrie à venir pour l'échange automatique de renseignements (EAR). On trouvera de plus amples informations sur le sujet sous <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/impots-pour-les-individus/denonciation-spontance/>.

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	310'983'700	308'687'600	-2'296'100	-0.74
Revenus	6'095'205'100	6'068'595'100	-26'610'000	-0.44
<b>Revenu net</b>	<b>5'784'221'400</b>	<b>5'759'907'500</b>	<b>-24'313'900</b>	<b>-0.42</b>

### Remarques générales

La grande partie du travail budgétaire pour la DGF est l'estimation des recettes fiscales.

Pour rappel, la procédure d'établissement du budget est la suivante (voir remarques spécifiques pour les détails liés à chacun des impôts). Il y a trois étapes principales :

- Premièrement, le groupe de travail sur les recettes fiscales constitué de représentants de la DGF et du SAGEFI analyse les recettes fiscales sous le double angle technique et économique y compris pour les recettes qui dépendent fortement de la conjoncture (notamment les impôts immobiliers), même si ceci est plus difficile et reste dans une approche prudente.
- Deuxièmement, les chiffres sont validés avec les résultats de l'année en cours pour déterminer s'il y a des évolutions significatives. Cela est fait en été, et des arbitrages peuvent être effectués à ce stade. Il ne s'agit plus d'indices, mais de référence à l'évolution de l'année en cours. Les incertitudes restent fortes au niveau des personnes morales, mais pour l'année en cours, environ 20 à 25% des dossiers de taxation des personnes morales sont utilisés.
- Troisièmement, et jusqu'au dernier moment, les prévisions sont adaptées en fonction des informations qui viennent (par exemple acomptes des personnes morales).

Il reste de grandes parts aléatoires, comme par exemple les montants des impôts résultant de la taxation et qui seront facturés en plus des acomptes. A cet égard il est important de noter que pour une période comptable donnée, ce sont les impôts facturés qui sont comptabilisés, et non les impôts directement liés à la période. Ainsi, certains impôts seront facturés en 2019 pour des années bien antérieures.

La méthode retenue est donc très empirique, basée sur la proximité avec le terrain, le contact avec les acteurs concernés, et surtout les paiements effectifs. Toutefois, à ce stade, il n'existe pas d'outil prospectif permettant d'analyser par scénario l'impact de différentes évolutions de la situation économique sur les données fiscales. Pour le moment, il y a une forte proximité entre les estimations de l'année passée et la réalité économique, pour ce qui est des recettes non conjoncturelles.

Par ailleurs, nous estimons judicieux de détailler ce que représente un point d'impôt cantonal et ce qu'il représente comme apport dans les divers postes.

Valeur du point d'impôt cantonal

No de compte MCH2	Libellé	Budget 2018	Budget 2019
4000	Impôt sur le revenu des PP	3'503'000'000	3'608'000'000
4022	Impôt sur les prestations en capital	60'000'000	70'000'000
4001	Impôt sur la fortune des PP	575'000'000	620'000'000
4002	Impôt à la source	169'000'000	173'000'000
4009	Impôt spécial des étrangers	110'000'000	111'300'000
4010	Impôt sur le bénéfice des PM	581'600'000	342'000'000
4011	Impôt sur le capital des PM	90'000'000	100'000'000
	<b>Total</b>	<b>5'088'600'000</b>	<b>5'024'300'000</b>
	<b>Coefficient impôt cantonal</b>	<b>154.5</b>	<b>154.5</b>
	<b>Valeur du point d'impôt cantonal (total)</b>	<b>32'935'922</b>	<b>32'519'741</b>



### Remarques spécifiques

- 3010 Les 10 ETP supplémentaires fixes sont affectés au renforcement de la chaîne de taxation. La différence de charges entre le BU 19 et le BU 18, malgré les 10 ETP supplémentaires, est due à la demande du CE de réévaluer les postes vacants, en se basant désormais sur l'enclassement et le salaire moyens, afin d'être plus proche de la réalité du terrain. En effet, le montant restant inscrit jusqu'alors au budget était à la hauteur du traitement de la personne sortante, et si celle-ci partait à la retraite et que la nouvelle personne est plus « junior », il y a un grand différentiel.
- 3030 Les 10 ETP supplémentaires temporaires sont affectés aux cellules d'annonces spontanées, soustractions, et en matière d'entraides fiscales (dont l'échange automatique de renseignements (EAR)).
- 3090 Tous les deux ans a lieu un séminaire important de deux jours à Schwarzenburg, sous l'égide de la Confédération regroupant l'ensemble des administrations cantonales et l'administration fédérale des contributions. S'ensuivent des formations internes pour transmettre en cascade les informations à tous les taxateurs de la DGF (env. 200 personnes). Cette formation a lieu les années paires et cela est à la base des fluctuations que l'on peut constater d'une année à l'autre.
- Toutefois cette année la fluctuation n'est pas aussi importante. Cela est dû principalement à la mise sur pieds de deux formations spécifiques concernant les EAR (Echanges Automatiques de Renseignements).
- 3102 l'introduction à la CADEV de la possibilité d'imprimer recto/verso permet de substantielles économies, que ce soit sur le papier, le poids pour les envois postaux ou les enveloppes.
- 3110 Interrogé sur le fait que malgré les 20 ETP supplémentaires, il n'y ait pas le moindre franc budgétisé, le service indique privilégier avant tout la réutilisation de matériel, le partage de bureaux (il y a eu pas mal de changements / restructuration, y compris avec les RF, et de nombreux postes sont à temps partiel). Cela implique des réparations / rénovations que l'on trouve sous compte 3150.
- 3130 Dans les frais divers sont également comptés les frais de transport des déménagements d'archives ou locaux. Ceux-ci ont été de l'ordre de 145'000 fr. au BU 18 et sont de 90'000 fr. au BU 19.
- 3150 Malgré le moratoire sur le mobilier, le service doit être en mesure d'équiper les postes de travail adéquats (193'000 fr.). De plus, il convient de modifier les équipements dans les locaux d'archives suite à des déménagements (97'000 fr.).
- 3180 Poste non budgétisé, la rubrique n'apparaissant qu'aux comptes.
- 3181 Il y a une diminution due au rattrapage des actes de défaut de bien et à la baisse des contentieux. Une partie sera récupérée sous 4009.2.
- 3400 cela est lié à la volonté d'inciter les contribuables à verser leur dû le plus vite possible.
- 4001- Une partie est liée aux annonces spontanées : un compte lié à un bien immobilier fait apparaître une  
4002 fortune, parfois modeste, mais fortune tout de même.
- 4010 La baisse du taux d'imposition de 8% à 3.33% (taux 2019) a comme conséquence une diminution de quelque 279.5 millions des recettes des personnes morales.
- 4011 Le taux pour les holdings passant de 0.3% à 0.6%, cela compense une partie de la baisse.
- 4022 Il est constaté une augmentation des reprises du 3<sup>ème</sup> pilier. Cela est sans doute dû au vieillissement de la population et à l'accroissement de la démographie.
- 4270 La baisse prévue est liée à l'introduction d'émoluments (cf. 4210) qui fait baisser le nombre de taxations d'office.

Les diverses recettes fiscales de l'ACI sont détaillées au ch. 3.2.2 de ce rapport.

### **Budget d'investissement**

Il y a deux importants EMPD à venir :

- un montant représentant une première tranche en prévision du futur EMPD relatif à RIE III / RFFA et autres domaines ;
- un montant représentant une première tranche en prévision du futur EMPD relatif à la poursuite de cyberfiscalité et aux changements législatifs annoncés.

### **053 Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)**

Pour rappel, les amortissements des investissements sont centralisés au niveau du SAGEFI, ainsi que tout ce qui concerne la gestion de la dette, ainsi que celle de la CPEV.

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	259'652'500	207'061'100	-52'591'400	-20.25
Revenus	345'918'900	493'807'500	147'888'600	42.75
<b>Revenu net</b>	<b>86'266'400</b>	<b>286'746'400</b>	<b>200'480'000</b>	<b>232.40</b>

### **Remarques générales**

Le budget du service est fortement impacté par la mise en œuvre de la RIE III VD, avec la provision de 128 millions qui apparaît au compte 4309 « autres revenus d'exploitation ». Cela permet d'absorber la montée en puissance du déploiement du paquet vaudois au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Outre ce montant important en revenu supplémentaire, notons que les charges sont nettes en baisse, notamment pour les amortissements planifiés (- 41'728'900 fr. ). Un gros travail de recalcul sur base des derniers chiffres comptabilisé a eu lieu.

Pour la seconde année, la part cantonale aux bénéficiaires de la BNS est mentionnée dans le budget, avec pour 2019 un montant de plus de 62 mios. En fait, ce scénario est tout à fait possible, et probable, mais en réalité il est clairement impossible de déterminer maintenant si et combien la BNS versera au canton. A l'instar des autres cantons, Vaud fait apparaître désormais un montant, calqué sur le résultat des comptes 2016. Toutefois, il serait opportun que la BNS établisse, pour sa prochaine convention avec ses propriétaires (cantons et confédération), un fonds de compensation permettant de lisser d'une certaine façon ses distributions de bénéfice. Cela aurait pour but d'éviter le constant dilemme de mettre tout ou rien au budget de l'état, ou alors de subir de trop grandes variations quand le montant va à la baisse.

La question des taux négatifs est également préoccupante. L'Etat doit « jongler » entre divers comptes et instituts financiers pour non pas optimiser ses revenus, mais minimiser ses pertes du fait d'avoir de l'argent liquide en quantité pour répondre à ses obligations. Un pic est atteint en tout début d'année, quand des milliers de contribuables versent d'un seul coup leur dû d'impôts pour l'année à venir, ce qui est le but recherché depuis de nombreuses années. En 2018, on peut estimer qu'un montant de plus de 16 mios d'intérêts négatifs sera ponctionné suite à la politique de la BNS.

### **Remarques spécifiques**

- 3030 Ce montant sert principalement de soupape pour des développements liés à SAP, pour les adaptations courantes. En revanche, le passage de SAP-R3 à SAP-S4, prévue pour 2025, fera l'objet comme usuellement par un EMPD ad hoc.
- 3099.2 Adaptation du taux technique sur le montant non effectivement versé à la caisse de pension, vu les montants versés.
- 3130 Signalons que la quasi-totalité de ce poste représente les frais de CCP liés aux BVR (env. 2 mios)
- 3401 Un emprunt public est prévu en septembre 2019, pour 250 mios.
- 3420 Frais d'émission à payer en une seule fois lors de la contraction de l'emprunt public prévu.

- 3612 Il s'agit du montant inscrit aux comptes pour répondre à la motion Wyssa. L'objectif du CE est d'y ajouter 23 millions lors du bouclage des comptes 2018, pour répondre à la motion Mischler, ce qui ferait 50 millions en tout.
- 4100 Il s'agit des patentes liées à la vente de sel (Bex) et au droit sur les gisements.
- 4110 Jusqu'en 2017 budgétisé à zéro, le montant de 62'031'400 fr. est basé sur le montant encaissé aux comptes 2016, avec indexation en fonction du rapport entre la population vaudoise et suisse. A noter qu'il y a une nouvelle convention, qui ne prévoit toujours pas de fonds de lissage, mais qui prévoit que la BNS doit verser davantage aux cantons si ses comptes le lui permettent.
- 4420 Pour établir le budget, le service se base sur le dernier dividende versé.
- 4600.1 Suite à une nouvelle discussion avec l'AFC, il apparaît que 2018 apportera davantage que prévu, les montants ont été ainsi adaptés. Pour rappel, ce montant est versé fin janvier 2019 pour l'année 2018.

### **Budget d'investissement**

Il n'y a pas d'investissement dans ce service.

### **048 Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL)**

Les charges du budget 2019 du SIPAL ont légèrement diminué par rapport au budget 2018. La principale raison est la sortie du parc locatif du centre de recrutement du BAP qui était jusqu'alors loué à la Confédération, avec divers services y afférant. Cette location se termine fin 2018. Le Canton va y installer certains de ses services, notamment l'OVAM. Cette location avait les effets suivants :

		Diminution de Charges	Diminution de revenus	Commentaires
3130000140	Frais de réfectoire	800'000		Frais payés par l'Etat pour la subsistance (petit déjeuner, dîner, souper, boîlle de thé, eau), cette somme est facturée à la Confédération
430900000	Autres revenus d'exploitation		1'120'500	Refacturation des frais de subsistances, de taxes déchets, de prestation de nettoyage & d'hôtellerie (FM)
443000000	Loyers et fermages, immeubles PF		960'000	Loyer payé par l'Armée pour l'occupation des locaux au BAP pour le centre de recrutement
		<b>800'000</b>	<b>2'080'500</b>	

Par ailleurs, 1 ETP a été transféré de la DGAV (SP-041) au SIPAL pour la conciergerie de Granges Verney. En parallèle, le processus d'externalisation du nettoyage se poursuit, avec -5.260 ETP, ce qui porte à 54.28 ETP le total des postes de nettoyage externalisés depuis 2012.

Notons enfin que dans le cas de prestations fournies à d'autres services, ces derniers assument les compensations financières.

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	89'570'100	88'364'100	-1'206'000	-1.35
Revenus	21'574'500	20'421'600	-1'152'900	-5.34
<b>Charge nette</b>	<b>67'995'600</b>	<b>67'942'500</b>	<b>-53'100</b>	<b>-0.08</b>

### **Remarques spécifiques**

- 3010 La baisse du budget est liée à l'externalisation du nettoyage qui se poursuit. Le service indique désormais « Externalisation des nettoyages réalisés par des AHP suite départ naturel (retraite, démission) ». Ainsi, depuis 2012, au total 54.28 ETP des postes de nettoyage ont été externalisés.

- 3030 Ce poste absorbe notamment les coûts du personnel pour les chantiers archéologiques, ce qui explique le grand delta entre les budgets 18 et 19 avec les comptes 17. En effet, en fonction de ce qui est trouvé, il faut engager rapidement du personnel pour assurer la fouille de sauvetage des trouvailles archéologiques et ne pas bloquer trop longtemps le chantier. Entre 2014 et 2017, ces montants sont passés de 1'269'900 fr. à 1'727'900 fr. Notons que le canton subventionne à hauteur de 40% et la Confédération entre 15% et 25% dans les cas de maîtres d'ouvrage privés. Lorsque le maître d'ouvrage est une commune, le canton ne finance pas et la Confédération finance quant à elle entre 15% et 25%. En outre, une grande partie de l'augmentation de ces coûts est refacturée aux maîtres d'ouvrage.
- 3053 La grande différence proviendrait d'une nouvelle méthode d'imputation du SPEV dont les commissaires n'ont pas connaissance. Cela n'est pas visible dans d'autres services, mais ici c'est impressionnant : comptes 2017 : 326'659.15 / BU 18 348'400 fr. / BU 19 29'700 fr. Il y aurait lieu, comme pour les AF, d'avoir les directives et une remarque dans le rapport général.
- 3100 Le SIPaL a opéré un transfert de budget vers la DSI pour financer les licences « métiers ». A relever que le service a systématisé le questionnement des besoins et fait modifier les logiciels installés de base, ce qui a permis de substantielles économies sur les dernières années comme le montrent les chiffres ci-après : en 2018, le budget relatif aux logiciels métier du SIPaL s'élevait à 37'200 fr. Il sera de 27'400 fr. en 2019, soit 9'800 fr. d'économies. Le service a également recherché des outils de substitution gratuits ou nettement moins chers, par exemple en remplaçant la suite Adobe qui coûte 139.35 fr. l'unité par an par un autre logiciel, Power PDF Advanced qui coûte 12 fr. l'unité par an.
- 3104 Une réduction d'environ 1 mio a été réalisée dans le cadre du budget 2019, basée sur la consommation 2017 et les attentes de l'EMPD lié au renouvellement des installations du centre d'impression. L'année 2017 ne pouvant pas être une année de référence complète en raison de contrats-cadres arrivant à échéance et nécessitant leur renouvellement en 2018.
- 3110 Si aucune dépense n'a lieu sur ce poste en 2018, la ligne disparaît du budget, presque à la faire « oublier ». C'est le cas dans d'autres services, par exemple au SG ou SAGEFI.
- 3120 Le non-dépensé sur ce groupe est lié à la politique d'assainissement énergétique qui permet des économies à moyen terme. Ces économies sont mises à disposition de l'entretien des bâtiments (3144) pour pouvoir poursuivre l'assainissement énergétique. Il y a également de nouveaux besoins tels que les frais relatifs au Parlement pour le chauffage et l'électricité, ceux pour l'UNIL 5, pour le chauffage.
- 3130 La hausse est liée au transfert du budget des salaires des ETP externalisés, ainsi qu'aux nouvelles surfaces.
- 3134 Tous les monuments sont assurés à leur valeur à neuf. Attention, cela ne veut pas dire une reconstruction à l'identique ; par exemple, si un malheur venait frapper la Cathédrale, les montants d'assurance permettent une reconstruction similaire, mais pas d'origine.
- 3137 Le budget a été adapté aux coûts effectifs (TVA au forfait, RPLP,...).
- 3144 Les budgets d'entretien des immeubles sont fixés dans les budgets des divers services, avec un taux lissé pour tout l'Etat à 0,72% de la valeur ECA maximum. Or, d'une part l'usure des bâtiments n'est pas la même selon que c'est un gymnase, une prison ou des bureaux administratifs. De l'autre, la Confédération pratique un taux de 1% - 1,1% de valeur ECA pour l'entretien annuel, ce qui paraît plus adéquat. Pour le canton, tous objets confondus, allant de la cabane en bord de route pour entreposer des outils au Parlement, il y a 1127 objets.
- 3150 Ce poste augmente en parallèle de la baisse au 3110. On achète moins de mobilier et le répare davantage.
- 3161 Machines de la CADEV anciennement en location, désormais appartenant au canton. Une analyse complète pour effectuer le comparatif charges / revenus avec les chiffres inscrits à l'EMPD sera faite en 2019, dans l'objectif d'optimiser les coûts de fonctionnement.
- 3635 Il s'agit de la subvention annuelle pour la Fondation Château de Chillon.
- 3636 Ce poste regroupe les subventions sur travaux dont la LPNMS fixe les modalités. La part vaudoise peut osciller de 0 à 20%. Pour un franc mis par le Canton, la Confédération en met un. Il s'agit de participation aux coûts incombant aux propriétaires pour l'entretien de leurs bâtiments classés ou aux coûts de fouilles archéologiques consécutives à des chantiers.

- 3706 Il s'agit de la convention programme sur 4 ans avec la Confédération. Ce poste est désormais adapté aux coûts prévisibles, et non plus au montant « historique » de 68'000 fr., allant dans le sens des remarques formulées les années précédentes.
- 4309 Poste à mettre en relation avec le 3130. La différence est due au départ du centre de recrutement du BAP (location pour 800'000 fr. et vente de services, comme chambres, lits, etc. pour 300'000 fr. env.).
- 4430 Le projet de vendre 20 cures a été mis en suspens pour le moment. Le CE entend reprendre ce dossier au 1<sup>er</sup> semestre 2019. Il reste 133 cures en tout. Certains immeubles acquis de manière « stratégique », par exemple pour construire une route qui n'a plus lieu d'être, sont revendus également.
- 4511 Ecritures comptables pour équilibrer les fonds.

### **Budget d'investissement**

Les investissements n'apportent pas de commentaires particuliers.

### **059 Cour des comptes**

Le rapport de la sous-commission de la COFIN au DFIRE au sujet de la Cour des comptes est à l'image du budget de la Cour des comptes : d'une extrême stabilité avec de très de minimes variations.

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'621'900	2'560'000	-61'900	-2.36
Revenus	1'200	1'200	0	0.00
<b>Charge nette</b>	<b>2'620'700</b>	<b>2'558'800</b>	<b>-61'900</b>	<b>-2.36</b>

### **Remarques spécifiques**

Les effectifs restent stables, comme l'ensemble du budget. La diminution de charges provient principalement d'une adaptation de la charge de personnel (3010) aux coûts réels. Cela correspond aussi au regroupement du poste de Chancelière avec un poste de cheffe de mandat d'audit, et la volonté de créer à terme un poste d'auditeur junior, qui pourrait grandir avec l'institution.

De manière globale, le budget est ainsi quasiment un copier-coller de l'an passé, avec quelques corrections liées aux directives SPEV par exemple. A relever toutefois que la Cour des comptes vise au plus juste, ayant reçu l'assurance du Conseil d'Etat qu'en cas de besoins spécifiques non budgétisés, ce dernier donnerait suite sans autres.

Enfin, les commissaires réitèrent leur demande à la Cour à ce que la page de droite soit utilisée pour mieux documenter / expliquer les divers postes.

- 3030 Ce poste sert à rémunérer du personnel temporaire, notamment lors de remplacement pour cause de maladie.
- 3090 Le budget reste modeste en raison notamment d'un processus de formations en interne, par exemple le fait de suivre des colloques / séminaires organisés par la Confédération ou d'autres acteurs publics, rendant les coûts très bas. Un des défis sera de former les chef-fe-s de mandat d'audit à SAP, pour pouvoir aller chercher les informations financières concernant les départements / services à la source, dans le système comptable. Un montant de 20'000 fr. est prévu à cet effet.

3132 Il s'agit de la rémunération d'expert « métier », par exemple en construction (audit EMS) ou en informatique (audit DSI). Le budget était de 170'000 fr. en 2015, mais il a été adapté au dépensé 2016 (135'000 fr.), le Conseil d'Etat ayant assuré qu'en cas de besoins spécifiques non budgétisés, ce dernier donnerait suite sans autres.

3161 Frais de photocopies.

***Budget d'investissement –***

La Cour des comptes n'a pas d'investissement.

***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2019 du DFIRE.

## 46.8 Ordre judiciaire vaudois

**Commissaires :** M. Nicolas Glauser  
M. Serge Melly, rapporteur

### 057 Ordre judiciaire vaudois

#### Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont rencontré M. Eric Kaltenrieder, Président du tribunal cantonal, Mme Valérie Midili, Secrétaire générale, et M. Benoit Duc, responsable financier, pour l'examen du budget 2019. Les commissaires ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du budget et ils remercient ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

#### a) Comparaison avec le budget 2018

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	154'559'500	155'669'200	1'109'700	0.72
Revenus	86'501'500	86'962'100	460'600	0.53
<b>Charge nette</b>	<b>68'058'000</b>	<b>68'707'100</b>	<b>649'100</b>	<b>0.95</b>

#### b) Comparaison avec les comptes 2017

	Comptes 2017	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	150'257'255	155'669'200	5'411'945	3.60
Revenus	86'658'105	86'962'100	303'995	0.35
<b>Charge nette</b>	<b>63'599'150</b>	<b>68'707'100</b>	<b>5'107'950</b>	<b>8.03</b>

#### Remarques générales

Le budget 2019 de l'Ordre judiciaire enregistre une hausse de la charge nette de 0.65 mio (+0.95%) à 68.7 mio par rapport au budget 2018. L'augmentation des charges de 1.1 mio (+0.72 %, à 155.7 mios) a en partie été compensée par une progression des recettes de 0.5 mio (+0.53 % à 87 mios).

#### Evolution des charges par rapport au budget 2018

##### Augmentation de la masse salariale (groupe 30)

Globalement, les charges du personnel augmentent de 1.8 mio (+1.63%). L'adaptation de la masse salariale (annuités et 1.8 ETP supplémentaire) explique une augmentation de charges de 0.92 mio. Les renforts auxiliaires nécessités par le nouveau droit de l'entretien de l'enfant dans les tribunaux d'arrondissement s'élèvent à 0.43 million, l'augmentation due à RIE III-VD des cotisations aux allocations familiales à 0.5 mio.

L'augmentation d'effectifs est constituée de :

- un assistant, conseiller en communication (0.8 ETP), en appui de la chargée de communication. Les besoins en communication sont en effet en forte croissance.
- un chef de projet informatique (1.0 ETP), provisoire pour 6 ans, pour la participation du canton de Vaud aux projets de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et du Tribunal fédéral (TF) portant sur la gestion électronique des dossiers de justice.

### ***Evolution des charges de biens et services, autres charges d'exploitation***

Le groupe 31, par une baisse de 0.7 mio (-1.7% à 41.4 mios) compense partiellement la hausse du groupe 30.

Cette baisse concerne notamment pour 0.5 mio l'indemnisation aux curateurs de personnes indigentes (compte 3130), pour 0.2 mio la rémunération des avocats d'office au pénal (compte 3199) et pour 0.1 mio les frais de détention (compte 3135).

Le budget 2019 incorpore également des montants liés à la mise en place de la permanence de la médiation de l'OJV (art. 12a du Règlement sur les médiateurs civils agréés, RMCA), ainsi qu'une augmentation de la contribution de l'OJV aux projets relatifs au dossier de justice électronique conduits par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le Tribunal fédéral (TF).

### **Evolution des recettes par rapport au budget 2018**

Par rapport au budget 2018, on note une diminution de -1.4 mio des émoluments des tribunaux (compte 4260). Cette diminution, déjà constatée dans les comptes 2017, est due à la baisse marquée des émoluments de la Cour civile du Tribunal cantonal, dont les recettes depuis le changement de compétence introduit par la réforme de la procédure civile au 01.01.2011 sont essentiellement alimentées par la liquidation des dossiers de l'ancienne procédure. Cette Cour arrive au terme de la liquidation des dossiers générateurs de recettes significatives. Par contre, les émoluments administratifs (offices des poursuites et des faillites, registre du commerce, compte 4210) enregistrent une augmentation significative (+1.8 mio), due à l'accroissement du volume des affaires.

### ***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2019 de l'OJV.



## 46.9 Secrétariat général du Grand Conseil

Commissaires : M. Alberto Cherubini  
Mme Claire Richard, rapportrice

### *Travaux entrepris par la sous-commission*

Les sous-commissaires ont rencontré M. Igor Santucci, secrétaire général, et M. Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint. Ils remercient ces derniers pour l'échange clair et les réponses précises apportées aux questions posées.

#### a) Comparaison avec le budget 2018

	Budget 2018	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'469'900	8'522'400	52'500	0.62
Revenus	34'000	32'200	-1'800	-5.29
<b>Charge nette</b>	<b>8'435'900</b>	<b>8'490'200</b>	<b>54'300</b>	<b>0.64</b>

#### b) Comparaison avec les comptes 2017

	Comptes 2017	Budget 2019	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'072'521	8'522'400	449'879	5.57
Revenus	26'896	32'200	5'304	19.72
<b>Charge nette</b>	<b>8'045'626</b>	<b>8'490'200</b>	<b>444'574</b>	<b>5.53</b>

### *Considérations générales*

Le Secrétariat général du Grand Conseil a connu une période d'intenses activités en 2017, année marquée par la fin d'une législature et le début de la nouvelle, ainsi qu'une très forte activité législative et parlementaire ces deux dernières années en raison de l'examen et de l'adoption de lois importantes.

Pour faire face aux surcharges induites par cette période particulière pour les secrétaires de commission, le Secrétariat général du Grand Conseil a utilisé la possibilité d'engager un ou plusieurs stagiaires rémunérés, étudiants en cours de Master (Unil) et autres personnes sous contrats à durée déterminée.

Pour l'année prochaine, les perspectives sur le plan des activités du Secrétariat général semblent se stabiliser. Dès lors, le budget 2019 ne comprend aucune augmentation des effectifs du personnel, et une stabilité du poste de travailleurs temporaires.

Pour le surplus, les autres postes du budget restent essentiellement stables, avec une très légère augmentation de 0,64%.

### *Remarques spécifiques*

3130 L'augmentation de 25'000 fr. de ce poste est temporaire. Elle est due à la tenue en 2019 dans le Canton de Vaud de deux manifestations d'envergure : la réunion annuelle des Bureaux des Grands Conseils de Suisse romande, de Berne et du Tessin, ainsi que les Assises transfrontalières franco-valdo-genevoises.

3132 Ce poste comprend notamment le mandat de régie du Parlement à l'entreprise Sonomix, d'éventuels mandats à des conseils juridiques donnés par le Bureau, ainsi que les frais d'hébergement du Bulletin du Grand Conseil sur Scriptorium. Ce dernier poste essentiellement justifie la hausse prévue de 10'000 fr.

4472 Les revenus pour la location des salles du Parlement sont budgétisés au même niveau qu'au budget 2018, pour un montant de 30'000 fr. Ce chiffre est susceptible de varier en fonction d'une stabilisation des locations après quelques années d'existence du nouveau bâtiment du Parlement.

***Budget d'investissement***

Néant.

***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2019 du Secrétariat général du Grand Conseil.